



NATIONS
UNIES

EP

UNEP/MED BUR.88/6



UNEP



PROGRAMME DES NATIONS UNIES
POUR L'ENVIRONNEMENT
PLAN D'ACTION POUR LA MÉDITERRANÉE

19 avril 2019
Original : anglais

88^{ème} réunion du Bureau des Parties contractantes
à la Convention pour la protection du milieu marin
et du littoral de la Méditerranée et ses Protocoles

Rome, Italie, 21 - 22 mai 2019

Point 5 de l'ordre du jour : Questions spécifiques

Rapport du secrétariat sur les questions spécifiques

Pour des raisons de coût et de protection de l'environnement, le tirage du présent document a été restreint. Il est aimablement demandé aux délégations d'apporter leur copie de ce document aux réunions et de s'abstenir de demander des copies supplémentaires.

PAM/PNUE
Athènes, 2019

Table des matières

	Page
A. Statut de ratification de la Convention de Barcelone et ses Protocoles.....	2
B. Respect des obligations et système des rapports.....	3
C. Principaux éléments du programme de travail et budget du PNUE / PAM pour 2020 - 2021.....	4
D. Feuille de route pour l'évaluation de la Stratégie à moyen terme 2016 - 2021 et la préparation de la Stratégie à moyen terme 2022 - 2027.....	9
E. Préparations de la CdP 21 : thème de la session ministérielle, projet de décisions et documents principaux, principaux éléments de la déclaration ministérielle, organisation et préparations du pays hôte.....	10
F. Préparatifs des prochaines réunions du PAM : réunion des points focaux thématiques pour les Aires spécialement protégées / Biodiversité, 18^{ème} réunion de la CMDD.....	11
G. Évolution des accords avec les pays hôtes hébergeant des Centres d'activités régionales.....	12
H. Coopération et partenaires : Mémoires d'Entente / Accords, Partenaires du PAM, Stratégie de coopération conjointe.....	13
I. Sensibilisation, information et communication.....	17

Annexes

Annexe I – Feuille de route pour l'évaluation de la Stratégie à moyen terme 2016 - 2021 du PNUE / PAM et la préparation de la prochaine Stratégie à moyen terme 2022 - 2027

Annexe II – Session ministérielle de la CdP 21 – Note conceptuelle

Annexe III – Liste des projets de décisions pour la CdP 21

Annexe IV – Projet de Mémoire d'entente (MdE) avec l'UNESCO / L'homme et la biosphère

Annexe V – Stratégie conjointe de coopération entre les Secrétariats

Annexe VI – Tableau d'évaluation des demandes d'accession au statut de partenaire du PAM

Annexe VII – Dispositions communes de référence des accords avec les pays hôtes des Centres d'activités régionales

A. Statut de ratification de la Convention de Barcelone et ses Protocoles

1. S'appuyant sur la dernière communication de l'Espagne en tant que Pays dépositaire, le statut actuel des ratifications est décrit aux Tableaux 1 et 2 ci-dessous.

Tableau 1 : Résumé du Statut de ratification

21	Parties contractantes ont accepté les amendements à la Convention, 1995 ;
15	Parties contractantes ont accepté les amendements au Protocole « Immersions », 1995 ;
17	Parties contractantes ont accepté les amendements au Protocole « SST », 1996 ;
8	Parties contractantes ont ratifié le Protocole « Offshore », 1994 ;
17	Parties contractantes ont ratifié le Protocole « ASP et diversité biologique », 1995 ;
7	Parties contractantes ont ratifié le Protocole « Déchets dangereux », 1996 ;
17	Parties contractantes ont ratifié le nouveau Protocole « Prévention et situations critiques », 2002;
11	Parties contractantes ont ratifié le Protocole « GIZC », 2008.

Tableau 2 : Ratification de la Convention de Barcelone et des Protocoles par Parties contractantes

Parties contractantes	Albanie	Algérie	Bosnie et Herzégovine	Croatie	Chypre	Union européenne	Egypte	France	Grèce	Israël	Italie	Liban	Libye	Malte	Monaco	Monténégro	Maroc	Slovénie	Espagne	Syrie	Tunisie	Turquie	
	Instruments juridiques																						
Convention de Barcelone et Amendements																							
Protocole « Immersions » et Amendements																							
Protocole « Situations critiques »																							
Protocole « Prévention et situations critiques »																							
Protocole « SST » et Amendements																							
Protocole « ASP »																							
Protocole « ASP et diversité biologique »																							
Protocole « Offshore »																							
Protocole « Déchets dangereux »																							
Protocole « GIZC »																							

L'instrument de ratification, d'adhésion, d'approbation ou d'accession a été déposé et la Convention ou le Protocole est entré en vigueur	
Aucun instrument de ratification, d'adhésion, d'approbation ou d'accession n'a été déposé	
L'instrument de ratification, d'adhésion, d'approbation ou d'accession a été déposé mais le Protocole n'est pas encore entré en vigueur	

2. Depuis la 87^e Réunion du Bureau (Athènes, Grèce, 6-7 novembre 2018), le Dépositaire n'a pas communiqué au Secrétariat de nouveau dépôt d'instruments de ratification, d'acceptation, d'approbation ou d'accession à la Convention de Barcelone et ses protocoles.

3. Le Secrétariat poursuit ses efforts auprès des Parties contractantes qui n'ont pas encore ratifié la Convention de Barcelone et ses protocoles. En outre, afin d'accroître le taux de ratification, le Secrétariat étudiera la possibilité de mettre en place des activités de renforcement des capacités au cours du prochain exercice biennal, notamment :

- a) planifier des visites renforcées du Secrétariat dans les Parties contractantes afin de mieux comprendre la situation et de recenser les possibilités nationales de ratifications en attente ainsi que les moyens de surmonter les obstacles ;
- b) organiser des ateliers régionaux ou sous-régionaux à l'intention des représentants des gouvernements des Parties contractantes qui souhaitent renforcer le partage d'expériences sur la ratification et la mise en œuvre de la Convention de Barcelone et ses protocoles ;
- c) élaborer, publier et diffuser les instruments de ratification et de mise en œuvre afin d'aider les représentants des gouvernements à comprendre le processus de ratification et de permettre le partage d'exemples concrets en vue d'aider les pays à appliquer la Convention de Barcelone et ses protocoles ;
- d) mettre au point des outils de communication afin de promouvoir la Convention de Barcelone et ses protocoles, y compris les avantages que présente leur ratification.

4. Le Secrétariat continue d'assurer un suivi auprès de la Bosnie-Herzégovine dans le but de parvenir à la ratification universelle de la Convention révisée dès que possible.

5. Recommandations proposées :

a) Le Bureau prend note de l'état d'avancement actuel de la ratification de la Convention de Barcelone et de ses Protocoles et exhorte les Parties contractantes qui ne l'ont pas encore fait à se mettre en contact avec le Secrétariat afin de faciliter la coordination du processus de ratification des instruments juridiques pertinents.

b) Le Bureau encourage le Président et le Secrétariat à poursuivre leurs efforts visant à la pleine ratification de la Convention de Barcelone révisée et de ses Protocoles.

c) Le Bureau se félicite des propositions du Secrétariat visant à intensifier ses efforts par la mise en place d'activités de renforcement des capacités en vue d'accroître le taux de ratification de la Convention de Barcelone et ses protocoles au cours du prochain exercice biennal.

B. Respect des obligations et système des rapports

6. Lors de la vingtième session de la Conférence des Parties (CdP 20), les Parties contractantes ont adopté la décision IG.23/1 sur le « *Modèle de rapport révisé pour l'application de la Convention de Barcelone pour la protection du milieu marin et du littoral de la Méditerranée et ses protocoles* ». Le modèle de rapport révisé a été publié dans le nouveau Système de communication en ligne de la Convention de Barcelone (BCRS), lancé le 4 octobre 2018, de manière à permettre aux Parties contractantes de soumettre leurs rapports nationaux d'application pour l'exercice biennal 2016-2017. Au 5 avril 2019, quinze (15) Parties contractantes ont entamé la soumission de leur rapport dans le nouveau BCRS. Six (6) Parties contractantes ont ainsi officiellement présenté leur rapport national d'application de la Convention de Barcelone et/ou de ses Protocoles au titre de l'article 26 de la Convention.

7. S'agissant de la soumission des rapports nationaux d'application en souffrance pour les exercices biennaux 2012 - 2013 et/ou 2014 - 2015, la Présidente du Comité de respect des obligations a envoyé une lettre aux points focaux nationaux d'Égypte, de Libye, de Syrie et de Tunisie, demandant à ces Parties contractantes de fournir une explication sur la nature des difficultés rencontrées pour soumettre leurs rapports de mise en œuvre nationaux en suspens : a) la Tunisie a soumis son rapport

national d'application pour l'exercice biennal 2012 - 2013 et est sur le point d'achever celui pour l'exercice biennal 2014 - 2015 ; b) l'Égypte, la Libye et la Syrie ont fait savoir qu'elles s'employaient à soumettre dans les meilleurs délais leurs rapports nationaux d'application en suspens.

8. Suite aux discussions de la 14^e Réunion du Comité de respect des obligations (Athènes, Grèce, 27-29 juin 2018) et aux conclusions de la 86^e Réunion du Bureau (Téléconférence, 11 juillet 2018), une reprise de la session de la 14^e Réunion du Comité de respect des obligations s'est tenue sous la forme d'une téléconférence le 30 octobre 2018 pour élire le Bureau du Comité pour l'exercice biennal en cours. La Réunion a élu les membres suivants pour l'exercice biennal 2018 - 2019 : M^{me} Odeta Cato (Groupe III) en tant que Présidente du Comité de respect des obligations, M. Bernard Brillet (Groupe II) en tant que Vice-Président du Comité et M. Ezzedine Jouini-Berzine (Groupe I) en tant que Vice-Président du Comité.

9. En outre, le Professeur Denis Allemand, désigné par Monaco comme membre suppléant du Comité de respect des obligations, a pris ses fonctions avec l'approbation du Bureau, conformément à la décision IG.23/2 sur le « *Comité de respect des obligations : exercice biennal 2016-2017* ».

10. La 15^e Réunion du Comité de respect des obligations se tiendra à Athènes, en Grèce, les 25 et 26 juin 2019. Les questions principales inscrites à l'ordre du jour comprennent les principales conclusions et les projets de recommandations à la CdP 21, correspondant aux rapports nationaux d'application pour 2014 - 2015, ainsi que le projet d'ensemble de critères pour évaluer le respect des obligations.

11. Recommandations proposées :

a) Le Bureau exhorte les Parties contractantes qui ne l'ont pas encore fait à présenter sans délai leurs rapports nationaux d'application pour les périodes 2012 - 2013 et 2014 - 2015.

b) Le Bureau encourage vivement les Parties contractantes à présenter sans délai leurs rapports nationaux d'application pour l'exercice biennal 2016-2017 dans le nouveau BCRS.

C. Principaux éléments du programme de travail et budget du PNUE / PAM pour 2020 - 2021

Contexte et processus

12. La décision IG.23/14 sur le « *Programme de travail et budget 2018 - 2019* », demande au Secrétariat de préparer, en consultation avec le Bureau, et conformément aux dispositions pertinentes du « Document de gouvernance » (décision IG.17/5 de la CdP 15) et à la Stratégie à moyen terme du PNUE / PAM (décision IG.22/1 de la CdP 19), pour examen et approbation par les Parties contractantes à leur 21^e Réunion un programme de travail et budget simplifié et plus stratégique axé sur les résultats pour 2020 - 2021 expliquant les principes et les hypothèses clés sur lesquels il se fonde et prenant en compte les progrès réalisés lors de la mise en œuvre du programme de travail 2018 - 2019.

13. À l'instar des exercices biennaux précédents, un processus hautement participatif est mis en place pour la préparation du programme de travail 2020 - 2021, en vue d'assurer une forte appropriation par les Parties contractantes, au moyen de consultations régulières pour refléter au mieux les priorités régionales et les besoins des pays, et de fournir le Programme de travail en tant que système PAM unifié, et de façon intégrée. À l'issue de la 37^e Réunion du Comité exécutif de coordination tenue à Genève, en Suisse, les 9 et 10 janvier 2019, les composantes du PAM ont partagé, début février 2019, une liste initiale d'activités et de résultats attendus avec leurs Points focaux respectifs, ainsi qu'avec les Points focaux du PAM pour une consultation préliminaire, afin de lancer une première discussion technique sur la pertinence des activités proposées et leurs résultats pour les mandats du PAM ainsi que sur leur faisabilité technique. Sur la base des contributions reçues lors de la première série de consultations techniques, l'Unité de coordination, en consultation avec le Comité exécutif de coordination, a finalisé la première version du Programme de travail 2020 - 2021.

14. Le projet de Programme de travail, accompagné d'un descriptif, a été communiqué aux Points focaux du PAM le 4 avril 2019 pour examen et remarques. À partir des remarques, le Secrétariat poursuivra l'élaboration du Programme de travail et du budget 2020 - 2021. Conformément au mandat de la Commission méditerranéenne du développement durable (décision IG.22/17), le Secrétariat préparera une proposition à l'attention de la Commission à sa 18^e Réunion en juin 2019. Le Programme de travail et budget proposé pour 2020 - 2021, reflétant les conclusions de la 88^e Réunion du Bureau et de la consultation en ligne avec les Points focaux du PAM, sera soumis au Directeur exécutif du PNUE pour approbation avant sa soumission officielle, en juillet 2019, à la Réunion des Points focaux du PAM (Athènes, Grèce, 10-13 septembre 2019).

Principes et éléments clés du Programme de travail

15. Conformément à ladite Décision, le Programme de travail 2020 - 2021 a été conçu pour assurer la cohérence et la continuité avec les résultats obtenus au cours de l'exercice biennal en cours afin de déployer la Stratégie à moyen terme de manière efficace d'ici 2021. Le Programme de travail applique les principes clés suivants :

- a) Permettre une forte appropriation par les Parties contractantes grâce à des consultations régulières pour refléter au mieux les besoins et les priorités des régions ;
- b) Assurer la cohérence avec les évolutions les plus récentes dans les processus mondiaux, tels que la mise en œuvre du Programme de développement à l'horizon 2030, le cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020, les résolutions de l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement et l'Accord de Paris, et harmoniser et établir des liens entre les activités proposées et ces processus mondiaux, le cas échéant ;
- c) Assurer une transparence interne, des consultations, une communication, l'efficacité et la flexibilité ;
- d) Tirer des enseignements de l'exercice en cours et des exercices précédents (conception et mise en œuvre) ;
- e) Fournir le Programme de travail en tant que système PAM unifié, et de façon intégrée ;
- f) Créer des partenariats et sollicitations efficaces pour stimuler la mise en œuvre et l'efficacité ;
- g) Effectuer une planification, un suivi et des rapports rigoureux et transparents en lien avec la mise en œuvre ;
- h) Examiner les priorités et les thèmes qui influenceront sur l'élaboration de la prochaine Stratégie à moyen terme.

16. En outre, lors de la conception du Programme de travail 2020 - 2021, les facteurs techniques et opérationnels suivants ont été pris en compte :

- a) Tenir compte de l'importance particulière de l'exercice biennal 2020 - 2021, qui constitue le dernier exercice biennal de la Stratégie à moyen terme, en vue de sa pleine réalisation ;
- b) Mettre l'accent sur les résultats stratégiques qui n'ont pas été pleinement pris en compte au cours des deux derniers exercices biennaux et qui peuvent avoir un impact concret et visible sur la réalisation des objectifs de la Stratégie à moyen terme ;
- c) Assurer la cohérence et la continuité avec les résultats obtenus durant l'exercice biennal en cours et les exercices précédents, y compris les mesures correctives le cas échéant, et programmer les résultats restants pour exécuter efficacement la Stratégie à moyen terme d'ici 2021 ;
- d) Assurer l'intégration, la complémentarité et l'amplification de l'impact des activités financées par les ressources de base et les autres ressources ;
- e) Étudier les enseignements tirés de la mise en œuvre d'UMOJA et son impact sur la programmation et l'établissement des priorités ;
- f) Examiner les questions émergentes pertinentes d'importance mondiale et régionale, y compris l'intégration de la parité/égalité des sexes dans tous les domaines ;
- g) Intégrer une dimension orientée vers l'avenir : des réflexions ont été menées sur les priorités éventuelles pour le nouveau cycle de la Stratégie à moyen terme et ses liens avec les ODD et les initiatives et programmes mondiaux pertinents ;

h) Mieux mettre en évidence les liens et synergies clés parmi les thèmes et résultats stratégiques de la Stratégie à moyen terme ; assurer et renforcer l'intégration des travaux de la composante du PAM de manière efficace en accordant la priorité aux résultats et activités communs ; renforcer les partenariats aux niveaux régional et mondial avec les principaux acteurs concernés, en particulier les accords multilatéraux sur l'environnement gérés par le PNUE ; et renforcer le rôle moteur du système du PAM dans le Programme pour les mers régionales du PNUE ;

i) Assurer, le cas échéant, un équilibre géographique des lieux d'implantation des activités aux niveaux sous-régional et national.

17. Une attention particulière a été accordée à l'élaboration d'un Programme de travail simplifié et davantage axé sur les résultats stratégiques (conformément au mandat de la CdP 20). Il a notamment été question de :

a) Regrouper, dans la mesure du possible, les activités principales et permettre un meilleur équilibre entre le nombre d'activités et de résultats ; définir clairement les résultats ;

b) Évaluer les activités et résultats réalisés dans le cadre des Programmes de travail 2016-2017 et 2018 - 2019 par rapport aux résultats et produits stratégiques globaux de la Stratégie à moyen terme et recenser les lacunes à combler au cours du prochain exercice biennal en vue de la pleine mise en œuvre de la Stratégie à moyen terme d'ici 2021 ;

c) Évaluer les réalisations des objectifs du Programme de travail au cours des deux premiers exercices biennaux de l'actuelle Stratégie à moyen terme ;

d) Examiner les résultats et les produits obtenus dans le cadre du Programme de travail de l'exercice biennal en cours par rapport aux indicateurs convenus et, le cas échéant, aux valeurs de référence connexes ;

e) Conserver, autant que possible, les indicateurs et les objectifs y relatifs qui avaient été définis pour les exercices biennaux précédents de la Stratégie à moyen terme, à condition qu'ils soient réalistes et conformes aux résultats escomptés ; l'ajout d'indicateurs et d'objectifs n'est recommandé que s'ils sont indispensables et qu'ils permettent de rendre la Stratégie plus précise et plus efficace ;

f) examiner à titre prioritaire les principaux résultats de la Stratégie à moyen terme qui n'avaient pas ou peu d'activités au cours des deux derniers exercices biennaux de la Stratégie à moyen terme en cours.

18. En conclusion, le projet de Programme de travail 2020 - 2021 et sa mise en œuvre efficace vise à consolider davantage la contribution et le rôle de chef de file du système PAM-Convention de Barcelone en tant qu'accord régional unique juridiquement contraignant et cadre de collaboration efficace rassemblant les États côtiers méditerranéens et l'Union européenne en partenariat avec d'autres acteurs, y compris la société civile, pour la protection de la mer et des côtes méditerranéennes en vue de parvenir au Bon état écologique (BEE) et contribuer à leur développement durable dans le cadre de la Stratégie méditerranéenne pour le développement durable (SMDD).

19. Le projet de Programme de travail 2020 - 2021 s'articule autour de 40 résultats stratégiques et de 70 produits clés tirés de la Stratégie à moyen terme, à réaliser à travers la mise en œuvre de 144 activités principales, répartis entre un thème général (Gouvernance, qui comprend 45 activités), 3 thèmes centraux (Pollution terrestre et marine, Biodiversité et écosystèmes, Interactions et processus terre-mer qui comprennent respectivement 33, 24 et 12 activités) et 3 thèmes transversaux (Gestion intégrée des zones côtières (GIZC), Consommation et Production Durables (CPD) et Adaptation au changement climatique qui comprennent respectivement 8, 11 et 11 activités).

20. Afin de mesurer les progrès et les résultats de la mise en œuvre des activités, un ensemble de 53 indicateurs et objectifs correspondants, répartis entre les 7 thèmes (15 au titre de la Gouvernance, 5 au titre de la Pollution terrestre et marine, 12 au titre de la Biodiversité et écosystèmes, 5 au titre des Interactions et processus terre-mer, 5 au titre de la Gestion intégrée des zones côtières, 7 au titre de la Consommation et production durables et 4 au titre de l'Adaptation au changement climatique), sont proposés.

Propositions budgétaires

21. En application des paragraphes 14 et 15 de la décision IG.23/14 sur le Programme de travail et budget 2018 - 2019, le Secrétariat a préparé deux solutions alternatives pour le budget de l'exercice biennal 2020 - 2021.

22. Suivant la première solution, le budget de dépenses de base est maintenu au niveau de 2018 - 2019 en valeurs nominales, soit 13 113 620 euros. Suivant la deuxième solution, le budget de dépenses de base est augmenté de 456 544 euros, ce qui correspond à une augmentation de 4 % des contributions ordinaires révisées, pour un montant de 13 570 165 euros. Plus de détails sont fournis ci-après.

23. Conformément à la pratique du PNUE / PAM et en consultation avec le Siège, les dépenses liées aux postes et aux coûts de fonctionnement du Secrétariat (Unité de coordination et MEDPOL) sont calculées à partir des coûts budgétisés pour l'année 2019 avec une augmentation de 2 % par an pour les dépenses salariales du personnel en vue de couvrir les augmentations de salaire, l'inflation et les fluctuations des taux de change, tout en maintenant les dépenses salariales et autres coûts opérationnels aux niveaux de 2019. Il en va de même pour les coûts estimés de REMPEC. Les dépenses d'appui administratif des autres composantes du PAM (CAR) sont calculées à partir des coûts budgétisés pour l'année 2019, avec une augmentation de 2 % par an pour le total des dépenses d'appui administratif. Les dépenses salariales du personnel prévues pour l'Unité de coordination lors de l'exercice biennal 2020 - 2021 couvrent les postes d'administrateur de programme (Expert QSR) (P-3) et de fonctionnaire de l'information et des communications (P-3).

24. Pour les deux solutions, l'augmentation prévue des dépenses liées aux postes et aux coûts de fonctionnement ou des dépenses d'appui administratif pour chaque composante du PAM, à l'exception de l'Unité de coordination, est absorbée par une diminution égale de ses activités respectives. En outre, les activités des composantes du PAM sont réduites proportionnellement afin d'absorber l'augmentation des dépenses salariales du personnel de l'Unité de coordination dont les activités sont maintenues au niveau 2018 - 2019. Les allocations budgétaires du MEDPOL absorbent 52 % de cette augmentation en vue de réduire au minimum la réduction des allocations budgétaires pour les activités des CAR, dans la mesure du possible.

25. Dans le cas de la première solution, le montant total des activités pour l'exercice biennal 2020 - 2021 passe de 4 101 886 euros à 3 445 605 euros par rapport à l'exercice biennal 2018 - 2019, ce qui se traduit par une réduction de 656 281 euros (hors dépenses d'appui aux programmes).

26. Dans le cas de la deuxième solution, le montant total des activités pour l'exercice biennal 2020 - 2021 passe de 4 101 886 euros à 3 849 626 euros par rapport à l'exercice biennal 2018 - 2019, ce qui se traduit par une réduction de 252 260 euros (hors dépenses d'appui aux programmes).

27. Comme indiqué dans la section précédente, le Programme de travail proposé pour l'exercice biennal 2020 - 2021 revêt une certaine importance, étant donné qu'il vise la pleine réalisation de la Stratégie à moyen terme. Or, dans les deux scénarios, les ressources envisagées au titre du MTF sont insuffisantes pour la pleine réalisation du Programme de travail proposé. Le Secrétariat envisage d'obtenir un appui supplémentaire de la part de sources externes afin d'appuyer les programmes IMAP et AMP du PAM (4 millions d'euros de l'Union européenne pour 42 mois à compter de juillet 2019) ; ainsi qu'environ 22 500 000 dollars US de la part du Programme Med du FEM qui seront alloués au système PAM-Convention de Barcelone et environ 20 000 000 dollars US qui seront alloués aux partenaires régionaux pour soutenir : 1) la TDA révisée ; 2) l'élaboration de normes régionales sur la gestion des eaux usées ; 3) l'élimination des polluants organiques persistants (POP) et du mercure ; 4) la GIZC ; 5) la gestion des aquifères côtiers et la gestion intégrée des ressources en eau (GIRE) ; 6) les AMP ; et 7) les investissements concernant les Plans d'action nationaux approuvés.

28. Afin de mener à bien plusieurs mandats importants, à savoir l'élaboration de la Stratégie à moyen terme 2022-2027, la finalisation du système d'information de l'IMAP, la préparation de la mise à jour de PAS BIO et du Plan d'action offshore ainsi que l'établissement des Plans régionaux dans le cadre du Protocole « tellurique » de la Convention de Barcelone, des ressources humaines et financières considérables seront nécessaires. L'exécution de ces mandats au cours de l'exercice biennal 2020 - 2021 devrait nécessiter au moins 500 000 euros, compte tenu des larges processus de

consultation nécessaires avec les Parties contractantes ainsi que des travaux intégrés des composantes du PAM. En outre, le Secrétariat suggère que le projet de budget pour 2020 - 2021 prévoit un montant de 600 000 dollars US sur une période de cinq ans pour sa contribution en espèces au Programme Med (sur un montant total prévu d'environ 42 300 000 dollars US).

29. À la lumière de ce qui précède, le Secrétariat estime que le deuxième scénario est plus approprié, bien qu'encore insuffisant sur le plan financier pour appuyer pleinement la mise en œuvre efficace du Programme de travail proposé. Compte tenu du solde positif du MTF s'élevant à 8,1 millions de dollars US au 31 décembre 2017, comme indiqué dans le *Rapport du Secrétariat sur les questions financières et administratives* (document UNEP/MED BUR.88/5), le Secrétariat recommande une troisième solution fondée sur la deuxième solution proposée et comportant les ajustements suivants :

- a) Ajouter un montant de 720 000 euros (voir paragraphe 28) au total de 13 570 165 euros obtenus avec la deuxième solution exposée au paragraphe 22, portant le grand total à hauteur de 14 290 165 euros en vue de couvrir les besoins supplémentaires liés aux mandats susmentionnés, ainsi que la contribution en espèces au Programme Med ;
- b) Financer l'augmentation totale à hauteur de 1 176 544 euros avec le solde positif du Fonds, maintenant ainsi le montant des contributions ordinaires recevables au niveau de l'exercice biennal 2018 - 2019 ; et
- c) Proposer une décision de la CdP 21 sur le Programme de travail et budget engageant les Parties contractantes d'augmenter régulièrement les contributions ordinaires recevables d'au moins 4 % par exercice biennal.

30. L'utilisation d'une partie de l'excédent du MTF, telle que suggérée ci-dessus, permettra de maintenir un « solde net de trésorerie » équivalent à au moins un budget de six mois. Avec la réserve opérationnelle, cela permettra aussi de fournir suffisamment de liquidités, d'éviter les déficits de trésorerie et de permettre la continuité des opérations en veillant à ce que le calendrier des paiements des contributions n'affecte pas l'exécution du Programme de travail. Ce solde de trésorerie permettrait également la mise en œuvre de projets nécessitant un préfinancement.

31. Compte tenu des besoins d'Umoja, il est recommandé d'approuver la partie programmatique du budget au niveau des produits et des résultats stratégiques, et non plus au niveau des activités, par composante directrice du PAM. Cela aura pour effet d'augmenter la flexibilité et de simplifier le suivi des dépenses.

32. Le Secrétariat a également réévalué les besoins en ressources humaines pour permettre l'exécution intégrale du Programme de travail dans le cadre du mandat donné par les Parties contractantes. Les coûts supplémentaires par an sont calculés à partir du barème des traitements de l'ONU utilisé aux fins de la budgétisation ; une proposition détaillée sur ces besoins est en cours d'élaboration, en fonction des orientations du Bureau.

33. En outre, le paragraphe 70 e) du Rapport de la 87^e Réunion du Bureau énonce que : « *Le Bureau demande également au Secrétariat, conformément à la décision IG.23/14, de développer des scénarios budgétaires provisoires prenant en compte les effets financiers de l'application des « Dispositions communes [de référence] de l'Accord avec les pays hôtes hébergeant des Centres d'activités régionales ».* De tels scénarios prendront également en compte l'attribution à chaque CAR d'une part égale de la proportion de base du soutien financier du MTF pour s'assurer que la mise en œuvre de leur mandat sera intégrée par des ressources MTF additionnelles en vue de mettre en œuvre leur Programme de travail de l'exercice biennal, pour examen et orientations du Bureau lors de sa 88^e Réunion. »

34. À la demande du Bureau, le Secrétariat a étudié la possibilité de développer des scénarios budgétaires. Toutefois, étant donné la nature et la diversité des commentaires reçus de trois des pays hôtes des CAR (sur les cinq pour lequel l'exercice est pertinent), il s'est avéré impossible, à ce stade, d'obtenir des chiffres significatifs et raisonnablement précis. Par souci d'efficacité, le Secrétariat recommande que l'analyse financière soit lancée une fois qu'un accord clair aura été établi sur les

Dispositions communes de référence et leurs implications, et que les Parties contractantes, le Bureau et tous les pays hôtes des CAR auront fourni des orientations supplémentaires.

35. S'agissant de « l'attribution à chaque CAR d'une part égale de la proportion de base du soutien financier du MTF pour s'assurer que la mise en œuvre de leur mandat sera intégrée par des ressources MTF additionnelles en vue de mettre en œuvre leur Programme de travail de l'exercice biennal », le Secrétariat nécessite des orientations supplémentaires de la part du Bureau sur la manière dont un tel scénario peut être développé de manière significative. Entre-temps, le Secrétariat a entrepris, en consultation avec les CAR, une analyse détaillée des coûts opérationnels et dépenses de personnel que chaque CAR impute au MTF, afin de mieux comprendre la situation actuelle et d'obtenir une base de référence pour tout nouveau scénario. La réalisation d'une telle analyse demande du temps.

36. Les questions préliminaires ci-après sont présentées au Bureau et concernent des sujets qui vont au-delà du rôle et de l'autorité du Secrétariat ; elles peuvent servir à orienter une première discussion sur cette question importante.

- Définition de « part égale de la proportion de base du soutien financier du MTF » : Que signifie la « part de la proportion de base du soutien financier du MTF » ? S'agit-il des ressources du MTF budgétisées au titre des coûts opérationnels et des dépenses de personnel des CAR (c'est-à-dire INFO/CAR, CAR/PAP, CAR/Plan Bleu, CAR/CDP et CAR/ASP) ou également des activités du Programme de travail dont ils dirigent l'exécution ?
- À quoi sert le volume des activités du Programme de travail budgétisées de chaque CAR pour calculer la « part égale » ?
- À quoi sert le volume des ressources externes/du portefeuille de projets de chaque CAR pour calculer la « part égale » ?
- La part égale dépend-elle de l'ordre de priorité des thèmes/résultats/produits/extrants/activités du Programme de travail ?
- Quelle est l'enveloppe financière à répartir également entre les CAR ? Doit-elle être calculée sur la base du total actuel et comment ? En la maintenant au niveau d'attribution actuel le plus élevé/le plus bas/moyen ? Ou doit-elle être fondée sur une augmentation du budget total du MTF qui reflète également les besoins financiers des activités ?
- Faut-il réviser les décisions et recommandations pertinentes de la CdP (par exemple, la décision IG.19/5 de la CdP 16 sur les « Mandats des composantes du PAM » ; la recommandation de la CdP 8 sur l'établissement d'un CAR pour la télédétection, qui a été transformé en CAR/INFO par une recommandation adoptée à la CdP 14 ; ainsi que la création du CAR/PP à la CdP 9, dont le nom a été changé pour CAR/CP à la CdP 18) pour définir de tels scénarios ?

37. Recommandations proposées :

a) Le Bureau accueille avec satisfaction la proposition du Secrétariat concernant les principes et éléments clés pour le Programme de travail 2020 - 2021 et encourage le Secrétariat à finaliser ses travaux dans ce sens, en tenant compte des observations reçues lors de la consultation en ligne avec les Points focaux du PAM, en vue de les présenter à la Réunion des Points focaux du PAM.

b) Le Bureau prend note de la proposition du Secrétariat concernant l'approche et les recommandations ayant trait à l'établissement du budget. Il prie le Secrétariat d'établir des propositions budgétaires, qui prennent en compte ces éléments, pour soumission à la Réunion des Points focaux du PAM.

D. Feuille de route pour l'évaluation de la Stratégie à moyen terme 2016 - 2021 et la préparation de la Stratégie à moyen terme 2022 - 2027

38. Dans la décision IG.22/1, les Parties contractantes ont adopté la Stratégie à moyen terme du PNUE / PAM pour 2016 - 2021, comme cadre d'élaboration et d'application du Programme de travail du PNUE / PAM. En outre, dans la même Décision, la Réunion des Parties contractantes « Demande au Secrétariat de lancer une évaluation indépendante de l'application de la Stratégie à moyen terme

en 2020 pour soumission à la CdP22 en 2021, en insistant tout particulièrement sur les interactions entre les objectifs de la SMDD 2016-2025 et les objectifs écologiques du PNUE / PAM basés sur l'EcAp. »

39. En application de la décision IG.22/1 et compte tenu du fait que la nouvelle Stratégie à moyen terme doit être finalisée et adoptée lors de la CdP 22 en 2021, le Bureau, à sa 85^e Réunion, a demandé « *au Secrétariat d'élaborer une feuille de route pour l'évaluation de la Stratégie à moyen terme actuelle et la préparation de la prochaine Stratégie à moyen terme en tenant compte des processus pertinents d'évaluation, afin qu'il l'examine à sa quatre-vingt-septième [88^e, en raison de la tenue d'une réunion extraordinaire du Bureau par téléconférence] Réunion* ».

40. Suite à la demande du Bureau, le Secrétariat a élaboré une feuille de route pour l'évaluation de la Stratégie à moyen terme actuelle et la préparation de la prochaine Stratégie à moyen terme, présentée en Annexe I du présent document.

41. Recommandation proposée :

a) Le Bureau prend note de la feuille de route proposée pour l'évaluation de la Stratégie à moyen terme actuelle et la préparation de la prochaine Stratégie à moyen terme, présentée en Annexe I du présent Rapport sur les questions spécifiques. Il prie le Secrétariat de finaliser le document à la suite des observations reçues lors de la 88^e Réunion du Bureau pour le transmettre aux Points focaux du PAM et à la CdP 21.

E. Préparations de la CdP 21 : thème de la session ministérielle, projet de décisions et documents principaux, principaux éléments de la déclaration ministérielle, organisation et préparations du pays hôte.

Thème de la CdP 21 et éléments principaux de la Déclaration ministérielle

42. S'agissant du thème de la CdP 21, le Bureau, lors de sa 87^e Réunion, a suggéré « *une focalisation sur les orientations stratégiques pour la préparation de la prochaine Stratégie à moyen terme du PNUE / PAM, prenant en compte le contexte mondial du Programme de développement durable à l'horizon 2030 de l'ONU, le Cadre post-2020 de la biodiversité de la CDB, la mise en œuvre de l'Accord de Paris et les résolutions UNEA connexes. Ce thème servira également de base pour la Déclaration ministérielle.* »

43. Conformément à cette suggestion, le Secrétariat, dans le cadre de discussions entre l'Unité de coordination et les composantes du PAM, et en consultation avec le pays hôte de la CdP 21, a préparé une Note conceptuelle sur le thème principal et la session ministérielle de la CdP 21, qui servira également de base pour la Déclaration ministérielle. Cette Note conceptuelle est présentée en Annexe II du présent rapport.

44. Le Bureau est invité à étudier les considérations énoncées dans la Note conceptuelle ainsi qu'à fournir des conseils et des orientations pour la préparation de la session ministérielle de la CdP 21 et de la Déclaration ministérielle.

Décisions et principaux documents de la CdP 21

45. Le Bureau, à sa 87^e Réunion, « *souscrit à la proposition du Secrétariat de se focaliser sur un nombre limité de Décisions tournées vers l'avenir, guidées par la Stratégie à moyen terme 2016 - 2021 du PNUE / PAM et les décisions connexes de la CdP. Le Bureau demande au Secrétariat de poursuivre les travaux à ce sujet et de préparer, en prenant en compte les commentaires émis par les membres du Bureau, la liste de projets de Décision de la CdP 21 pour sa 88^e Réunion.* »

46. Conformément à la demande du Bureau, le Secrétariat a préparé la liste des projets de Décisions de la CdP 21, présentée à l'Annexe III du présent document. Les membres du Bureau doivent examiner les projets de décisions de la CdP 21 figurant sur la liste, et donner des orientations et des conseils au Secrétariat.

47. Comme l'indique la liste présentée à l'Annexe IV, les projets de décisions proposés pour la CdP 21 sont liés à l'élaboration de plusieurs documents de fond. Parmi ces documents figure le Rapport sur l'état de l'environnement et du développement 2019, d'une grande importance et actuellement en cours d'établissement. À cet égard, trois réunions du Comité directeur se sont tenues entre octobre 2018 et mars 2019. La dernière réunion en date a eu lieu le 19 mars 2019, à Marseille, France, et portait sur l'examen de l'avant-projet du chapitre 9 « principales constatations et conclusions » et sur la formulation de recommandations concernant la communication autour du Rapport sur l'état de l'environnement et du développement 2019. À la fin mars 2019, la plupart des auteurs potentiels (sur environ 70 contributeurs attendus) ont apporté leur contribution au Rapport. La consolidation des chapitres est en cours et un premier projet de rapport sera établi en avril 2019 avant d'être partagé pour consultations avec les Points focaux du Plan bleu et les membres de la Commission méditerranéenne du développement durable, lors de leurs réunions respectives les 28-29 mai et 11-13 juin 2019. Les principaux domaines à compléter et les lacunes en matière d'information et de recherche seront recensés et un projet révisé sera soumis aux Points focaux du PAM en juillet 2019.

Préparation de la CdP 21

48. Le Secrétariat entretient un dialogue permanent avec l'Italie, pays hôte de la vingt et unième session de la Conférence des Parties, en vue de finaliser l'Accord avec le pays hôte. À l'issue de consultations avec le pays hôte et le siège du PNUE, les préparatifs de l'Accord avec le pays hôte touchent à leur fin et l'Accord est en cours de préparation pour signature. En parallèle, les préparatifs des aspects logistiques de la réunion ont également été lancés.

49. Les propositions du Secrétariat concernant l'organisation de la session ministérielle figurent dans la Note conceptuelle présentée à l'Annexe II du présent document.

50. Recommandations proposées :

a) Le Bureau se félicite des travaux accomplis par le Secrétariat et le pays hôte en vue de la préparation de la vingt-et-unième session de la Conférence des Parties ainsi que de la proposition concernant le thème de la session ministérielle et de la préparation de la Déclaration ministérielle. Il prie le Secrétariat de préparer, en consultation avec le pays hôte, la Note conceptuelle finale sur le thème et les éléments principaux de la Déclaration ministérielle proposés pour soumission à la Réunion des Points focaux du PAM, en vue de l'approbation du thème et de l'examen des éléments principaux de la Déclaration ministérielle.

b) Le Bureau prend note de la liste proposée de projets de décision pour examen par les Points focaux du PAM et demande au Secrétariat de finaliser, en temps opportun, leur préparation, en tenant compte des considérations formulées par le Bureau à sa 88^e Réunion, pour soumission à la Réunion des Points focaux du PAM.

F. Préparatifs des prochaines réunions du PAM : réunion des points focaux thématiques pour les Aires spécialement protégées / Biodiversité, 18^{ème} réunion de la CMDD

51. Dans la décision IG.23/3, les Parties contractantes « *demandent au Centre d'activités régionales pour les aires spécialement protégées de préparer à titre expérimental une Réunion des points focaux thématiques pour les Aires spécialement protégées/Diversité biologique pour l'exercice biennal 2018 - 2019, sous la conduite de l'Unité de coordination afin d'obtenir la plus grande intégration possible avec les autres thèmes de la Stratégie à moyen terme* »

52. Le Bureau, à sa 87^e Réunion, « *demande au Secrétariat de préparer une note conceptuelle sur la Réunion des Points focaux thématiques pour les ASP / DB, contenant un ordre du jour provisoire, les participants, les informations financières et autres informations pertinentes, avant la fin de l'année 2018 et d'informer le Bureau à titre indicatif.* »

53. Le Secrétariat a donc préparé une Note conceptuelle et un projet d'ordre du jour provisoire pour la réunion. Ces documents ont été transmis au Bureau à titre indicatif. En l'absence de

commentaires reçus, l'invitation et le projet d'ordre du jour provisoire pour la réunion ont été envoyés aux Points focaux des ASP / DB et aux Points focaux du PAM, comme demandé, le 3 avril 2019.

54. En ce qui concerne la conclusion de la 87^e Réunion du Bureau qui demandait « *au Secrétariat d'explorer l'éventualité de tenir la réunion immédiatement après la Réunion des Points focaux CAR/PAP, en raison de sa pertinence, et [recommandait] d'identifier un lieu, s'il n'est pas déjà réservé, idéalement au siège d'un CAR* », le Secrétariat souhaite informer le Bureau que cette option n'est pas envisageable, car les deux lieux ont été réservés très tôt dans le processus afin de réduire les coûts et de permettre une organisation rapide des réunions. Il sera dûment tenu compte de la possibilité de tenir à l'avenir des réunions consécutives des Points focaux, sur la base des enseignements tirés en 2019.

55. Les préparatifs de la 18^e Réunion de la Commission méditerranéenne du développement durable sont en cours. Un échange de lettres aura lieu en vue d'organiser la réunion et les signatures devraient être conclues en avril 2019.

56. Le 15 mars 2019, des lettres, ainsi que l'ordre du jour provisoire, ont été envoyées à tous les membres et observateurs de la Commission méditerranéenne du développement durable, les invitant à s'inscrire en ligne. Outre les points réguliers de l'ordre du jour, le Secrétariat prévoit d'organiser une table ronde réunissant le Département des affaires économiques et sociales de l'ONU et les trois commissions régionales de l'ONU qui couvrent le bassin méditerranéen, à savoir la Commission économique pour l'Afrique, la Commission économique pour l'Europe et la Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale. Cette table ronde a pour but de présenter les progrès les plus récents concernant la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030 et des objectifs de développement durable, y compris le prochain Sommet sur les ODD et ses résultats possibles pour l'exécution du Forum politique de haut niveau des Nations Unies, après le premier cycle complet des quatre réunions du Forum. Les trois commissions régionales de l'ONU y présenteront leurs réalisations, défis et perspectives clés dans ce contexte mondial d'évaluation, ainsi que les résultats de leurs forums régionaux respectifs. Des efforts sont également déployés en vue de garantir la participation d'un expert de haut niveau à l'élaboration du Rapport mondial sur le développement durable 2019.

57. S'agissant des autres réunions à venir du PAM, le Secrétariat tient à faire remarquer que les préparatifs de toutes les réunions des composantes et des Points focaux thématiques du PAM progressent de manière appropriée et que la liste complète des réunions est présentée dans le document UNEP/MED BUR.88/Inf.3 « *Calendrier indicatif des réunions et des événements internationaux majeurs du PNUE / PAM* ». En outre, les documents et questions clés relatifs à la Réunion des Points focaux du PAM (Athènes, Grèce, 10-13 septembre 2019) ont été traités dans la section précédente du présent rapport, consacrée aux préparatifs de la CdP 21.

58. Recommandation proposée :

a) Le Bureau se félicite des progrès réalisés dans la préparation des prochaines réunions du PAM.

G. Évolution des accords avec les pays hôtes hébergeant des Centres d'activités régionales

59. À la demande de la 85^e Réunion du Bureau (Athènes, Grèce, 18-19 avril 2018), le Secrétariat a préparé une version préliminaire de dispositions commune de référence afin d'assurer le bon fonctionnement des centres d'activités régionales (CAR), qui a été présentée à la 87^e Réunion du Bureau (Athènes, Grèce, 6-7 novembre 2018) pour examen. Cette version a fait l'objet d'une révision afin de tenir compte des contributions fournies lors de la 87^e Réunion du Bureau, puis d'une modification après consultation avec les CAR pendant et après la 37^e Réunion du Comité exécutif de coordination (Genève, Suisse, 9-10 janvier 2019). La version modifiée a été transmise aux gouvernements des pays hôtes pour observations.

60. La version modifiée énumère les dispositions communes de référence sur les questions clés ci-après, ayant pour objet d'être utilisée comme éléments de base pour les accords futurs entre le PNUE

et les Gouvernements des pays hôtes lors de l'élaboration d'un Accord avec le pays hôte (HCA) pour chaque CAR : a) identification des Parties à l'Accord avec le pays hôte, b) finalité de la conclusion d'un HCA, c) statut juridique des centres d'activités régionales, d) rôle régional des centres d'activités régionales, e) ressources financières, f) contribution du Gouvernement hôte, g) biens, fonds et avoirs des centres d'activités régionales, h) personnel des centres d'activités régionales, j) réunions et conférences, k) directeur, l) comité de pilotage et m) clauses standard finales sur le règlement des différends et sur l'entrée en vigueur, la durée et les amendements de l'Accord avec le pays hôte.

61. Sur la base des contributions reçues des gouvernements des pays hôtes, le Secrétariat a préparé une version révisée des dispositions communes de référence, accompagnée d'une brève note explicative, présentée à l'Annexe VII du présent document. Les contributions reçues par les gouvernements hôtes des CAR sont présentées dans leur intégralité dans le document UNEP/MED BUR.88/Inf.6.

62. Recommandation proposée :

a) Le Bureau se félicite des progrès accomplis dans la préparation des dispositions communes de référence des Accords avec le pays hôte des CAR, telles que présentées à l'Annexe VII du Rapport sur les questions spécifiques, et demande au Secrétariat de finaliser ces dispositions suite aux observations reçues lors de la 88^e Réunion du Bureau et de les transmettre à la Réunion des Points focaux du PAM et de la CdP 21, pour examen.

H. Coopération et partenaires : Mémoires d'Entente / Accords, Partenaires du PAM, Stratégie de coopération conjointe

63. Le Bureau, à sa 87^e Réunion « *salue la proposition par l'Italie de développer, dans le cadre de la CdP 21, un Protocole d'entente entre le PNUE / PAM et le programme sur l'Homme et la biosphère de l'UNESCO sur la mise en place d'une forte coopération parmi les aires marines et côtières protégées et le réseau de réserves de biosphères du programme, en vue de contribuer à la réalisation de l'objectif 11 d'Aichi et l'ODD 14. Le Bureau demande au Secrétariat de prendre attache avec le Secrétariat de l'UNESCO pour préparer un éventuel projet à examiner lors de la 88^e Réunion du Bureau.* »

64. Suite à la demande du Bureau, le Secrétariat est entré en contact avec le Secrétariat de l'UNESCO, qui a donné une première réponse positive sur la possibilité de coopérer avec le PNUE / PAM et sur l'élaboration et la signature d'un tel mémorandum. Une version préliminaire des domaines de collaboration potentiels entre les deux Secrétariats a été établie par l'Unité de coordination et le CAR/ASP, puis transmise au Secrétariat du programme L'homme et la biosphère de l'UNESCO pour observations. La version révisée des domaines de collaboration potentiels figure en Annexe V du présent document. En parallèle, le Secrétariat élabore un mémorandum d'accord à part entière, de sorte qu'une fois les domaines de coopération potentiels approuvés par le Bureau, le projet de mémorandum puisse être finalisé, en consultation avec le Secrétariat de l'UNESCO, afin d'être présenté à la Réunion des Points focaux du PAM pour examen et approbation, puis à la CdP 21 pour signature.

65. S'agissant du projet de Stratégie de coopération conjointe relative aux mesures spatiales de protection et de gestion de la diversité biologique marine, le Bureau, à sa 87^e Réunion, a formulé la conclusion suivante : « *le Bureau prend note des progrès et de la note explicative préparée par le Secrétariat et demande qu'une version révisée du projet de Stratégie soit préparée afin de refléter les commentaires émis lors des consultations avec les Points focaux thématiques pour les ASP / DB et durant la 87^e Réunion du Bureau. La version révisée sera diffusée auprès des Points focaux PAM et des Points focaux thématiques pour les ASP / DB pour d'éventuels commentaires additionnels et la version révisée sera présentée au Bureau lors de sa 88^e Réunion.* »

66. Conformément à cette conclusion, le Secrétariat a préparé une version révisée de la Stratégie, qui a été distribuée aux Points focaux du PAM et aux Points focaux thématiques pour les ASP / DB, pour observations supplémentaires. Cette version, accompagnée de notes explicatives demandées lors de la dernière consultation, est présentée à l'Annexe VI du présent document.

67. Le Secrétariat a finalisé l'élaboration du « Programme pour la mer Méditerranée (Programme MED) pour Améliorer la Sécurité Environnementale », financé par le FEM, en soumettant à la fin mars 2019 l'ensemble des informations requises par les règles et procédures du FEM pour mobiliser et mettre à disposition 37,7 millions de dollars nécessaires à l'exécution des activités du Programme. Le Programme a été élaboré en coordination avec les Points focaux opérationnels du FEM des pays participants concernés, à savoir : l'Albanie, l'Algérie, la Bosnie-Herzégovine, l'Égypte, le Liban, la Libye, le Maroc, le Monténégro et la Tunisie. Le Programme MED constituera un instrument majeur en vue de soutenir des actions concrètes et coordonnées dans trois thèmes centraux de la Stratégie à moyen terme 2016 - 2021 du PNUE / PAM : 1) Pollution terrestre et marine, 2) Biodiversité et écosystèmes et 3) Interactions et processus terre-mer, ainsi que dans deux thèmes transversaux : 1) Gestion intégrée des zones côtières (GIZC) et 2) Adaptation au changement climatique. Afin de donner suite aux communications qu'il a déjà adressées aux Parties contractantes sur cette question, le Secrétariat diffusera des informations actualisées et des documents justificatifs pertinents dès que l'approbation par le Directeur général du FEM et l'accord sur la version finale de l'ensemble de programmes auront été communiqués de façon officielle.

68. Suite à la publication d'un appel à de nouveaux partenaires du PAM lancé par le Secrétariat et à sa promotion par l'Unité de coordination et les composantes du PAM dans le cadre d'une série d'activités, le Secrétariat a reçu depuis la 87^e Réunion du Bureau cinq demandes d'accréditation en tant que partenaires du PAM envoyées par les organisations non gouvernementales suivantes :

- Asociación ONDINE
- Palestine Wildlife Society
- Agence des Villes et Territoires méditerranéens durables (AVITEM)
- International Association of Geophysical Contractors (IAGC)
- Forum of Adriatic and Ionian Cities (FAIC)

69. Le Secrétariat a examiné les documents soumis conformément à la Décision 19/6 sur la « *Coopération et partenariat PAM/Société civile* » et a conclu que les organisations susmentionnées remplissaient les critères pour une telle accréditation. Les résultats de l'évaluation des candidatures sont présentés en Annexe VII du présent rapport pour examen par le Bureau. Le tableau de l'Annexe VII inclut plusieurs commentaires et clarifications émis par le Secrétariat à l'intention du Bureau.

70. Le Secrétariat recommande que le Bureau approuve que les cinq organisations soient admises en tant que partenaires du PAM.

71. En outre, OceanCare a soumis à nouveau sa candidature en tant que partenaire du PAM et a présenté des informations concernant le réseau d'instituts nationaux qu'OceanCare entretient en Méditerranée, ainsi qu'un accord de collaboration entre la Fondation Save the Med et OceanCare. Le Secrétariat a examiné les documents soumis conformément à la décision IG.19/6 sur la « *Coopération et partenariat PAM/Société civile* » et présente les résultats de l'évaluation de la demande à l'Annexe VII, pour examen par le Bureau.

72. S'agissant du renouvellement de l'accréditation des partenaires du PAM, des notifications par courrier électronique ont été envoyées et des contacts téléphoniques ont été établis avec tous les Partenaires du PAM qui ont été approuvés lors de la dix-huitième session de la Conférence des Parties, leur rappelant qu'ils doivent renouveler leur accréditation, conformément à la décision IG.19/6, « *Tous les 6 ans, les observateurs d'ONG demandent au secrétariat le renouvellement de leur accréditation* ».

73. Suite à ce rappel et depuis la 87^e Réunion du Bureau, le Secrétariat a reçu dix demandes de Partenaires du PAM visant au renouvellement de leur accréditation présentées ci-dessous :

- Greenpeace International
- Centre international de droit comparé de l'environnement (CIDCE)
- Institut d'études environnementales de l'ARAVA (AIES)
- Oceana
- Programme méditerranéen pour le droit international de l'environnement et la négociation (MEPIELAN)

- Association internationale forêts méditerranéennes (AIFM)
- EcoPeace Middle East (*anciennement appelée : Friends of the Earth Middle East*)
- Mediterranean Coastal Foundation (MEDCOAST)
- Fondation Tour du Valat (Institut de recherche pour la conservation des zones humides méditerranéennes)
- Fondazione IMC-Centro Marino Internazionale ONLUS

74. Le Secrétariat a examiné les demandes de renouvellement de l'accréditation et recommande que le Bureau approuve que les dix organisations soient reconduites en tant que partenaires du PAM.

75. En vertu de la procédure d'accréditation et de renouvellement de l'accréditation définies à l'Annexe II de la décision IG. 19/6 sur la « *Coopération et partenariat PAM/Société civile* » qui stipule que les demandes doivent être adressées au Secrétariat 6 mois avant la réunion des Parties contractantes, toute autre demande reçue par le Secrétariat 6 mois avant la CdP 21 sera soumise au Bureau pour approbation par voie électronique.

76. La coopération avec le Secrétariat des Conventions de Bâle, de Rotterdam et de Stockholm s'est poursuivie activement, et a abouti à un mémorandum d'accord amendé avec ces Conventions en vue de travailler sur des domaines d'intérêt commun, notamment la gestion écologiquement rationnelle des produits chimiques, ainsi que les déchets marins et microplastiques. Ce mémorandum d'accord amendé a été signé à Genève, Suisse, le 7 décembre 2018, en marge de la deuxième réunion du groupe spécial d'experts à composition non limitée sur les déchets marins et microplastiques. Le 8 janvier 2019, une réunion a eu lieu entre les Secrétariats à Genève (Suisse) afin d'assurer le suivi de la mise en œuvre du mémorandum d'accord amendé.

77. Le Secrétariat des Conventions de Bâle, de Rotterdam et de Stockholm a demandé l'appui du CAR/CPD, en sa qualité de Centre régional de la Convention de Stockholm, en vue d'organiser un atelier international sur la gestion écologiquement rationnelle des déchets plastiques. L'atelier s'est tenu à Barcelone (Espagne) du 3 au 5 avril 2019 avec la participation de plusieurs Parties contractantes à la Convention de Barcelone (Algérie, Bosnie-Herzégovine, Égypte, Espagne, Liban, Monténégro et Tunisie).

78. Le Secrétariat a également participé à la troisième réunion de l'Équipe spéciale Environnement de l'UpM, tenue à Bruxelles, Belgique, le 9 avril 2019. La réunion a été l'occasion de passer en revue l'état d'avancement des actions menées dans le cadre de l'initiative H2020 et les progrès accomplis dans l'organisation d'une deuxième réunion ministérielle sur l'environnement et le changement climatique. Elle a, en outre, examiné le projet de note conceptuelle sur l'Initiative dite « post-2020 ». L'Initiative post-2020 s'articule autour de trois domaines thématiques, à savoir : i) appui à la transition vers une économie (bleue et verte) circulaire basée sur des pratiques de consommation et de production durables et des solutions fondées sur la nature ; ii) prévention et réduction de la pollution terrestre, maritime et atmosphérique ; et iii) préservation, gestion et restauration de l'environnement méditerranéen ; complétés par un quatrième domaine thématique transversal établissant des liens avec l'action sur le changement climatique en vue de leur atténuation et de l'adaptation. De l'avis du Secrétariat, l'initiative dans sa forme actuelle est très ambitieuse et aborde les questions clés de la région méditerranéenne. Toutefois, il y a lieu de préciser davantage les complémentarités entre les activités menées par les différents acteurs régionaux, afin d'éviter les doubles emplois et de veiller à ce que les mandats fondamentaux de chaque organisation soient pleinement respectés.

79. Le 5 février 2019, le CAR/PAP a organisé une réunion avec le Point de contact et le Groupe de pilotage thématique de la Stratégie européenne pour la région de la mer Adriatique et de la mer Ionienne (EUSAIR) - Coordinateurs des 3 piliers, dans le but d'aider à la préparation du concept du projet sur la gestion intégrée des zones côtières (GIZC) et de l'aménagement de l'espace marin (AEM) de la sous-région Adriatique-Ionienne (AI). L'une des propositions du projet pour la mise en œuvre de cette stratégie sous régionale méditerranéenne consiste à « promouvoir une croissance durable de la région de l'AI grâce à l'application de la GIZC et de l'AEM et contribuer également au Cadre régional commun de la Convention de Barcelone ». Le CAR/PAP contribue en s'appuyant sur son expertise en

la matière acquise au niveau régional, ainsi qu'en garantissant les meilleures synergies et complémentarités possibles entre l'EUSAIR et le système PAM / Convention de Barcelone. Les résultats concrets et les activités connexes ont été examinés et quatre domaines d'essai ont été proposés.

80. Dans le cadre de l'opportunité de collaboration interprojets, fondée par le FEM, entre la Convention du courant de Benguela (CCB-Angola, Namibie et Afrique du Sud) et le système PAM / Convention de Barcelone, le Coordinateur du PNUE / PAM et deux membres du personnel du CAR/PAP se sont rendus au Secrétariat du BCC à Swakopmund, Namibie, du 18 au 21 février 2019 afin de discuter de l'aménagement de l'espace marin (AEM) dans ces deux régions. Le Secrétaire exécutif et des membres du Secrétariat du CCB, des représentants des trois États membres du CCB (Angola, Namibie et Afrique du Sud), ainsi que des représentants du projet MARISMA (Benguela Current Marine Spatial Management and Governance Project), financé par l'Agence allemande de coopération internationale/, qui soutient l'AEM en Namibie et dans la sous région ont tenu plusieurs séances de travail. La coopération se poursuivra en septembre de cette année, à l'occasion de la visite de l'équipe CCB au CAR/PAP.

81. Comme le recommandent les conclusions de la 87^e Réunion du Bureau, le Secrétariat a préparé des conseils juridiques concernant le processus de développement et de souscription des Protocoles d'entente et autres instruments juridiques par les composantes du PAM. À cette fin, le Secrétariat a établi un projet de cadre de consultation entre les CAR, l'Unité de coordination et le Bureau en ce qui concerne l'élaboration et la conclusion de Protocoles d'entente et autres instruments juridiques. Ce cadre vise à renforcer la gouvernance interne du PNUE / PAM en établissant des arrangements de consultation et de communication entre les CAR, l'Unité de coordination et le Bureau tout au long des différentes phases menant à la conclusion d'accords juridiques, y compris des Protocoles d'entente. Le cadre proposé fait actuellement l'objet de consultations avec les CAR.

82. Recommandations proposées :

a) Le Bureau se félicite des progrès accomplis dans l'élaboration d'un Mémoire d'accord avec le programme l'Homme et la biosphère de l'UNESCO et approuve les domaines possibles de coopération tels que révisés lors de la 88^e Réunion du Bureau. Le Bureau demande au Secrétariat de finaliser le projet de Mémoire d'accord, en consultation avec le Secrétariat de l'UNESCO, afin qu'il soit présenté à la Réunion des Points focaux du PAM pour examen et approbation, puis à la CdP 21 pour signature.

b) S'agissant de la Stratégie de coopération conjointe entre les secrétariats, le Bureau prend note de la version révisée préparée par le Secrétariat, telle que présentée à l'Annexe VI du Rapport sur les questions spécifiques, et demande au Secrétariat de la finaliser suite aux observations reçues lors de la 88^e Réunion du Bureau et de la transmettre aux Points focaux du PAM et à la CdP 21, afin que les consultations avec les partenaires puissent être finalisées en vue de la signature de la Stratégie.

c) Le Bureau approuve les résultats de l'évaluation conduite par le Secrétariat des nouvelles demandes soumises par « Asociaión ONDINE », « Palestine Wildlife Society », « Agence des Villes et Territoires méditerranéens durables (AVITEM) », « International Association of Geophysical Contractors », « Forum of Adriatic and Ionian Cities (FAIC) » et « OceanCare » en vue de leur accréditation en tant que Partenaires du PAM et demande que le Secrétariat les soumette aux Points focaux du PAM et à la vingt et unième session de la Conférence des Parties pour prise en considération et approbation.

d) Le Bureau approuve la proposition du Secrétariat de renouveler l'accréditation en tant que Partenaires du PAM de « Greenpeace International », du « Centre international de droit comparé de l'environnement (CIDCE) », de l'« Institut d'études environnementales de l'ARAVA (AIES) », d'« Oceana », du « Programme méditerranéen pour le droit international de l'environnement et la négociation (MEPIELAN) », de l'« Association internationale forêts méditerranéennes (AIFM) », d'« EcoPeace Middle East », de « Mediterranean Coastal Foundation (MEDCOAST) », de la « Fondation Tour du Valat » et de la « Fondazione IMC-

Centro Marino Internazionale ONLUS » suite aux demandes soumises par ces organisations, et demande au Secrétariat de les soumettre aux Points focaux du PAM et à la vingt et unième session de la Conférence des Parties pour prise en considération et approbation.

e) Le Bureau demande que toute nouvelle demande d'accréditation ou de renouvellement d'accréditation reçue par le Secrétariat jusqu'à six mois avant la vingt et unième session de la Conférence des Parties, en vertu de la décision IG. 19/6, soit présentée au Bureau pour approbation par voie électronique.

I. Sensibilisation, information et communication

83. Le CAR/CPD a organisé la troisième édition de la campagne d'information SwitchMed Connect (Barcelone, Espagne, 13 – 15 novembre 2018). Il s'agissait d'une édition spéciale ; 2018 marquant la fin de la première phase du programme SwitchMed. Plus de 400 start-ups et entreprises, agents industriels, initiatives, agents de changement, institutions politiques et financières travaillant sur les applications des économies productives, circulaires et de partage en Méditerranée se sont réunis à Barcelone pour mettre en œuvre l'« économie circulaire en Méditerranée ». Le résumé de chaque séance est disponible en ligne.

84. La quatrième session de l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement (Nairobi, Kenya, 11-15 mars 2019) à laquelle ont participé le Coordonnateur du PNUE / PAM et des représentants des composantes du PAM, a offert une occasion unique de sensibiliser. Le Coordonnateur a apporté sa contribution en tant qu'expert spécialisé, orateur principal ou personne-ressource lors de plusieurs événements, tels que la Réunion des chefs de Secrétariats des accords multilatéraux sur l'environnement concernant les synergies entre le programme sur la biodiversité et le programme sur les produits chimiques pour l'après-2020 ; l'évènement parallèle « *Addressing Pollution in South East and Southern Europe - Outcome of the Ministerial Conference: Innovative Solutions to Pollution in South East and Southern Europe* » ; la table ronde des médias consacrée à SWITCH to Green ; le déjeuner du Partenariat mondial sur les déchets marins - Marine Litter Node ; la table ronde sur les déchets marins et les microplastiques ; le déjeuner de discussion « *Marine litter financing instruments: Are we focusing where it hurts?* » ; et le petit-déjeuner annuel du Réseau des femmes ministres. À l'occasion de l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement, le CAR/CPD a fait connaître les activités liées à la consommation et à la production durables du PAM grâce au stand du programme SwitchMed à l'« *UNEA Foyer exhibition* », où des vidéos et des publications percutantes ont fait l'objet de présentations. En outre, les bénéficiaires de SwitchMed ont présenté des produits innovants et durables sur le stand commun des programmes SWITCH lors de l'Exposition sur l'innovation durable. Un communiqué de presse a été publié sur le site Web du PNUE.

85. Entre octobre 2018 et avril 2019, treize articles ont été publiés sur le site Web du PNUE / PAM (unepmap.org) et ont contribué à mieux faire connaître les activités du PAM et à accroître sa visibilité.

86. L'Unité de coordination et les composantes du PAM fournissent régulièrement des mises à jour concernant leurs activités sur leurs sites Web respectifs, et publient notamment des bulletins d'information et des documents et études pertinents.

87. On trouvera de plus amples informations sur les activités de sensibilisation, d'information et de communication dans le *Rapport d'activité du Secrétariat sur les activités menées pendant la période octobre 2018 – avril 2019* (document UNEP/MED BUR.88/3).

88. Recommandation proposée :

a) Le Bureau s'est dit satisfait des efforts déployés et des résultats des travaux réalisés en matière d'information et de communication et demande au Secrétariat de continuer à progresser dans cette direction.

Annexe I

**Feuille de route pour l'évaluation de la Stratégie à moyen terme 2016 - 2021 du PNUE / PAM et
la préparation de la prochaine Stratégie à moyen terme 2022 - 2027**

Feuille de route pour l'évaluation de la Stratégie à moyen terme 2016 - 2021 du PNUE / PAM et la préparation de la prochaine Stratégie à moyen terme 2022 - 2027

1. Introduction et principes

Le présent document propose une méthodologie en vue de l'évaluation et l'examen de l'actuelle Stratégie à moyen terme du PNUE / PAM et de la préparation de la prochaine Stratégie. Il repose sur les principes et exigences suivants :

- La Stratégie à moyen terme actuelle a été adoptée lors de la dix-neuvième session de la Conférence des Parties et couvre une période de six ans se concluant à la vingt-deuxième session de la Conférence des Parties (2016 - 2021). La nouvelle Stratégie à moyen terme doit être adoptée à la vingt-deuxième session de la Conférence des Parties en 2021 et doit prendre en compte l'évaluation de la Stratégie actuelle.
- L'évaluation de la Stratégie à moyen terme actuelle est effectuée suite à la demande des Parties contractantes dans la décision IG.22/1, qui se lit comme suit : « *Demande* au Secrétariat de lancer une évaluation indépendante de l'application de la Stratégie à moyen terme en 2020 pour soumission à la CdP22 en 2021, en insistant tout particulièrement sur les interactions entre les objectifs de la SMDD 2016-2025 et les objectifs écologiques du PNUE / PAM basés sur l'EcAp. ».
- La nouvelle stratégie à moyen terme doit prendre en compte le contexte mondial du Programme de développement durable à l'horizon 2030 des Nations Unies, le cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020 de la CDB, la mise en œuvre de l'Accord de Paris, les résolutions pertinentes de l'Assemblée des Nations Unies sur l'environnement et la mise en œuvre des accords multilatéraux mondiaux sur l'environnement dans la région méditerranéenne.
- La nouvelle Stratégie à moyen terme s'appuiera, entre autres, sur les éléments suivants :
 - le caractère unique du mandat du système du PAM dans la région ;
 - les avantages comparatifs du système PAM / Convention de Barcelone dans ses trois dimensions (institutionnelle, réglementaire, mise en œuvre) ;
 - l'expérience, les accomplissements, les processus et enseignements principaux tirés des 40 dernières années et plus particulièrement des exercices biennaux les plus récents ;
 - les besoins, les politiques et les engagements des Parties contractantes, aux niveaux national, sous-régional et régional ;
 - la vision, les considérations clés, l'évaluation de la Stratégie à moyen terme actuelle ainsi que les enseignements tirés de sa mise en œuvre ;
 - la réalisation de travaux d'évaluation de plus en plus précis sur la Méditerranée ;
 - l'analyse des défis environnementaux majeurs auxquels la région méditerranéenne sera confrontée dans les années à venir ;
 - l'analyse des questions émergentes qui présentent un intérêt particulier pour la région ;
 - le nouveau modèle nécessaire à la réalisation du Programme de développement durable à l'horizon 2030, dans lequel les travaux sur les questions d'environnement et de développement durable ne sont pas menés en vase clos, mais sont intrinsèquement liés ;
 - la mise en œuvre et l'application de l'ensemble des instruments du système PAM / Convention de Barcelone ;
 - l'intérêt croissant des acteurs de la Méditerranée et d'ailleurs en faveur d'un partenariat avec le système PAM / Convention de Barcelone ;

- les possibilités offertes dans la région en termes d'accès aux ressources financières, aux connaissances et à la participation des parties prenantes ; et
 - les avantages de faire partie d'un mécanisme intergouvernemental mondial, tel que le PNUE et l'ONU.
- L'orientation, l'intégration et la diversification des réponses et des approches fourniront un cadre à l'élaboration de la Stratégie à moyen terme de sorte à refléter la diversité de la région (éventuellement en intégrant l'approche DPSIR dans l'élaboration de la nouvelle Stratégie).
 - L'évaluation de la Stratégie à moyen terme actuelle et la préparation de la prochaine Stratégie à moyen terme doivent tenir compte des processus d'évaluation pertinents prévus par le système du PAM et de la Convention de Barcelone (y compris l'évaluation à mi-parcours de la SMDD 2016-2025, l'évaluation à mi-parcours du Plan d'action de la CPD, le Rapport sur la qualité de la Méditerranée 2017, le Rapport sur l'état de l'environnement et du développement 2019 et la préparation des études prévisionnelles pour le Projet de feuille de route Med2050).
 - Ces processus doivent être menés sous la direction du Bureau. Quant à la préparation de la nouvelle Stratégie à moyen terme, elle doit être pilotée par les Parties contractantes, impliquer le Comité exécutif de coordination et assurer la participation la plus large possible des parties prenantes.

2. Méthodologie et feuille de route

A. Évaluation de la Stratégie à moyen terme 2016 - 2021

L'évaluation de la Stratégie à moyen terme actuelle doit être réalisée au cours de la première année de l'exercice biennal 2020 - 2021. Afin de permettre au PAM de mesurer les progrès réalisés par rapport aux résultats escomptés, cette évaluation est fondée sur les indicateurs de performance et les objectifs connexes qui ont été fixés dans chaque Programme de travail et budget biennal. Comme indiqué dans le texte de la Stratégie à moyen terme, les résultats stratégiques et les produits escomptés tiennent un rôle essentiel dans le cadre de performance. Il est donc proposé de rendre compte de l'exécution du programme en mettant l'accent sur les résultats et les produits. À cette fin, les étapes à suivre sont les suivantes :

- l'élaboration des valeurs de référence
- l'établissement de l'ensemble de la population d'indicateurs (fondée sur chaque Programme de travail biennal)
- l'évaluation du degré de réalisation des objectifs (au niveau des produits stratégiques)
- l'évaluation de l'exécution financière de la Stratégie à moyen terme.

Suite à la demande formulée dans la décision IG.22/1, le processus d'évaluation devrait aussi mettre l'accent sur les liens avec les objectifs de la SMDD 2016-2025 et les objectifs écologiques du PNUE / PAM basés sur l'EcAp.

L'évaluation du degré de réalisation des objectifs et de l'exécution financière sera achevée et finalisée pour les deux premiers exercices biennaux. Elle est prévue pour le troisième exercice biennal ; le processus se déroulant au cours de la première année du troisième exercice biennal de la mise en œuvre de la Stratégie à moyen terme actuelle.

L'évaluation de l'exécution financière de la Stratégie à moyen terme portera à la fois sur le MTF et les fonds extérieurs qui ont soutenu chaque résultat stratégique et sera liée à la mise en œuvre de la stratégie de mobilisation des ressources.

Un poste de consultant pourrait être créé début 2020 aux fins de l'évaluation indépendante. Les étapes principales du processus d'évaluation sont décrites ci-après :

- janvier/février 2020 : lancement du processus d'évaluation de la Stratégie à moyen terme et finalisation des mandats des consultants
- mars 2020 : recrutement d'un consultant
- mars/avril 2020 : élaboration des valeurs de référence
- avril/juin 2020 : population d'indicateurs
- juin/juillet 2020 : évaluation de la réalisation des objectifs, notamment au moyen de consultations avec les Parties contractantes et les parties prenantes
- août/septembre 2020 : évaluation de l'exécution financière
- octobre 2020 : établissement de la première version du rapport d'évaluation
- octobre/novembre 2020 : consultation avec le Bureau (et les Parties contractantes/Points focaux du PAM)
- décembre 2020 : finalisation du rapport d'évaluation.

B. Préparation de la Stratégie à moyen terme 2022-2027

Conformément aux principes et exigences énoncés dans la partie introductive de la présente note conceptuelle, l'élaboration de la nouvelle Stratégie à moyen terme doit s'appuyer sur plusieurs documents et processus essentiels. Il s'agit notamment :

- de l'évaluation de la Stratégie à moyen terme 2016 - 2021 ;
- de l'évaluation à mi-parcours de la SMDD 2016-2025 (réalisée en parallèle, durant l'exercice biennal 2020 - 2021) ;
- des résultats des principales études d'évaluation du PAM, à savoir : le Rapport sur la qualité de la Méditerranée 2017 (qui fournira également des liens avec les objectifs écologiques du PNUE / PAM basés sur l'EcAp) et le Rapport sur l'état de l'environnement et du développement 2019 ; ainsi que les résultats des études d'évaluation mondiale, telles que le rapport sur l'avenir de l'environnement mondial (GEO-6) et le rapport spécial du GIEC sur l'océan et la cryosphère dans le contexte du changement climatique ;
- les processus mondiaux pertinents, tels que le Programme de développement durable à l'horizon 2030 de l'ONU, le Cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020 de la CDB, la mise en œuvre de l'Accord de Paris, y compris les résultats de la COP25 de la CCNUCC en 2019, les résolutions pertinentes de l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement, et les Accords multilatéraux mondiaux sur l'environnement ;
- d'autres processus d'évaluation pertinents réalisés au cours de l'exercice biennal 2020 - 2021, tels que l'évaluation à mi-parcours du Plan d'action CPD et la préparation des études prévisionnelles pour le Projet de feuille de route Med2050.

Il est proposé que la nouvelle Stratégie à moyen terme conserve le même calendrier que la Stratégie actuelle, qui couvre une période de trois Programmes de travail biennaux.

La préparation de la nouvelle Stratégie à moyen terme devrait commencer au cours du processus d'évaluation la Stratégie actuelle, afin d'en tirer parti et de permettre l'élaboration en temps voulu de la version préliminaire de la nouvelle Stratégie.

Le processus sera transparent, participatif et encadré par les Parties contractantes, sous la direction du Bureau. Par l'intermédiaire du Comité exécutif de coordination, toutes les composantes du PAM y participeront dès les premières étapes, tant au stade de l'évaluation de la situation actuelle et de l'état d'avancement qu'à celui de la préparation des thèmes, des résultats stratégiques et des principaux produits. En outre, le processus comprendra des consultations avec les parties prenantes, y compris les organisations non gouvernementales et partenaires du PAM, les organisations de jeunes et les organisations s'occupant de la problématique femmes-hommes, les organisations du secteur privé et les donateurs éventuels, ainsi que les organisations intergouvernementales, les autres organismes des

Nations Unies et les accords multilatéraux sur l'environnement. Les consultations avec la société civile se feront par voie électronique (notamment au moyen d'une consultation en ligne de 2 à 3 semaines), tandis qu'une réunion physique ouverte pourrait être organisée, en fonction des ressources disponibles.

Les étapes principales du processus de préparation sont décrites ci-après :

- mars/avril 2020 : finalisation des mandats
- mai/juin 2020 : lancement du processus de préparation de la nouvelle Stratégie à moyen terme, à l'issue de la 89^e Réunion du Bureau
- juin/août 2020 : évaluation de la situation actuelle (processus mondiaux et régionaux)
- septembre/octobre 2020 : premiers résultats du processus d'évaluation de la Stratégie à moyen terme actuelle
- novembre/décembre 2020 : élaboration des lignes directrices de la nouvelle Stratégie à moyen terme
- janvier/février 2021 : finalisation de la version préliminaire de la nouvelle Stratégie à moyen terme (lignes directrices et résultats stratégiques)
- avril/mai 2021 : Réunion des Points focaux du PAM pour examiner et approuver les lignes directrices et les résultats stratégiques de la nouvelle Stratégie à moyen terme et consultations avec les parties prenantes
- mai/juin/juillet 2021 : préparation du projet de Stratégie à moyen terme pour soumission aux Points focaux du PAM
- septembre 2021 : examen du projet de Stratégie à moyen terme à la Réunion des Points focaux du PAM
- décembre 2021 : approbation de la nouvelle Stratégie à moyen terme à la CdP 22

Ce processus nécessitera des ressources financières suffisantes au titre du MTF, qui sont reflétées dans le Programme de travail et budget proposé pour l'exercice biennal 2020 - 2021 (Produit clé 1.1.2).

Annexe II

Session ministérielle de la CdP 21 – Note conceptuelle

Note conceptuelle sur la session ministérielle et les thèmes de la CdP 21

A. Contexte et processus

Cette note conceptuelle présente les thèmes et processus principaux qui seront abordés par la session ministérielle de la CdP 21, conformément à la suggestion du Bureau, lors de sa 87^e Réunion (Athènes, Grèce, 6-7 novembre, d'avoir « *une focalisation sur les orientations stratégiques pour la préparation de la prochaine Stratégie à moyen terme du PNUE / PAM, prenant en compte le contexte mondial du Programme de développement durable à l'horizon 2030 de l'ONU, le Cadre post-2020 de la biodiversité de la CDB, la mise en œuvre de l'Accord de Paris et les résolutions UNEA connexes. Ce thème servira également de base pour la Déclaration ministérielle.* » et aux consultations avec le pays hôte de la CdP 21 ainsi qu'aux discussions entre l'Unité de coordination et les composantes du PAM.

Les discussions ministérielles viseront à fournir un aperçu politique des liens entre les processus mondiaux et les évolutions régionales en Méditerranée, où le système PAM / Convention de Barcelone, y compris ses partenaires, peut jouer un rôle clé dans la traduction des processus mondiaux aux niveaux régional, national et local et dans la promotion et la facilitation de leur exécution.

Il existe actuellement plusieurs programmes liés à l'environnement et au développement durable qui définissent les buts à poursuivre à l'échelle mondiale et auxquels la dimension régionale apporte une contribution significative. Il s'agit principalement, mais pas exclusivement, du Programme de développement durable à l'horizon 2030 et de ses objectifs de développement durable, du Cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020 de la CDB, de la mise en œuvre de l'Accord de Paris dans le cadre de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (en particulier, la COP25, dite la « COP bleue » de la CCNUCC en 2019 et la publication du rapport spécial du GIEC sur les océans et la cryosphère), des résultats de la quatrième session de l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement, axé sur des « solutions innovantes aux défis environnementaux et consommation et production durables », et les résolutions pertinentes de l'UNEA.

Il importe de se pencher sur un nombre limité de domaines prioritaires et questions clés pour lesquels les discussions au niveau ministériel et la Déclaration ministérielle peuvent fournir un aperçu utile et ciblé ainsi qu'une orientation efficace. Les domaines prioritaires identifiés sont les suivants :

- 1) Déchets marins ;
- 2) Aires marines protégées et biodiversité ;
- 3) Changement climatique ;
- 4) Économie bleue (avec un accent sur la GIZC et l'AEM, ainsi que sur le tourisme durable).

Les sections suivantes de la présente Note conceptuelle visent à fournir une description préliminaire et indicative de chacun de ces domaines prioritaires, y compris des informations générales, la situation actuelle et la voie à suivre. Ces descriptifs seront affinés au cours des consultations qui se dérouleront dans les prochains mois, notamment par le Bureau à sa 88^e Réunion, afin d'identifier les priorités, les éléments et les initiatives spécifiques pour la session ministérielle et la Déclaration.

Les réflexions formulées lors de la session ministérielle ouvriront également la voie à la préparation de la prochaine Stratégie à moyen terme du PNUE / PAM, y compris sur les questions éventuelles à inclure. Le processus de préparation de la Stratégie à moyen terme, qui bénéficiera également des discussions ministérielles de la CdP 21 et de la Déclaration ministérielle, est présenté dans une note conceptuelle distincte soumise à la 88^e Réunion du Bureau (en Annexe I du présent rapport).

Le projet de déclaration ministérielle sera élaboré sous la direction du Bureau et dans le cadre d'un processus inclusif, transparent et participatif, fondé sur les pratiques du système PAM / Convention de Barcelone. À la suite des débats de la 88^e Réunion du Bureau, le pays hôte de la vingt et unième

session de la Conférence des Parties et le Bureau prendront l'initiative de fournir des orientations devant guider l'élaboration des principaux éléments de la Déclaration ministérielle. La note conceptuelle finale, ainsi que les principaux éléments de la déclaration ministérielle, seront soumis à la Réunion des Points focaux du PAM (Athènes, Grèce, 10-13 septembre 2019) pour discussion et décision finale sur le thème de la CdP 21. Lors de la Réunion des Points focaux du PAM, un groupe de travail, placé sous la direction du pays hôte de la Conférence des Parties, pourrait être créé en vue de préparer, par des moyens électroniques, le projet de déclaration ministérielle pour examen à la CdP 21. Le processus d'élaboration du projet de déclaration ministérielle s'appuiera sur l'expérience et la pratique établies dans le cadre du système PAM / Convention de Barcelone.

Au cours de la préparation du projet de déclaration ministérielle, la participation des parties prenantes sera encouragée, l'accent étant mis sur les partenaires du PAM et les membres de la Commission méditerranéenne du développement durable (CMDD). Les parties prenantes peuvent contribuer par les moyens suivants : a) les partenaires du PAM sont invités à contribuer au groupe de travail en ligne constitué en vue de préparer le projet de déclaration ministérielle ; ou b) les partenaires du PAM sont invités à participer à une réunion en vue de contribuer au projet de déclaration ministérielle, ou, si les ressources ne sont pas disponibles, à une consultation en ligne de deux ou trois semaines. En outre, les membres de la CMDD devraient également aborder au cours de la 18^e Réunion de la CMDD (Budva, Monténégro, 11-13 juin 2019) les questions intéressant les discussions ministérielles de la CdP 21 et fournir des contributions sur les éléments devant être traités dans le projet de déclaration ministérielle.

S'agissant du format des discussions ministérielles lors de la vingt-et-unième session de la Conférence des Parties, la mise en place d'un format interactif est privilégiée. En fonction du temps et des ressources disponibles au cours de la session ministérielle, des thèmes principaux spécifiques pourraient être examinés lors de sessions consécutives, avec des déclarations et interventions ministérielles ciblées. Les thèmes pourraient être regroupés de façon à ne convoquer que deux sessions. Les orateurs principaux et personnes-ressources, éventuellement organisés en petits groupes, pourraient présenter chaque thème, et chaque séance pourrait être dirigée par un modérateur et un rapporteur. Les discussions autour de chaque thème devront impliquer non seulement les ministres et chefs de délégation, mais aussi les parties prenantes et partenaires du PAM. Les orateurs principaux devraient également venir de différents horizons, notamment des organismes des Nations Unies, des milieux universitaires et scientifiques, des organisations non gouvernementales et du secteur privé, en fonction du domaine thématique abordé et de l'objet des débats.

Une série d'événements organisés autour d'activités et de réalisations spécifiques du système du PAM et des partenaires touchant aux principaux domaines thématiques de la Conférence des Parties et ayant une portée régionale et sous-régionale, ainsi que d'autres activités de sensibilisation seront mises en place tout au long de la Conférence, notamment pendant la session ministérielle. Ceux-ci comprendraient :

- la tenue de tables rondes et de groupes de discussion ;
- la signature d'accords ;
- l'annonce d'engagements nationaux ou sous-régionaux ;
- la publication de rapports, notamment le Rapport sur l'État de l'environnement et du développement en Méditerranée ;
- des expositions photographiques ; et
- des événements médiatiques.

B. Aperçu des domaines prioritaires à aborder

1. Déchets marins

Introduction et contexte

Des études sur les déchets marins dans le bassin méditerranéen ont été lancées dans les années 1990, mais ceux-ci n'ont bénéficié d'une plus grande attention qu'après 2010, lorsque des données et informations fiables sont devenues disponibles en abondance et distribuées. Plus tard, lorsque les tendances ont été évaluées, les microplastiques ont été introduits dans l'ordre du jour, et le traçage des impacts est devenu une priorité.

La mer Méditerranée est un bassin clos comprenant une population côtière de 210 millions d'habitants. Elle est la première destination touristique au monde, puisqu'elle reçoit plus de 320 millions de visiteurs chaque année. Elle reçoit des déchets des zones côtières, ainsi que de nombreuses grandes rivières passant par des centres urbanisés. Par ailleurs, plus de 20 % du trafic maritime mondial passe par la Méditerranée, ce qui contribue également grandement au problème des déchets marins en Méditerranée.

Certaines des plus grandes quantités de déchets solides municipaux se trouvent dans la mer Méditerranée. On estime que cette quantité varie de 208 à 760 kg/habitant/an. Cinq milliards de particules flottent dans les océans du monde entier ; 250 milliards d'entre elles se trouvent en Méditerranée. En réalité, l'une des plus grandes quantités de déchets flottants a été enregistrée dans le bassin Levantin (bassin dans l'est de la Méditerranée), estimée à 64 millions d'éléments/km², et près d'un demi-milliard d'éléments reposant au fond de la Méditerranée (près de 100 000 éléments/km²).

Par conséquent, le bassin est devenu l'une des zones les plus touchées par les déchets marins au monde. Les plastiques sont les déchets les plus communs, puisqu'ils représentent 95 à 100 % des déchets marins flottants et plus de 50 % des déchets des fonds marins.

L'analyse de 33 plages menée en 2016 a indiqué que seuls 5 types de débris, surtout les plastiques à usage unique (couverts/plateaux/pailles, mégots de cigarettes, bouchons/couvercles, bouteilles en plastique et sacs de courses), représentent plus de 60 % de la composition des déchets marins. Aucun changement n'a été remarqué dans le pourcentage des mêmes cinq catégories de déchets marins entre 2013 et 2018 sur les plages de 8 pays méditerranéens. En général, la majorité des déchets sur les plages proviennent d'activités de plages/récréatives, et les bouteilles en verre et cannettes de boissons en métal ont disparu des listes des 10 déchets les plus présents dans les zones non touristiques au cours des dernières années du fait de changements de comportements.

Situation actuelle de gouvernance en matière de déchets marins (mondiale et régionale)

Plusieurs efforts et initiatives mondiaux sont actuellement entrepris pour réduire et prévenir les déchets marins, la pollution plastique et la génération de microplastiques, et pour atténuer leurs impacts. Ces efforts comprennent des initiatives mondiales telles que le Partenariat mondial sur les déchets marins du PNUE ; la Stratégie de Honolulu ; le Programme de développement durable à l'horizon 2030 et ses objectifs de développement durable ; le cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020 de la CDB ; la récente quatrième Assemblée des Nations Unies pour l'environnement et ses décisions et résolutions directement ou indirectement liées aux déchets marins (Déchets plastiques et microplastiques dans le milieu marin ; lutter contre la pollution par les produits plastiques à usage unique ; moyens innovants de consommer et produire de manière durable ; bonne gestion environnementale des déchets ; plan de mise en œuvre « Vers une planète sans pollution ») et sa déclaration ministérielle ; les objectifs de développement durable adoptés en 2015 et leur cible spécifique à la pollution des océans (objectif 14, cible 14.1) ; le Plan d'action du G7 visant à lutter

contre les déchets marins ; le Plan d'action du G20 sur les déchets marins ; et plusieurs autres plans d'action régionaux.

En Méditerranée, le Plan régional sur la gestion des déchets marins, adopté en 2013, constitue le cadre principal, et est complété par le Plan régional sur la consommation et la production durables. Le Plan régional aborde plusieurs aspects, notamment le suivi, l'évaluation, les mesures concrètes, l'assistance financière, les activités de renforcement des capacités, la collaboration régionale et les partenariats. La majorité des mesures prescrites par le Plan régional doivent être mises en œuvre par les Parties contractantes d'ici 2020, et ont un cadre temporel jusqu'à 2025.

Défis spécifiques et questions émergentes

Dans la majorité des pays méditerranéens, les causes fondamentales de la pollution plastique proviennent de l'utilisation accrue de plastiques, la consommation non durable, la gestion inefficace des déchets et des failles dans la gestion des déchets plastiques.

Dans certaines régions de la Méditerranée, jusqu'à 58 % des déchets solides municipaux collectés sont toujours jetés dans des décharges à ciel ouvert. Moins d'un tiers des millions de tonnes de déchets plastiques produits chaque année dans les pays méditerranéens sont recyclés ; le taux de recyclage des plastiques est de moins de 6 %. Gardant à l'esprit l'importance des eaux usées comme facteur de déversement de déchets dans la mer, un défi fondamental constitue le fait qu'en Méditerranée, 21 % des eaux usées (25 % dans les pays du Sud) ne subissent qu'un traitement basique, et moins de 8 % des eaux usées (1 % dans les pays du Sud) font l'objet d'un traitement tertiaire. Les secteurs économiques clés de la Méditerranée, comme la pêche, le tourisme et la navigation, génèrent également de grandes quantités de déchets marins.

Des défis plus spécifiques à aborder concernant les déchets marins peuvent englober :

- L'évaluation des impacts économiques des déchets marins dans la mer Méditerranée.
- Les microplastiques et nanoplastiques, et l'émission éventuelle de polluants organiques persistants (POP) et les perturbateurs endocriniens.
- Des mesures sur les microplastiques et des efforts renforcés aux niveaux régional et national en vue d'intégrer les microplastiques dans l'ordre du jour relatif aux déchets marins pour les Parties contractantes ne l'ayant pas encore fait.

Voie à suivre et futurs engagements

Des objectifs et des actions sont nécessaires à la réduction de la consommation de plastique, et l'appui à l'écoconception/innovation, l'efficacité des ressources, la meilleure gestion des déchets et de l'eau, des cibles de recyclage efficaces et viables à long terme en ce qui concerne les déchets municipaux et les déchets d'emballage/plastiques, une meilleure utilisation des instruments réglementaires et mesures de contrôle tels que les interdictions, incitations, impôts, etc., des systèmes de responsabilité élargie du producteur et la coordination des investissements politiques dans le domaine des déchets sont les facteurs les plus importants de réduction des déchets marins.

À ce jour, la majorité des pays méditerranéens ont fait des progrès dans la gestion efficace des déchets marins ; cependant, ils pourraient prendre des mesures courageuses comprenant les engagements régionaux suivants :

- Mettre à jour le cadre réglementaire de réduction des sacs plastiques à usage unique (pour les pays ne disposant pas de ces législations) ; progrès dans l'adoption de la consommation et la production durables, et la responsabilité élargie du producteur, notamment des approches visant à lutter contre les déchets d'emballage ; et réglementations pertinentes pour promouvoir, renforcer et lutter davantage contre les éléments à usage uniques supplémentaires, autres que les sacs plastiques à usage unique.

- Les mesures de prévention et les approches de l'économie circulaire fournies dans le Plan régional sur la gestion des déchets marins en Méditerranée devraient être davantage favorisées pour faire entrer en vigueur des politiques de réduction, aider l'industrie à minimiser les emballages plastiques et reconcevoir les produits, et changer les habitudes des consommateurs.
- Des changements vers une économie plus circulaire ont été remarqués au cours des dernières années, mais des lacunes importantes sont toujours présentes.
- La Méditerranée pourrait devoir faire face à de nouveaux défis, tels que l'augmentation de la production de plastiques, l'utilisation de nouveaux matériaux (bio-plastiques, copolymères, etc.) dont le but premier n'était pas d'être pertinents sur le plan environnemental et pouvant induire en erreur les consommateurs. Des orientations claires sur les solutions disponibles doivent être élaborées.
- Une meilleure compréhension des liens entre les flux de déchets marins et l'économie régionale est nécessaire ; la coordination dans l'élaboration et la mise en œuvre de programmes et mesures nationaux afin d'optimiser les avantages transfrontières doit être abordée au niveau de la gouvernance régionale.
- La surveillance régionale des déchets marins fondée sur l'IMAP doit devenir pleinement opérationnelle.
- Les actions réglementaires prises par les autorités sous-nationales, les solutions axées sur l'industrie et les initiatives à grande échelle d'économie verte doivent être renforcées pour appuyer la transition vers une économie plus durable, promouvoir le transfert de technologies respectueuses de l'environnement à l'industrie, les changements réglementaires et mesures incitatives pour permettre l'économie circulaire, en offrant des solutions innovantes à long terme.
- Les actions de la société civile doivent être davantage renforcées et coordonnées par le biais de la Plateforme de coopération régionale sur les déchets marins. Le rôle de la société civile en matière de sensibilisation, mais également de plaidoyer et de promotion de solutions concrètes aux déchets marins, est significatif. Une campagne à l'échelle de la région peut être élaborée dans toutes les langues du PAM.
- De nombreuses cibles visant à réduire les déchets marins (par exemple réduire les déchets marins de plages de 20 % d'ici 2024) doivent être établies et atteintes.
- Les mécanismes de comptabilité et de recouvrement des coûts en vigueur dans la majorité des pays concernant la gestion des eaux usées et des déchets solides ne sont pas suffisants. L'application faible des lois, les infrastructures et réglementations insuffisantes de traitement des déchets, de même que la collecte séparée, les disparités régionales importantes entre les zones urbaines et régionales et la mauvaise gestion des eaux d'orage constituent toujours des lacunes qui doivent être comblées.
- L'ensemble des villes côtières de Méditerranée doit établir des plans de traitement des eaux usées pleinement fonctionnelles et opérationnelles, surtout dans le sud et l'est de la Méditerranée. Des activités spécifiques de renforcement des capacités seront nécessaires à cette fin.
- Les apports fluviaux de déchets marins doivent être davantage abordés, surtout l'apport saisonnier de déchets marins accumulés dans les rivières.
- Le secteur non structuré de l'économie, les réseaux informels de recyclage autour du bassin, la fabrication illégale et les marchés noirs existent dans certaines régions de la Méditerranée et compromettent les solutions aux déchets marins, ce qui souligne davantage le fait que les systèmes de gestion des déchets au niveau national doivent devenir plus efficaces. Ces réseaux informels devraient être pris en charge par les réglementations nationales.
- Les décharges à ciel ouvert doivent être fermées dès que possible et les mécanismes connexes d'application des lois doivent être davantage renforcés.
- La législation pertinente portant sur les installations de réception portuaire exige toujours des efforts pour être pleinement mise en œuvre et/ou respectée.

2. Aires marines protégées et biodiversité

Introduction et contexte

La conservation et l'utilisation durable de la biodiversité marine et côtière, y compris l'utilisation des aires marines protégées, sont essentielles pour garantir que les océans, les mers et les ressources marines du monde restent vitales pour les générations actuelles et futures. Une gestion plus efficace de la pêche, qui est une source alimentaire mondiale, et une protection appropriée du milieu marin contre la pollution et ses effets néfastes, figurent parmi les mesures critiques à prendre. Une gestion efficace des écosystèmes terrestres est également essentielle pour réduire au minimum les pertes de nutriments dans les systèmes marins et les impacts négatifs sur le milieu marin et ses ressources.

L'Agenda 2030 pour le développement durable, adopté par les 193 États Membres de l'ONU, définit un cadre ambitieux d'objectifs et de cibles universels et indivisibles. La biodiversité et les écosystèmes occupent une place importante dans de nombreux Objectifs de développement durable (ODD) et cibles associées. Ils contribuent directement au bien-être humain et aux priorités de développement.

L'ODD 14 se concentre sur les interactions humaines avec l'océan, les mers et les ressources marines. Il s'appuie sur des cibles concernant la conservation et l'utilisation durable des océans, des mers et des ressources marines, y compris les zones côtières, et des cibles concernant le renforcement des capacités et la gouvernance des océans.

Le Plan stratégique pour la biodiversité 2011-2020 et les objectifs d'Aichi pour la biodiversité adoptés dans le cadre de la Convention sur la diversité biologique (CDB) ont été reconnus comme établissant le cadre mondial des actions prioritaires sur la biodiversité.

Pour le milieu marin, l'objectif 11 d'Aichi représente un appel à la conservation efficace d'au moins 10 % des zones côtières et marines d'ici 2020. L'objectif 11 d'Aichi porte précisément sur la conservation efficace des aires marines. Il représente une aspiration plus large et plus ambitieuse à la conservation du milieu marin que les objectifs mondiaux précédents.

Les pays riverains de la Méditerranée ont confié la protection de la biodiversité méditerranéenne, de leurs espèces et de leurs habitats à une stratégie par zone sous la forme d'aires marines protégées (AMP), en accord avec les principales conventions et accords internationaux de conservation. A cette fin, une "Feuille de route pour un réseau complet et cohérent d'aires marines protégées (AMP) bien gérées afin d'atteindre l'Objectif 11 d'Aichi en Méditerranée" a été adoptée par les Parties contractantes à la Convention de Barcelone lors de leur COP 19 (Athènes, Grèce, février 2016).

Lors de la COP 20 (Tirana, Albanie, décembre 2017), les Parties contractantes se sont engagées, par le biais de la Déclaration ministérielle de Tirana, "à accélérer les efforts pour assurer la mise en œuvre des objectifs d'Aichi en matière de biodiversité et en particulier de l'objectif 11, ainsi que des objectifs de développement durable (SDG) relatifs aux océans, notamment l'objectif 14.5 en Méditerranée".

Actuellement, le CAR/ASP procède à une évaluation de la mise en œuvre de la feuille de route pour atteindre l'objectif 11 d'Aichi en Méditerranée. Les résultats de cette évaluation, ainsi que des propositions d'objectifs post-2020 pour la région, seront présentés à la 14e réunion des Points focaux thématiques des ASP / DB (Portorož, Slovénie, 18-21 juin 2019) et ensuite à la COP 21 (Naples, Italie, 2-5 décembre 2019).

Situation actuelle et principaux défis

A ce jour, environ 1 234 AMP et autres mesures de conservation efficaces par zone (AMCZ), couvrant une superficie de 226 000 km², telle qu'estimée par le CAR/ASP grâce aux données recueillies, sont en place dans la mer Méditerranée.

Cela signifie que 8,97 % de la superficie totale de la Méditerranée est soumise à un statut de désignation juridique. 1,6% de la Méditerranée est couverte par des sites désignés au niveau national et 0,04% de la Méditerranée est couverte par des AMP interdites à l'accès, au prélèvement et à la pêche.

Cependant, la majeure partie de la surface couverte par les AMP et les AMCZ, représentant 8,27 % de la surface totale de la Méditerranée, est située dans le bassin ouest et des efforts importants sont donc nécessaires pour parvenir à une répartition spatiale homogène des AMP pour une conservation plus complète des espèces. En outre, pour la plupart des sites, on dispose de peu d'informations sur la mise en œuvre des mesures de gestion et sur l'efficacité de ces mesures pour atteindre les objectifs de conservation du site.

A l'approche de 2020, atteindre l'objectif quantitatif en Méditerranée semble théoriquement réalisable, mais les annonces qualitatives obligatoires se sont révélées être une tâche difficile à accomplir et sont loin d'être réalisées.

Un Fonds environnemental pour les AMP méditerranéennes (M2PA) a été lancé depuis 2015 par la France, Monaco et la Tunisie, et rejoint jusqu'à présent par l'Albanie, le Maroc et l'Espagne, pour soutenir la gestion durable des AMP méditerranéennes et contribuer à leur autonomie financière et leur intégration territoriale.

Prochaines étapes et engagements futurs

Prochaines étapes et engagements futurs

La mise en œuvre effective de la cible 11 d'Aichi dépendra des efforts déployés pour créer la plus large coalition méditerranéenne à l'appui de ce processus parmi les États et les organisations multilatérales et régionales. Le renforcement des exigences qualitatives de l'objectif 11 d'Aichi pour progresser vers un réseau plus efficace, plus robuste et plus équitable d'AMP méditerranéennes, nécessite le renforcement des structures actuelles plutôt qu'une augmentation dimensionnelle.

Au niveau mondial, les États et la communauté internationale ont commencé à dégager un large consensus mondial sur les moyens d'atteindre en temps voulu les objectifs d'Aichi en matière de biodiversité et en particulier l'objectif 11 d'ici à 2020, ainsi qu'un nouvel accord mondial sur la biodiversité après 2020. D'ici 2020, à Beijing, un nouveau cadre international pour la biodiversité sera adopté dans le cadre de la Convention sur la diversité biologique lors de sa COP 15.

Les gouvernements ont l'obligation de s'engager dans l'utilisation durable des ressources naturelles, en mettant en œuvre une gestion scientifique qui apporte des avantages aux communautés locales, tout en contribuant à la conservation de l'environnement et à l'atteinte d'un Bon état écologique. L'approche écosystémique est une initiative générale destinée à des zones géographiques plus vastes (écorégion), souvent avec des conditions socioculturelles et des relations entre la nature et les besoins humains complexes.

Il est d'une importance cruciale de pouvoir passer de l'élaboration des politiques à leur mise en œuvre effective dans un délai réaliste tout en respectant l'engagement des pays vis-à-vis les accords régionaux et mondiaux.

Pour la Méditerranée, il est temps de créer la bonne volonté et l'élan nécessaires pour s'orienter dans une direction différente et parvenir à des solutions structurelles à long terme. Un partage clair des responsabilités entre les acteurs et les parties prenantes est nécessaire à tous les niveaux (mondial, régional, national et local) avec, par conséquent, une forme d'individualisation des objectifs et des responsabilités.

A cette fin, les Parties contractantes pourraient s'engager dans un long processus pour :

- Adopter des mesures de protection supplémentaires, notamment en intégrant la conservation de la biodiversité dans les actions des stratégies et programmes sectoriels.
- Encourager l'Assemblée générale des Nations Unies à convoquer " des sommets de haut niveau sur la biodiversité au niveau des chefs d'État et de gouvernement afin d'accroître la visibilité politique de la biodiversité et sa contribution à l'Agenda 2030 en tant que contribution à l'élaboration d'un cadre mondial solide pour la biodiversité après 2020.
- Soutenir l'élaboration d'un tel cadre mondial pour la biodiversité après 2020, au moyen d'un outil juridique harmonisé de manière appropriée, conçu comme un Programme d'action stratégique après 2020 pour la conservation de la biodiversité et la gestion durable des ressources naturelles dans la région méditerranéenne.
- Promouvoir la coopération et les synergies aux niveaux mondial, régional et national ainsi que les bonnes pratiques en tant qu'élément clé du cadre mondial pour la biodiversité après 2020.
- Soutenir la poursuite des travaux sur la coopération et les synergies (par exemple avec les conventions relatives à la biodiversité, les projets du FEM, les organisations régionales de gestion de la pêche, les programmes de l'UE).
- Soutenir les besoins de renforcement des capacités afin de combler les éventuelles lacunes identifiées dans la mise en œuvre du PAS BIO à l'avenir.
- Accélérer la déclaration et la gestion efficace d'un plus grand nombre d'AMP pour atteindre l'objectif de 10 % de l'objectif 11 d'Aichi en termes de couverture de la surface marine et de connexion du réseau méditerranéen d'AMP, en particulier pour les parties sud et est de la Méditerranée, compte tenu du récent accord sur la définition des AMCZ par la dernière COP de la CDB 14 (Sharm El-Sheikh, Égypte, novembre 2018).
- Améliorer le réseau AMP méditerranéen existant en termes de couverture, de représentativité, de connectivité et d'efficacité de gestion.
- Développer, dans le cadre de ce qui précède, des mesures de connectivité des AMP pour la protection des espèces migratoires hautement mobiles (cétacés, tortues, oiseaux de mer), en intégrant leur mobilité afin de couvrir leur grand domaine vital pour permettre leur bon état de conservation.
- Envisager la déclaration d'AMP dans les zones englobant la haute mer et les grands fonds marins, y compris les zones méditerranéennes déjà incluses dans le référentiel ZIEB de la CDB.
- Mettre en place des mécanismes d'échange d'informations pertinentes et de promotion de la coopération sur des questions thématiques et des approches interdisciplinaires pertinentes dans une série de sites similaires figurant sur la liste des ASPIM, des réserves de biosphère de l'UNESCO ou les deux de manière synchrone.
- Promouvoir des zones de pêche fonctionnelles interdites à l'accès, au prélèvement et à la pêche pour favoriser leurs effets positifs sur le rétablissement des écosystèmes, la conservation des habitats essentiels et la productivité de la pêche ; convenir d'un objectif quantifié à atteindre après 2020 à cet égard.
- Promouvoir une planification et une gestion participatives des AMP où tous les acteurs socio-économiques locaux (pêcheurs, acteurs du tourisme, etc.) sont impliqués dans les aspects de gestion, à l'intérieur et à l'extérieur des aires protégées.
- Promouvoir davantage l'approche écosystémique et les outils de Planification spatiale marine dans la gestion des ressources marines afin de mieux prendre en compte les menaces et les impacts humains des différentes activités socio-économiques sur la biodiversité et les écosystèmes marins de manière coordonnée, en passant de l'élaboration des politiques à leur mise en œuvre, et en établissant ainsi une forme de personnalisation des objectifs et des options de gestion au niveau local.
- Veiller à l'intégration de la conservation et de l'utilisation durable de la biodiversité et des services écosystémiques avec les travaux en cours du PNUE sur l'économie verte / bleue / circulaire dans les différentes activités sectorielles dans le milieu marin (pêche, énergie, y compris les énergies renouvelables, l'exploitation minière, l'industrie, infrastructures, etc.),

ainsi que sur la santé et la pollution, ainsi que la consommation durable et l'efficacité de la production / des ressources.

3. Changements climatiques

Introduction et contexte

Une question systémique : La Méditerranée est reconnue comme une zone à risque en ce qui concerne les changements climatiques. Les changements climatiques rapides récents (notamment le réchauffement, les sécheresses plus sévères, les événements climatiques extrêmes, l'élévation du niveau de la mer et l'acidification de l'océan) ont exacerbé les problèmes environnementaux existant déjà dans le bassin méditerranéen déjà provoqués par une combinaison de changements dans l'utilisation des terres, la pollution et l'appauvrissement de la biodiversité.

Réchauffement : En Méditerranée, les températures annuelles moyennes sont maintenant environ 1,6 °C plus élevées que durant la période préindustrielle, bien au-dessus des tendances de réchauffement mondial (+1,1 °C). Sans atténuation supplémentaire, l'augmentation de la température régionale atteindra 2,2 °C en 2040, et dépassera éventuellement 3,8 °C dans certaines parties de la région en 2100. Les étés se réchaufferont sans doute plus vite que les hivers. Le réchauffement de la surface de la mer Méditerranée est actuellement estimé à 0,4 °C par décennie.

Précipitations : Une augmentation de la température atmosphérique mondiale de 2 °C sera potentiellement accompagnée par une réduction des précipitations estivales d'environ 10-15 % dans le sud de la France, le nord-ouest de l'Espagne et les Balkans, et de jusqu'à 30 % en Turquie. La combinaison de la réduction des précipitations et du réchauffement aura fortement tendance à engendrer des conditions plus sèches.

Événements extrêmes : Les températures élevées et les vagues de chaleur deviendront potentiellement plus fréquentes et/ou plus extrêmes. Les fortes pluies s'intensifieront potentiellement de 10-20 % pour toutes les saisons sauf l'été.

Élévation du niveau de la mer : De la même manière que pour les tendances mondiales, le niveau de la mer Méditerranée a augmenté à un rythme accéléré : 0,7 mm par an entre 1945 et 2000 ; 1,1 mm par an entre 1970 et 2006 ; et près de 3 mm par an au cours des vingt dernières années. Les prévisions font état d'une augmentation mondiale du niveau de la mer de 52 cm à 190 cm d'ici 2100, mais font l'objet d'incertitudes importantes : l'accélération de la perte de glace au Groenland et en Antarctique engendre un risque supplémentaire même si le réchauffement mondial se limitait à 1,5 °C, avec un risque d'élévation du niveau de la mer de plusieurs mètres.

Acidification : Les océans du monde ont absorbé près de 30 % du CO₂ généré par les activités humaines. Le pH des océans a ainsi diminué de 0,1 unité pH depuis la période préindustrielle. Au niveau mondial, l'absorption du CO₂ par les océans devrait mener, en 2100, à l'acidification à hauteur de 0,15-0,41 unité pH en dessous des niveaux de 1870-1899.

Liens avec la GIZC : Les zones côtières sont très convoitées, tant pour leurs activités courantes qu'économiques, et sont donc soumises à de fortes pressions. Les défis fondamentaux de ces zones sont la forte densité de population et la construction excessive, qui menacent l'atout côtier ayant le plus de valeur - l'espace - et, par conséquent, les écosystèmes côtiers et marins, la richesse de la biodiversité, ainsi que le patrimoine historique et culturel. Pire encore, les changements climatiques auront le plus fort impact dans la zone côtière, tant sur terre qu'en mer. La partie terrestre est fortement construite et dispose d'une forte concentration d'activités économiques, tandis que la mer de la zone côtière accueille la majorité de la faune et la flore marines, de même que de nombreuses

activités telles que l'aquaculture, la pêche, le tourisme nautique, la baignade, la plongée sous-marine ou en apnée, etc.

Statut actuel et principaux défis

Les changements climatiques, seuls ou combinés à d'autres pressions importantes générées par les activités humaines, provoquent des risques importants pour les écosystèmes, la sécurité humaine et le bien-être. Les défis générés par ces changements concernent de nombreux domaines, notamment l'accès sûr aux ressources naturelles (eau et nourriture), l'état des écosystèmes, la sécurité humaine en ce qui concerne les catastrophes naturelles, etc. Les écosystèmes méditerranéens offrent de nombreux services, notamment des services naturels, environnementaux et sociaux. Toutefois, ces écosystèmes rencontrent dorénavant des défis sans précédent, comme décrit ci-dessous.

Les impacts des changements climatiques représentent un défi particulier pour la zone côtière, puisqu'ils provoquent une augmentation du nombre d'événements climatiques extrêmes, d'inondations des côtes, suivis de l'accélération de l'érosion des côtes, la contamination de l'eau de mer et la salinisation des eaux souterraines. D'autres conséquences des changements climatiques, telles que les températures élevées et la diminution des précipitations, entraîneront des sécheresses plus fréquentes et un risque accru de feux de friches, et par conséquent des pénuries de nourriture. Les pays riverains de Méditerranée sont de plus en plus conscients de ces risques accrus dans les zones côtières, et reconnaissent la nécessité du suivi régulier en vue d'anticiper les phénomènes adverses et d'adopter des formes de gouvernance et de gestion au court, moyen et long terme. En particulier :

La disponibilité de l'eau douce en Méditerranée subira sans doute la diminution la plus importante au monde. Il est prévu que la population méditerranéenne considérée comme « pauvre en eau » augmente, de 180 millions de personnes en 2013 à plus de 250 millions de personnes en 20 ans.

Sécurité alimentaire : La rareté de l'eau, la dégradation des sols et l'érosion auront également un impact sur l'agriculture et l'élevage. Il est prévu que le rendement de nombreuses cultures d'hiver et de printemps diminue, en particulier dans le Sud. Des événements extrêmes comme les sécheresses, les vagues de chaleur et les fortes pluies pourraient provoquer des pertes en production imprévues et renforcer la variabilité des rendements des cultures. Il est prévu que la dépendance des pays du sud de la Méditerranée à la nourriture importée (estimée à près de 50 % de l'ensemble des produits alimentaires dans le Maghreb) se renforce.

Écosystèmes : L'effet décuplé du réchauffement et de la sécheresse devrait provoquer une augmentation générale de l'aridité et la désertification ultérieure de nombreux écosystèmes terrestres de Méditerranée. Les forêts, les zones humides et les écosystèmes côtiers sont également susceptibles d'être touchés par les changements concernant les événements de températures extrêmes et les sécheresses. La sécheresse, les vagues de chaleur et le changement de gestion des terres provoqueront des saisons des feux plus longues, et potentiellement de grands incendies graves plus fréquents. Dans la mer Méditerranée, les espèces d'eau froide deviendront moins abondantes ou disparaîtront, et les espèces d'eau chaude deviendront plus abondantes, ce qui provoquera l'homogénéisation du biote. Les espèces non indigènes entreront surtout en Méditerranée à partir de la mer Rouge. L'acidification de l'eau a des conséquences négatives sur de nombreux organismes pélagiques et benthiques ayant des parties calcaires. L'augmentation des températures de l'eau provoque également une mortalité massive chez les coralligènes, les éponges et les mollusques, ce qui menace tant la biodiversité que les secteurs économiques connexes (tels que le tourisme ou l'aquaculture de crustacés).

Les écosystèmes côtiers sont tout particulièrement exposés aux changements climatiques et environnementaux, notamment à l'élévation du niveau de la mer, aux événements extrêmes, à l'affaiblissement de la sédimentation, à l'intrusion de sel dans les aquifères côtiers et à la dégradation des habitats (par exemple dunes côtières, falaises ou terrasses). Les zones humides côtières sont

particulièrement touchées. La construction dans les régions côtières, l'érosion du sable et l'instabilité des plages ont des effets destructeurs sur la faune et la flore, et en particulier sur les espèces endémiques (par exemple phoque moine et tortue caouanne).

Infrastructures et villes côtières : L'élévation du niveau de la mer, les ondes de tempête, les inondations, l'érosion et l'affaissement du sol local ont des conséquences sur les ports, les villes portuaires et d'autres infrastructures côtières, de même que sur les zones humides et les plages méditerranéennes. Près de 15 mégapoles (villes portuaires dont la population est de plus d'un million de personnes en 2015) risquent d'être inondées du fait de l'élévation du niveau de la mer si aucune mesure d'adaptation n'est prise. D'ici 2050, si l'on prend en compte les scénarios de faible élévation du niveau de la mer et les mesures d'adaptation actuelles, les villes de la Méditerranée représenteront plus de la moitié des 20 villes mondiales subissant la plus grande augmentation du nombre de dommages moyens annuels. Les zones étant le plus à risque sont surtout situées dans le sud et l'est de la Méditerranée. Dans les pays d'Afrique du Nord, une élévation du niveau de la mer d'un mètre aurait des conséquences sur près de 41 500 km² du territoire, et près de 37 millions de personnes.

Patrimoine culturel : Sur les 49 Sites du patrimoine mondial culturel méditerranéen de l'UNESCO situés dans les zones côtières de faible élévation de Méditerranée, 37 sont menacés par une inondation d'une durée de 100 ans, et 42 d'érosion côtière.

Voie à suivre et engagements futurs

- La GIZC a un rôle important à jouer, également en ce qui concerne deux autres processus majeurs du PNUE / PAM, c'est-à-dire l'approche écosystémique (EcAp) et le Cadre régional pour l'adaptation aux changements climatiques. Avec ses méthodes et outils intégrés, elle offre le mécanisme de gestion le plus opérationnel pour mettre en œuvre et atteindre les objectifs des deux processus.
- La gouvernance méditerranéenne de la GIZC est cruciale pour son succès. Un ensemble d'éléments : l'adoption prévue du Cadre régional commun de la GIZC, le renforcement de la plateforme des technologies de l'information du PNUE / PAM, les mécanismes de gouvernance développés lors de projets précédents ou en cours (tels que les Programmes de gestion des zones côtières (CAMP), partenariats MED, etc.), et l'initiative principalement encouragée par les CAMP récents visant à l'établissement d'un réseau officiel, peuvent représenter des étapes importantes pour stimuler le mécanisme de gouvernance régionale, ainsi qu'améliorer la mise en œuvre de la GIZC, et, par ce biais, l'adaptation aux changements climatiques.
- Les interventions réglementaires concernant les changements climatiques doivent se fonder sur des faits scientifiques. Il est nécessaire de résumer les résultats scientifiques sous une forme facilement accessible aux décideurs régionaux, nationaux et locaux, notamment les résultats sur les conséquences des changements environnementaux pour les systèmes naturels, l'économie et le bien-être humain. Le réseau méditerranéen d'experts sur les changements climatiques et environnementaux (MedECC) contribue directement à l'initiative majeure pour l'objectif 4 de la stratégie méditerranéenne de développement durable (SMDD), en particulier à la préparation du premier rapport d'évaluation de l'état et des risques des changements climatiques et environnementaux en Méditerranée, qui sera publié au début de l'année 2020.
- Veiller à ce que les résultats scientifiques soient reconnus à un haut niveau politique et bien distribués, notamment par le biais de l'adoption officielle du rapport MedECC.
- Prêter une attention particulière à des scénarios émergents concernant l'élévation du niveau de la mer, qui - en vertu du principe de précaution - appellent à l'accélération de l'adaptation aux changements climatiques dans les zones côtières.
- Évaluer les impacts environnementaux, économiques et sociaux de l'élévation du niveau de la mer et des aléas côtiers, associés aux changements climatiques dans les zones côtières.

- Faire en sorte que la planification d'utilisation des terres et les infrastructures – en particulier dans les zones côtières – prennent pleinement en compte les scénarios pertinents de changements climatiques (par exemple prévisions sur 100 ans) et les incertitudes.
- Préférer des options modulables dans un contexte de grande incertitude pour éviter la « mauvaise adaptation ».
- Faciliter l'intégration de solutions fondées sur la nature aux plans d'adaptation pour optimiser les cobénéfices.
- Au vu de l'importance critique des ressources en eau douce en Méditerranée, considérer les bassins versants comme pertinents pour la conception des plans d'adaptation sous-nationaux, en adoptant une approche intégrée fondée sur toutes les ressources complémentaires (par exemple eaux bleues, vertes et grises).
- Élaborer des recherches transdisciplinaires et des réglementations intersectorielles pour lutter contre des questions fortement interreliées, en particulier par le biais du lien entre eau-nourriture-énergie.
- Impliquer plusieurs acteurs dans la conception et la mise en œuvre de stratégies d'adaptation, notamment des scientifiques, des représentants du secteur privé provenant des domaines bancaires ou de l'assurance, la société civile, etc., en établissant des collaborations dépassant les frontières institutionnelles et administratives.
- Mobiliser un financement international accru, appuyé par des ressources nationales et sous-nationales mobilisées par le biais de réformes des subventions et d'une collecte efficace de l'écotaxe. L'appui international en particulier contribuera à renforcer l'utilisation efficace de l'énergie et de l'eau.

4. Économie bleue (axée sur la GIZC/AEM et tourisme durable)

Introduction et contexte

Les océans couvrent 72 % de la surface de notre planète « bleue » et constituent plus de 95 % de la biosphère. La vie provient des océans, et ces derniers continuent de permettre la vie en libérant de l'oxygène, en absorbant le dioxyde de carbone, en recyclant les nutriments et en régulant le climat et la température mondiaux. Les océans offrent à une partie importante de la population mondiale de la nourriture et des moyens de subsistance, et représentent le moyen de transport de 80 % du commerce mondial.

Lors de la Conférence « Rio+20 », la Conférence des Nations Unies sur le développement durable (CNUDD) (Rio de Janeiro, Brésil, 20-22 juin 2012), le concept et la mise en œuvre d'une « économie verte » étaient au centre des débats. Tout au long du processus préparatoire cependant, de nombreux pays côtiers ont remis en question la capacité d'appliquer une « économie verte » nationalement et se sont fortement exprimés en faveur d'une « économie bleue » à aborder davantage en partant du principe que les mers et les océans sont cruciaux pour se diriger vers des systèmes de développement durable, à faible émission de carbone, utilisant les ressources efficacement, et inclusifs.

Au niveau mondial, le Programme de développement durable à l'horizon 2030 et ses objectifs de développement durable, ainsi que d'autres processus connexes tels que l'Accord de Paris, ciblent la conservation et l'utilisation durable des océans, des mers et des ressources marines (par exemple objectif de développement durable 14). De la même manière, la conservation et l'utilisation durable de la biodiversité marine et côtière sont pleinement conformes à la préparation du cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020 de la CDB, et représentent une étape cruciale vers l'approche de la Vision 2050 consistant à « Vivre en harmonie avec la nature ».

Au niveau régional, la mer Méditerranée a été fondamentale pour l'économie des communautés et États côtiers depuis les temps anciens. De nos jours, les secteurs économiques maritimes traditionnels (par exemple aquaculture, pêche, tourisme côtier et maritime, navigation, construction/réparation de

navires, ports) et émergents (*par exemple technologies bleues, recyclage des navires, énergie maritime*) montrent un important potentiel de renforcement de la prospérité et de la croissance, potentiel inextricablement lié à notre capacité à appliquer les pratiques en matière de gestion permettant de maintenir l'intégrité des écosystèmes marins, et ainsi les services qu'ils offrent.

La mer Méditerranée peut être considérée comme un espace de développement qui, s'il est utilisé de manière durable, peut entraîner la prospérité économique et contribuer à la stabilité de la région par l'intermédiaire de la création d'emplois et de possibilités d'entreprises innovantes dans les secteurs maritimes. Ce fait est souligné dans la SMDD 2016-2025, en particulier dans son objectif 1 (Assurer le développement durable dans les zones marines et côtières) et l'objectif 5 (Transition vers une économie verte et bleue). Au niveau régional également, en 2015, les 43 pays faisant partie de l'Union pour la Méditerranée ont convenu de la nécessité de tirer profit du mieux possible du potentiel des secteurs maritimes afin de promouvoir les emplois et les investissements pour la croissance et préserver la bonne santé de nos mers.

La couverture terrestre et l'utilisation des terres en Méditerranée continuent de changer. L'expansion urbaine et l'industrialisation près des villes côtières sont motivées par le développement des bords de mer pour la mise en place d'activités économiques telles que le tourisme et le développement de l'immobilier, les marinas, les ports de pêche et de commerce, les plants industriels devant être installés près d'eau de mer pour le refroidissement ou pour l'exportation de la production (énergie, minéral), le dessalement, etc., qui ont des impacts environnementaux et sociaux divers.

Statut actuel et principaux défis

La partie construite de la ceinture côtière méditerranéenne s'est considérablement étendue au cours des dernières décennies, laissant de moins en moins de place aux écosystèmes côtiers naturels de l'ensemble des pays méditerranéens, et augmentant les risques côtiers pour les personnes habitant dans la zone côtière. La majeure partie de l'urbanisation côtière en Méditerranée est survenue depuis les années 1950, lorsque le tourisme tel qu'on le connaît aujourd'hui a commencé à prendre de l'ampleur. Les installations touristiques, de même que les installations résidentielles, atteignent généralement les prix du marché les plus élevés lorsqu'elles sont situées près de la mer, et ont une vue sur la mer. La pression de l'urbanisation est ainsi la plus élevée sur l'étroite ceinture côtière, en particulier dans les zones côtières de faible élévation. Prévenir ce type de développement « en ruban » représente l'un des objectifs clés de la GIZC. Un autre objectif est de « laisser la place à la mer » en établissant la zone de retrait près de la mer, où la construction ne sera pas autorisée.

Les pays méditerranéens ont renforcé leurs capacités juridiques et institutionnelles afin de protéger les zones côtières en adoptant le Protocole GIZC. Entré en vigueur en 2011, le Protocole GIZC offre une base juridique de mise en œuvre coordonnée de réglementations de gestion côtière et marine. La moitié des Parties contractantes ont ratifié le Protocole GIZC et six autres l'ont signé. En adoptant le Protocole GIZC, les pays méditerranéens ont clairement indiqué leur volonté d'adopter des approches fondées sur les systèmes afin d'aborder les interactions entre les facteurs écologiques et de multiples activités humaines, afin de réduire les pressions cumulées sur les écosystèmes fragiles ou sensibles. L'EcAp et l'AEM ont étendu l'approche GIZC à la mer, renforçant ainsi la partie marine du continuum terre-mer. En vue de renforcer la cohérence des approches et méthodes variées conformément au Protocole GIZC, le cadre régional commun de la GIZC est actuellement en développement, et l'un de ses objectifs est l'introduction de l'AEM comme outil/processus important pour la mise en œuvre de la GIZC dans la partie marine de la zone côtière. Ce cadre aidera les pays à planifier et gérer les activités maritimes selon l'approche écosystémique.

Tandis que, dans le passé, la gestion était centrée sur la partie terrestre de la zone côtière, la tendance à la hausse de la « maritimisation » des activités humaines appelle à renforcer les efforts visant à

contrôler et minimiser les impacts liés à l'expansion et la diversification des secteurs maritimes, c'est-à-dire étendre l'approche et les pratiques relatives à la gestion intégrée par l'intermédiaire de l'AEM. Gérer ces nouvelles pressions marines, de même que celles existant déjà sur terre exige d'articuler la GIZC et l'AEM.

La Méditerranée fait face à de nombreuses menaces socioéconomiques et environnementales. Les « moteurs » des pressions actuelles peuvent comprendre : 1) le tourisme côtier et maritime, qui peut entraîner le stress hydrique et la pollution, la mauvaise gestion énergétique, la génération de déchets/déchets marins, la perte d'habitats, la pression sur les espèces menacées d'extinction, la perte d'authenticité culturelle et des traditions natives ; 2) la mauvaise planification d'activités humaines en mer multiples et souvent compétitives.

Le secteur du tourisme côtier et maritime est un pilier des économies méditerranéennes, et apporte des emplois (11,5 % des emplois totaux en 2014) et une croissance économique (11,3 % du PIB régional)¹. En ce qui concerne la baie au sud de la Méditerranée (Algérie, Égypte, Libye, Maroc et Tunisie), la contribution du tourisme au PIB atteindra 10,0 % d'ici 2027 et représentera 2,8 millions d'emplois². Le potentiel remarquable du tourisme côtier et maritime ne peut être pleinement et durablement mis à profit que si les pays méditerranéens et leurs parties prenantes établissent et mettent en œuvre des mécanismes de gouvernance pouvant garantir le dialogue et la collaboration entre eux.

Bien qu'il y ait encore des progrès à faire, plusieurs initiatives régionales ou de l'UE ont à cette fin placé le tourisme au centre de leur action : i) l'*Initiative pour le développement durable de l'économie bleue dans la région de la mer Méditerranée occidentale (Initiative West Med)*, qui implique les gouvernements d'Algérie, Espagne, France, Italie, Libye, Malte, Mauritanie, Maroc, Portugal et Tunisie, traite des défis et des possibilités émergentes d'investissements durables et de création d'emplois, et vise à la coopération ; ii) le pilier « tourisme durable » de la *Stratégie de l'Union européenne pour la région de l'Adriatique et de la mer Ionienne (EUSAIR)* vise à diversifier les produits et services touristiques de la macrorégion, lutter contre l'aspect saisonnier de la demande touristique intérieure, côtière et maritime, améliorer la qualité et l'innovation de l'offre touristique et renforcer les capacités durables et responsables touristiques des acteurs du tourisme dans l'ensemble de la macrorégion ; iii) l'*Initiative BLUEMED*, une initiative de recherche et d'innovation promouvant l'économie bleue dans le bassin méditerranéen par le biais de la coopération, et maintenant ouverte aux pays méditerranéens ne faisant pas partie de l'UE qui considère le tourisme durable comme un défi économique clé pour la région méditerranéenne ; iv) le Programme Interreg MED de l'UE, par l'intermédiaire du projet horizontal *BleuTourMed*, se base sur l'expérience et les enseignements tirés sur le terrain (17 projets modulaires) afin de proposer des outils et approches pour effectuer une transition vers un tourisme plus soucieux de l'environnement et inclusif.

Voie à suivre et futurs engagements

La gestion intégrée efficace de la zone côtière et l'aménagement de l'espace marin en Méditerranée, conjointement avec les approches de consommation et de production durables, sont cruciaux pour promouvoir les utilisations durables et synergiques des zones et ressources marines et côtières. Plus généralement, il est nécessaire de rechercher des synergies, ainsi qu'un échange d'expérience et d'informations efficace à tous les niveaux (en particulier au niveau transfrontière) pour renforcer la coordination et les synergies entre les institutions et projets « bleus ». Au-delà de son remarquable potentiel, l'économie bleue en Méditerranée présente des défis en matière de durabilité qui exigent des capacités institutionnelles et de gestion, des investissements importants dans la recherche et l'innovation, de même qu'une gouvernance régionale fondée sur une responsabilité véritablement partagée concernant les zones marines et ressources maritimes de Méditerranée. Sur la base de

¹ Plan Bleu-PNUE/PAM Centre d'activités régionales « Tourisme durable en Méditerranée : État des lieux et orientations stratégiques », document 17, mai 2017.

² Union pour la Méditerranée, « Économie bleue en Méditerranée », 2018

L'expérience de la mise en œuvre du Protocole et du Plan d'action GIZC, les suggestions concernant la voie à suivre comprennent ce qui suit :

- Davantage d'efforts sont exigés des Parties contractantes pour atteindre l'objectif de pleine ratification du Protocole GIZC. Toutefois, la ratification n'est pas une fin en soi ; les Parties contractantes doivent s'efforcer de mettre en œuvre de manière efficace les dispositions du Protocole GIZC ;
- Au vu de l'utilité prouvée des CAMP et de l'intérêt des pays pour ce type d'activités, les CAMP et les projets similaires visant à présenter la GIZC resteront un instrument central de mise en œuvre, c'est-à-dire l'intégration des principes GIZC et l'amélioration des pratiques en matière de gestion des côtes ;
- La compétition grandissante dans l'utilisation de l'espace marin exige d'adopter un document stratégique/politique à l'échelle régionale nécessaire sur l'AEM et de concevoir les futurs projets CAMP et GIZC de manière à inclure une composante AEM considérable, et d'explorer en particulier les interactions entre la terre et la mer ;
- Les stratégies GIZC peuvent être un instrument de gestion excellent pour atteindre la durabilité dans les zones côtières. Ainsi, elles trouvent leur place au sein des stratégies pour le développement durable ou en lien étroit avec celles-ci ;
- Appuyer l'AEM et la gestion intégrée des zones côtières (approche écosystémique) grâce à la recherche, au partage d'expérience et aux formations sur la gouvernance multiniveaux, la gestion des processus multipartites, et le dialogue avec la société civile ;
- Renforcer les connaissances et le lien entre la terre et la mer pour plaider en faveur de meilleures connexions entre le trafic marin (ports) et les principales chaînes d'approvisionnement sur terre (réseaux ferroviaires et routiers), à la lumière également du récent développement de la nouvelle route de la soie, dont il est prévu qu'elle entraîne d'importants investissements dans les infrastructures de transport ;
- Inclure des éléments innovants de réflexion dans les outils de planification, tels que les aléas géologiques, au vu du fait que la mer Méditerranée est géologiquement active.

En ce qui concerne plus spécifiquement le tourisme durable, et prenant en compte les objectifs ci-dessus ainsi que les orientations et actions stratégiques déjà repérées dans le Rapport de 2017 de CAR/Plan Bleu sur le tourisme durable en Méditerranée, les messages clés suivants sont proposés :

- Évaluer l'impact du tourisme marin et côtier au niveau des destinations exige d'élaborer un cadre spécifique d'indicateurs et de moyens de vérification ;
- Promouvoir le tourisme marin et côtier durable appelle à la mise en place d'un environnement favorable à l'écotourisme dans les organisations régionales et nationales, qui prendra en compte les efforts fragmentés actuels de planification et le manque de réglementations intersectorielles ;
- Des incitations financières pour promouvoir l'économie circulaire et les produits et services touristiques innovants sont nécessaires (par exemple attractions hors saison, voies pour relier les attractions marines et terrestres, activités alternatives telles que le pécaturisme, la pêche récréative, le patrimoine sous-marin, etc.) ;
- Les forces régionales doivent se rassembler pour lancer un dialogue efficace avec les investisseurs financiers publics et privés (par exemple Initiative Blue Invest de l'UE) en vue d'inclure un ensemble de principes et cibles durables dans leurs stratégies lors d'investissements dans les projets liés au tourisme ;
- Développer l'interface entre entreprises-investisseurs-fournisseurs de connaissances pour promouvoir l'introduction de solutions et pratiques innovantes et ayant un faible impact au sein du modèle touristique côtier et maritime actuel ;
- Appuyer la création de groupes de renforcement ou de groupes nautiques dédiés est une bonne idée, non seulement pour promouvoir la durabilité, la compétitivité, l'innovation et le transfert de résultat du secteur, mais également comme plateforme de progrès sociaux (création d'emplois) et d'inclusion (jeunes, femmes) ;

- Organiser une campagne de sensibilisation à l'échelle de la région pour présenter de nouvelles réglementations publiques qui renforcent la durabilité de la navigation de plaisance sur la base de faits scientifiques peut appuyer l'engagement des dirigeants fondamentaux et les aider à mettre en place des normes plus exigeantes dans l'industrie ;
- Moderniser les marinas par le biais de partenariats public-privé et des initiatives de regroupement appuiera l'intégration de solutions durables dans les services qu'elles offrent en tirant profit des nouvelles technologies.
- Aider les pays à mettre en œuvre les outils pertinents par le biais de l'identification des procédures et mécanismes de respect des obligations.

Annexe III

Liste des projets de décisions pour la CdP 21

Liste des projets de décisions de la CdP 21

N°	Décision	Mandat/observations
1	Comité de respect des obligations : exercice biennal 2018 - 2019	<ul style="list-style-type: none"> - Convention de Barcelone, article 27 - Règlement intérieur du Comité de respect des obligations (décision IG.22/1 relative au Comité de respect des obligations y compris le renouvellement de membres, la modification du Règlement intérieur et le Programme de travail du Comité de respect des obligations) - Décision IG.17/2, Procédures et mécanismes de respect des obligations dans le cadre de la Convention de Barcelone et de ses protocoles - Décision IG.23/14, Programme de travail et budget 2018 - 2019, produits clés 1.1.2, 1.2.1
2	Gouvernance (Notamment : Stratégie opérationnelle de communication, Politique du PNUE / PAM en matière de données, Processus d'évaluation de la stratégie à moyen terme 2016 - 2021 et préparation de la stratégie à moyen terme 2022-27, Coopération et partenaires, Stratégie de coopération commune, et Composition de la CMDD)	<ul style="list-style-type: none"> - Décision IG.22/1, Stratégie à moyen terme du PNUE / PAM pour 2016 - 2021 - Décision IG. 23/1, Gouvernance - Décision IG.22/17, Réforme de la Commission méditerranéenne du développement durable (CMDD) et documents constitutifs mis à jour de la CMDD - Décision IG.19/6, Coopération et partenariat PAM/Société civile - Décision IG.23/14, Programme de travail et budget 2018 - 2019, produits clés 1.1.2, 1.6.1 - Convention de Barcelone, articles 12, 13, 26 - Décision IG.22/7, Programme de surveillance et d'évaluation intégrées de la mer et des côtes méditerranéennes et Critères d'évaluation connexes - Décision IG.22/1, Rapport sur la mise en œuvre de la Convention de Barcelone et de ses Protocoles ; et Établissement de rapports et section opérationnelle du format d'établissement de rapports pour le Protocole sur la gestion intégrée de la zone côtière en Méditerranée <p>[La politique en matière de données présentera un cadre surtout axé sur trois types de données : a) les données du Système de rapports de la Convention de Barcelone, b) les données du Programme de surveillance et d'évaluation intégrées (IMAP), et c) toute autre donnée relative aux</p>

		rapports d'évaluation et aux travaux concrets commandités aux Composantes du PAM]
3	<p>Mise en œuvre et suivi de la SMDD 2016-2025 et du Plan d'action régional sur la consommation et la production durables en Méditerranée</p> <p>(Notamment : Mise à jour du tableau de bord/des indicateurs ; Poursuite de SIMPEER ; Initiatives de signalement, et Évaluations à moyen terme)</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Décision IG.22/2, Stratégie méditerranéenne de développement durable 2016 - 2025 - Décision IG.22/5, Plan d'action régional sur la consommation et la production durables en Méditerranée - Décision IG.22/17, Réforme de la Commission méditerranéenne du développement durable (CMDD) et documents constitutifs mis à jour de la CMDD - Décision IG.23/4, Mise en œuvre et suivi de la SMDD 2016 -2025 et du Plan d'action régional sur la consommation et la production durables en Méditerranée - Décision IG.23/14, Programme de travail et budget 2018 - 2019, produits clés 1.3.3, 1.4.1, 1.4.3
4	<p>Études d'évaluation</p> <p>(Notamment : Validation du SoED 2019 pour publication ; MED2050 Phase II ; Rapport sur l'état de la qualité de la Méditerranée 2023 ; Rapport conjoint AEE/PAM sur Horizon 2020 ; Rapport d'évaluation MedECC sur les changements climatiques et environnementaux)</p>	<p><u>SoED 2019 :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Décision IG.22/1, Stratégie à moyen terme du PNUE / PAM pour 2016 - 2021 - Décision IG.23/14, Programme de travail et budget 2018 - 2019, produit clé 1.4.1 <p><u>MED2050 Phase II :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Décision IG.23/4, Mise en œuvre et suivi de la SMDD 2016-2025 et du Plan d'action régional sur la consommation et la production durables en Méditerranée - Décision IG.23/14, Programme de travail et budget 2018 - 2019, produit clé 1.4.1 <p><u>Rapport sur l'état de la qualité de la Méditerranée 2023 :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Décision IG.22/7, Programme de surveillance et d'évaluation intégrées de la mer et des côtes méditerranéennes et Critères d'évaluation connexes - Décision IG.23/6, Rapport sur la qualité en Méditerranée 2017 <p><u>Rapport conjoint AEE/PAM sur Horizon 2020 :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Accord de contribution avec l'AEE

		<ul style="list-style-type: none"> - Décision IG.23/14, Programme de travail et budget 2018 - 2019, produit clé 2.4.3 <u>Rapport d'évaluation MedECC :</u> - Décision IG.22/1, Stratégie à moyen terme du PNUE / PAM pour 2016 - 2021 - Décision IG.22/2, Stratégie méditerranéenne de développement durable 2016 - 2025 - Décision IG.22/6, Cadre régional pour l'adaptation au changement climatique pour les aires côtières et marines méditerranéennes - Décision IG.23/14, Programme de travail et budget 2018 - 2019, produit clé 1.4.4
5	Mise en œuvre du Protocole relatif à la Gestion intégrée des zones côtières : Cadre régional commun de gestion intégrée des zones côtières et Cadre conceptuel sur l'aménagement de l'espace marin	<ul style="list-style-type: none"> - Protocole relatif à la Gestion intégrée des zones côtières, article 17 - Décision IG.20/2, Adoption du Plan d'action pour l'application du Protocole GIZC en Méditerranée (2012 - 2019) - Décision IG.23/7, Mise en œuvre du Protocole relatif à la gestion intégrée des zones côtières : Structure annotée du Cadre régional commun pour la gestion intégrée des zones côtières et le Cadre conceptuel pour l'aménagement de l'espace marin
6	Adoption des lignes directrices sur l'évaluation de l'impact sur l'environnement dans un contexte transfrontière	<ul style="list-style-type: none"> - Protocole relatif à la Gestion intégrée des zones côtières, article 29
7	Identification et conservation des sites d'intérêt écologique particulier en Méditerranée, y compris les aires spécialement protégées d'importance méditerranéenne	<ul style="list-style-type: none"> Protocole relatif aux aires spécialement protégées et à la diversité biologique en Méditerranée, articles 19, 23 - Décision IG.17/12, Procédure pour la révision des aires inscrites sur la Liste des aires spécialement protégées d'intérêt méditerranéen (ASPIM) - Décision IG.23/9, Identification et conservation des sites d'intérêt écologique particulier en Méditerranée, y compris les aires spécialement protégées d'importance méditerranéenne
8	Plans d'action et Stratégies en vertu du Protocole relatif aux aires marines spécialement protégées et à la diversité biologique en Méditerranée, notamment le phoque moine, les tortues marines, les poissons cartilagineux et la végétation marine, Classification des biocénoses benthiques marines dans la région	<ul style="list-style-type: none"> - Protocole relatif aux aires marines spécialement protégées et à la diversité biologique en Méditerranée - Décision IG.22/7, Programme de surveillance et d'évaluation intégrées de la mer et des côtes méditerranéennes et Critères d'évaluation connexes

	méditerranéenne et la Liste de référence des types d'habitats marins pour la Méditerranée	- Programme d'action stratégique pour la conservation de la diversité biologique (PAS BIO) en région méditerranéenne
9	Amendements aux annexes II et III du Protocole relatif aux aires spécialement protégées et à la diversité biologique en Méditerranée	- Protocole relatif aux aires spécialement protégées et à la diversité biologique en Méditerranée, articles 14, 26 [Seulement si les amendements sont proposés par les Parties contractantes à la 14 ^e Réunion des Points focaux thématiques pour les ASP / DB]
10	Examiner la possibilité de faire reconnaître la mer Méditerranée en tout ou partie comme une zone de contrôle des émissions de SOx en vertu de l'Annexe VI de la Convention MARPOL	- Décision IG.22/4, Stratégie régionale pour la prévention et la lutte contre la pollution marine provenant des navires (2016 - 2021) [Objectif 15 spécifiquement] - Décision IG.23/14, Programme de travail et budget 2018 - 2019, produit clé 2.7.1 Le résultat de la feuille de route peut avoir des implications juridiques et techniques (Règle 14 – MARPOL Annexe VI) si elle entraîne l'adoption de la soumission connexe par le Comité de la protection du milieu marin (CPMM) de l'OMI
11	Normes et lignes directrices offshore méditerranéennes : a) Lignes directrices pour la préparation d'évaluations conduites de l'évaluation de l'impact sur l'environnement (EIE), b) Lignes directrices concernant l'utilisation et l'élimination des fluides et déblais de forage, c) Orientations sur l'élimination des hydrocarbures et mélanges d'hydrocarbures, et d) Normes et lignes directrices communes concernant les restrictions ou conditions spéciales pour les aires spécialement protégées (ASP), dans le cadre du Plan d'action offshore méditerranéen	- Protocole offshore, article 5.1.a et 5.1.h (Exigences en matière d'autorisation), article 10 (Hydrocarbures et mélanges d'hydrocarbures et fluides et déblais de forage), article 21 (Aires spécialement protégées), article 23 (Règles et normes internationales, ainsi que pratiques et procédures internationales recommandées) et Annexe IV (Évaluation de l'impact) - Décision IG.22/3, Plan d'action offshore pour la Méditerranée dans le cadre du Protocole relatif à la protection de la mer Méditerranée contre la pollution résultant de l'exploration et de l'exploitation du plateau continental, du fond de la mer et de son sous-sol [objectif spécifique 7 (Développer des normes offshore régionales et les adopter) et objectif spécifique 8 (Développer des lignes directrices offshore régionales et les adopter) du Plan d'action offshore pour la Méditerranée]
12	Principaux éléments des 6 Plans régionaux visant à réduire/prévenir la pollution marine provenant de sources situées à terre	- Protocole tellurique - Décision IG.23/14, Programme de travail et budget 2018 - 2019, produit clé 2.2.2

13	Ensemble de nouvelles lignes directrices et de lignes directrices actualisées sur les déchets marins <i>Nouvelles lignes directrices</i> : Adopter une plage, Élimination des sacs plastiques à usage unique, Mise à disposition d'installations de réception portuaires	<ul style="list-style-type: none"> - Protocole tellurique - Décision IG.21/7, Plan régional sur la gestion des déchets marins en Méditerranée dans le cadre de l'article 15 du Protocole « tellurique » - Décision IG.23/14, Programme de travail et budget 2018 - 2019, produit clé 2.2.1
14	Lignes directrices actualisées pour la réglementation du dépôt de récifs artificiels en mer	<ul style="list-style-type: none"> - Ce projet de décision suit la CdP 20 (Rapport de Réunion, document UNEP(DEPI)/MED IG.23/23). La question et le projet de décision seront abordés lors de la Réunion des Points focaux thématiques pour les ASP / DB.
15	Ensemble de mesures régionales visant à reconnaître et appuyer le développement des entreprises vertes et circulaires et renforcer la demande de produits plus durables	<ul style="list-style-type: none"> - Décision IG.22/1, Stratégie à moyen terme du PNUE / PAM pour 2016 - 2021 - Décision IG.22/2, Stratégie méditerranéenne de développement durable 2016 - 2025 - Décision IG.22/5, Plan d'action régional sur la consommation et la production durables en Méditerranée - Décision IG.21/10 relative au développement d'un Plan d'action pour la consommation et la production durables en Méditerranée
16	Programme de travail et budget 2020 - 2021	<ul style="list-style-type: none"> - Décision IG.23/14, Programme de travail et budget 2018 - 2019 - Décision IG.22/1, Stratégie à moyen terme du PNUE / PAM pour 2016 - 2021 - Décision IG.17/5, Document sur la gouvernance

Annexe IV

Projet de Mémoire d'entente (MdE) avec l'UNESCO / L'homme et la biosphère

Principaux éléments du MdE proposé entre le PNUE / PAM et l'UNESCO / L'homme et la biosphère

(Domaines et organisation de la coopération, comme suggéré par le système PAM)

Domaines de coopération

1. Les domaines de coopération sont convenus conjointement par le biais du mécanisme de coopération du MdE. Les réglementations et priorités dans le cadre du présent MdE peuvent également être conjointement examinées tous les deux ans par les Parties, afin de permettre à celles-ci de répondre à de nouvelles questions émergentes en ce qui concerne l'environnement et le développement durable.
2. Les Parties ont convenu des domaines de coopération préliminaires fondamentaux suivants pour ce MdE, afin d'aborder les questions clés relatives à la conservation et le renforcement de la biodiversité dans le cadre des mandats, stratégies et programmes de travail respectifs :
 - a. Promotion de la conservation et de l'utilisation durable de la diversité biologique, contribuant ainsi à respecter le Plan stratégique pour la diversité biologique 2011-2020 et les Objectifs d'Aichi. Les efforts coopératifs et coordonnés dans ce domaine commun d'intérêt doivent comprendre, sans toutefois s'y limiter :
 - i) L'appui aux aires spécialement protégées d'importance méditerranéenne (ASPIM) et les réserves de biosphère comme modèles de développement durable, et les progrès dans la mise en œuvre des objectifs de développement durable pertinents et des cibles connexes ;
 - ii) L'identification et la désignation de réserves de biosphère pour les inclure dans le Réseau de réserves de biosphère de Méditerranée, afin d'atteindre tant les objectifs du Programme sur l'homme et la biosphère (MAB) que les objectifs de la Convention de Barcelone et de ses Protocoles, en particulier le Protocole relatif aux aires spécialement protégées et à la diversité biologique en Méditerranée (ASP / DB) et le Protocole relatif à la gestion intégrée des zones côtières (GIZC) ;
 - iii) L'appui aux structures de gouvernance et de gestion dans chaque ASPIM et réserve de biosphère du Réseau de réserves de biosphère de Méditerranée afin de garantir la prestation continue de services écosystémiques en Méditerranée et l'implication des communautés locales.
 - b. L'engagement dans les activités de renforcement des capacités et les programmes de formation dans le cadre du Programme MAB et de la Convention de Barcelone et ses Protocoles. Les efforts coopératifs et coordonnés dans ce domaine commun d'intérêt doivent comprendre, sans toutefois s'y limiter :
 - i) L'échange de meilleures pratiques sur, *inter alia*, les questions interreliées de la conservation et de l'utilisation durable de la biodiversité, en mettant en particulier l'accent sur tant les ASPIM que les réserves de biosphère comme des outils de GIZC, l'aménagement de l'espace marin, le tourisme durable, la gestion des espèces non indigènes envahissantes, les déchets marins, la pêche durable et l'atténuation des changements climatiques et l'adaptation à ceux-ci ;
 - ii) La promotion d'un réseau commun de scientifiques et d'organisations non gouvernementales pertinentes pour les ASPIM et le Réseau de réserves de biosphère méditerranéen en vue d'établir une expertise et de la partager ;
 - iii) L'élaboration d'un programme commun de communication et de promotion des pratiques traditionnelles locales en matière de pêche, et
 - iv) Le renforcement de la sensibilisation du public concernant les valeurs et avantages des ASPIM et des réserves, et l'intégration des pratiques en matière de durabilité dans l'éducation pour le développement durable et les environnements de formation – des écoles, universités, aux instituts de recherche et au grand public – en encourageant/candidatant *inter alia* à la Stratégie méditerranéenne sur l'éducation pour le développement durable (MSESD), pour laquelle tant l'UNESCO que le PNUE / PAM

- participent à son organe directeur.
- c. Appuyer l'atténuation des changements climatiques et l'adaptation à ceux-ci en, *inter alia*, favorisant les ASPIM et les réserves de biosphère du Réseau de réserves de biosphère méditerranéen comme sites prioritaires pour élaborer et mettre en œuvre des stratégies d'atténuation des changements climatiques et d'adaptation à ceux-ci.
3. La liste ci-dessus n'est pas exhaustive et ne doit pas exclure ni remplacer d'autres formes de coopération entre les Parties sur d'autres questions d'intérêt commun.

Organisation de la coopération

1. Les Parties conviennent du fait qu'en vue de faciliter l'atteinte des objectifs présentés dans la Convention de Barcelone et ses Protocoles pertinents et dans le Programme MAB, elles agiront en étroite coopération les unes avec les autres et se consulteront régulièrement en ce qui concerne les questions d'intérêt commun pour tirer efficacement profit de l'expertise existante, selon que de besoin, à la lumière de leurs mandats respectifs et selon les ressources disponibles. Les Parties coopèrent en particulier, sans toutefois s'y limiter, en :
 - i. Échangeant des informations, pratiques, expériences et supports non classifiés ou non confidentiels pertinents pour la mise en œuvre de la Convention de Barcelone, de ses Protocoles et du Programme MAB ;
 - ii. S'informant mutuellement de leurs activités du programme de travail d'intérêt mutuel ;
 - iii. Participant, selon les ressources disponibles à chaque Partie, aux réunions, événements et forums organisés par les autres Parties à ce MdE ;
 - iv. Collaborant conjointement avec d'autres parties compétentes et intéressées pour renforcer l'appropriation, les synergies et les impacts.
2. Si l'une des Parties propose d'entreprendre une activité financée grâce à son propre budget sur un certain sujet, pour laquelle l'autre Partie présente ou peut présenter un intérêt considérable, des consultations auront lieu pour renforcer les synergies et l'impact.
3. Les Parties assument leurs propres frais, sauf explicitement prévu autrement par un accord mutuel écrit. Dans tous les cas, les actions de l'une des Parties n'entraînent, ne provoquent ou n'imposent sur toute autre Partie, implicitement ou explicitement, aucune obligation ni responsabilité sans l'accord explicite des Parties.
4. Les Parties, lors de la mise en œuvre d'activités, de projets et de programmes dans les domaines prioritaires convenus, utilisent un instrument juridique séparé pour mettre en œuvre ces initiatives. Lors de l'identification des domaines de coopération en vertu du présent MdE, il est nécessaire de tenir dûment compte de la couverture géographique de la Convention de Barcelone et de l'UNESCO, des capacités de mise en œuvre et de l'expérience dans le domaine concerné.

Annexe V

Stratégie conjointe de coopération entre les Secrétariats

Stratégie conjointe de coopération - Note d'introduction

Considérations générales

Le Bureau, lors de sa 85^e Réunion (Athènes, Grèce, 17-18 avril 2018), a demandé au Secrétariat d'initier une consultation formelle écrite des Points focaux thématiques pour les ASP / DB concernant le projet de texte de la Stratégie conjointe de coopération afin de recueillir des observations et propositions d'amendements, et de préparer un projet de texte approfondi accompagné d'une note explicative pour soumission à la 87^e Réunion du Bureau.

À la suite des observations reçues lors de la consultation et de la Note explicative préparée par le Secrétariat, le Bureau, à sa 87^e Réunion, a convenu de la conclusion suivante : « *le Bureau prend note des progrès et de la note explicative préparée par le Secrétariat et demande qu'une version révisée du projet de Stratégie soit préparée afin de refléter les commentaires émis lors des consultations avec les Points focaux thématiques pour les ASP / DB et durant la 87^e réunion du Bureau. La version révisée sera diffusée auprès des Points focaux PAM et des Points focaux thématiques pour les ASP / DB pour d'éventuels commentaires additionnels et la version révisée sera présentée au Bureau lors de sa 88^e réunion.* »

Le présent texte offre certaines explications approfondies demandées par les Parties contractantes lors de ces nouvelles consultations, conjointement avec le texte révisé de la Stratégie conjointe de coopération. L'explication demandée lors des consultations portait sur les questions suivantes :

- a) Le rôle que MedPAN aura dans cette Stratégie conjointe de coopération et ce que son expertise spécifique offre à la Stratégie ;
- b) De plus amples informations sur les implications en matière de capacités institutionnelles/administratives de la création du Comité doivent être élaborées, de même que les éventuelles implications financières, pour considération par les Parties contractantes.

À la suite de cette demande, les références à MedPAN et au Comité de coordination sont indiquées dans le texte entre parenthèses.

Enfin, les Parties contractantes ont suggéré que le document traitant des extraits du MdE sur les mesures spatiales de gestion et de conservation préparés par le Secrétariat pour la 87^e Réunion du Bureau soit partagé avec toutes les Parties contractantes comme informations complémentaires. Le Secrétariat présentera ces informations dans le cadre du document sur la Stratégie conjointe de coopération qui sera préparée pour soumission aux Parties contractantes.

Raison du développement de la Stratégie conjointe « en collaboration avec MedPAN »

MedPAN est un réseau de plus de 100 gestionnaires d'AMP en Méditerranée. Cette organisation est très impliquée dans l'appui à la mise en œuvre réglementaire concernant la gestion des AMP en Méditerranée, qui est le principal outil des mesures spatiales de gestion dans la région. Elle est composée d'organisations publiques chargées des AMP de l'ensemble de la Méditerranée, et ses partenaires comprennent l'ACCOBAMS, le CGPM, l'UICN-Med et le CAR/ASP lui-même, qui est à l'origine de sa création il y a longtemps. La Vice-présidence honoraire du CAR/ASP est présente dans le Conseil d'administration de MedPAN (organe de gestion de MedPAN). Celui-ci a des MdE avec toutes les organisations impliquées dans la Stratégie.

Notant toutefois que MedPAN n'est pas une organisation intergouvernementale sous la supervision des états membres comme l'ACCOBAMS et le CGPM, et n'a pas non plus le statut d'Observateur de l'Assemblée générale des Nations Unies, comme l'UICN, l'expression « en collaboration avec MedPAN » a été utilisée pour garantir l'implication de MedPAN dans la Stratégie de coopération, qui est étroitement liée à son mandat, sans lui donner de statut juridique égal dans l'accord.

L'implication de MedPAN dans l'élaboration et le fonctionnement de la Stratégie conjointe de coopération bénéficiera considérablement à la Stratégie et à sa mise en œuvre au niveau plus directement engagé dans la gestion quotidienne sur place des domaines exigeant une intervention humaine pour aborder la durabilité environnementale, celle des gestionnaires d'AMP et d'autres acteurs, en renforçant leurs connexions et en échangeant régulièrement les expériences et les informations. Elle sera également bien conforme aux objectifs de la Stratégie conjointe de coopération, ainsi qu'aux efforts internationaux généraux visant à impliquer la société civile dans les prises de décisions.

MedPAN a pour mission de contribuer activement à réaliser un système d'AMP méditerranéennes représentatif, connecté, intégré et efficacement géré, grâce à un réseautage actif fort des gestionnaires d'AMP et d'autres acteurs à tous les niveaux (national, sous-régional, régional/méditerranéen) renforçant les connaissances et les capacités des AMP et améliorant la sensibilisation ainsi que la mise en œuvre réglementaire et le financement des AMP.

MedPAN apporte un appui technique aux AMP directement au niveau local (expertise ciblée, renforcement des capacités par le biais du partage d'expérience et de formations, renforcement des connaissances et du savoir-faire, petits projets) ainsi que par le biais d'actions conjointes au niveau de la Méditerranée (base de données commune sur les AMP et feuille de route, suivi harmonisé et actions coordonnées, surtout en ce qui concerne la gestion durable de la pêche commerciale artisanale et la conservation des espèces mobiles, ainsi que les projets thématiques multi-AMP). MedPAN entreprend également des activités stratégiques aux niveaux national, européen, méditerranéen et international (sensibilisation et communication, mise en œuvre réglementaire et financement) et renforce le lien entre l'expérience locale et les processus de prises de décisions.

MedPAN agit en tant que réseau en décentralisant les actions aux gestionnaires d'AMP, en mobilisant et établissant des synergies avec les partenaires de la Méditerranée, en créant des groupes de travail thématiques, mais également en établissant de nouvelles connexions visant à multiplier certaines activités par l'intermédiaire de réseaux nationaux et sous-régionaux, et à joindre ses forces avec d'autres réseaux régionaux des gestionnaires d'AMP dans le monde.

MedPAN s'axe sur plusieurs sujets prioritaires relatifs aux AMP (tels que la pêche commerciale artisanale, le tourisme durable, les espèces mobiles, les changements climatiques, le financement durable et l'efficacité de la gestion).

Les éléments ci-dessus sont la raison pour laquelle il est bon de garder des références à MedPAN, selon que de besoin, précisant également dans le texte son rôle différent dans la mise en œuvre.

Implications en matière de capacités institutionnelles/administratives de la création du Comité de coordination de la Stratégie conjointe de coopération

Le Comité de coordination exigera la nomination officielle d'un représentant par un Partenaire pour qu'il agisse en qualité de Point focal lors des échanges sur les activités dérivées de la Stratégie. Le représentant fera directement rapport au plus haut niveau de la hiérarchie du Partenaire et doit être un fonctionnaire qualifié dans les domaines relatifs à la gestion spatiale de la perspective de l'Organe respectif, condition qui est censée déjà exister au sein de tous les Partenaires, et donc ne pas exiger de nouvelle désignation de poste.

En vue d'optimiser les processus concernant les implications administratives et financières, il peut être pratique d'envisager d'organiser les réunions du Comité de coordination en présentiel parallèlement aux réunions des organes directeurs des Partenaires. Cela impliquera également que les réunions peuvent être organisées tant au siège des organisations ou dans les locaux de leurs organes directeurs sans frais supplémentaires.

Organiser ces réunions chaque année serait le délai le plus approprié, pour établir les mêmes délais que les sessions du CGPM, lors desquelles les décisions peuvent être prises au niveau organisationnel. Des réunions plus régulières peuvent être organisées par moyens électroniques selon que de besoin.

De cette manière, les bénéfices de la coordination renforcée dépasseront les frais annuels de l'événement.

Sur la base des considérations ci-dessus, et au vu du fait que les frais seront partagés entre les partenaires, les implications des frais pour chaque organisation se limiteront à la participation d'un représentant à une réunion (éventuellement de deux jours) par an, qui ne dépassera pas 3 000 dollars des États-Unis sur une base biennale.

**Stratégie conjointe de coopération sur les mesures
spatiales de protection et de gestion de la biodiversité marine
Entre les Secrétariats de l'ACCOBAMS, le CGMP, l'UICN-Med et le PNUE / PAM par
l'intermédiaire du CAR/ASP [et en collaboration avec MedPAN]
(le projet de Stratégie conjointe)**

Prenant en considération le besoin de faciliter la conservation efficace et l'utilisation durable de la biodiversité marine méditerranéenne, comme demandé par leurs mandats respectifs, et en mettant particulièrement l'accent sur les zones ne relevant pas de la juridiction nationale ;

Reconnaissant que les défis auxquels font face les écosystèmes marins en Méditerranée, notamment les zones ne relevant pas de la juridiction nationale, exigent un suivi efficace et l'élaboration de mesures spatiales de protection et de gestion ;

Rappelant la vision commune, les objectifs écologiques méditerranéens et les descriptions et cibles du bon état écologique, comme défini dans les décisions des Parties contractantes à la Convention de Barcelone sur l'approche écosystémique (décisions IG. 17/6, IG. 20/4, IG. 21/3 et IG. 22/7) ;

Rappelant le fait que la Conférence des Nations Unies sur le droit de la mer définit le cadre juridique dans lequel toute activité ayant trait aux océans et aux mers doit être menée ;

Prenant en considération les négociations en cours et la conférence intergouvernementale chargée d'élaborer un instrument international juridiquement contraignant se rapportant à la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer et portant sur la conservation et l'utilisation durable de la biodiversité marine des zones ne relevant pas de la juridiction nationale, selon la résolution 72/249 de l'Assemblée générale des Nations Unies ;

Prenant en compte l'importance du cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020, qui est en cours de préparation selon la décision CBD/COP/DEC/14/34 de la CDB, et sa mise en œuvre ultérieure ;

Se basant sur, le cas échéant, les Mémoires d'entente bilatéraux signés par les Partenaires, en particulier les parties traitant des mesures spatiales de gestion et de conservation¹ ;

Les Secrétariats de l'Accord sur la conservation des cétacés de la mer Noire, de la mer Méditerranée et de la zone Atlantique adjacente (ACCOBAMS), du Conseil général des pêches pour la Méditerranée (CGPM), le Centre de coopération pour la Méditerranée de l'Union internationale pour la conservation de la nature (UICN-Med), et le Plan d'action pour la Méditerranée du Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE / PAM), par l'intermédiaire de son Centre d'activités régionales pour les aires spécialement protégées (CAR/ASP), ci-après désignés les « Partenaires » [en collaboration avec le Secrétariat du Réseau des gestionnaires d'aires marines protégées en Méditerranée (MedPAN)], conviennent de la Stratégie conjointe de coopération suivante :

1. Objectifs

La Stratégie conjointe de coopération vise globalement à contribuer à l'atteinte, en Méditerranée, de l'objectif de développement durable 14, en particulier les cibles 14.2, 14.5, 14.7, et de la cible d'Aichi 11 de la CDB ; à ce que l'application du principe de précaution et de l'approche écosystémique soit renforcée de manière coordonnée, et à ce que la protection spatiale soit mise en œuvre de manière coordonnée.

Les objectifs de la Stratégie conjointe de coopération sont en particulier les suivants :

- 1) La conservation et l'utilisation durable de la biodiversité marine en Méditerranée, y compris ses zones ne relevant pas de la juridiction nationale, sont garanties par l'adoption de l'approche

¹ Les extraits pertinents des MdE sont présentés comme annexe de la Stratégie conjointe de coopération.

écosystémique, l'utilisation des meilleures connaissances et technologies disponibles et l'application du principe de précaution ;

- 2) Les activités entreprises par les Partenaires concernés, selon les mandats respectifs de leurs Parties, relatives à la gestion et conservation spatiales en Méditerranée, y compris les zones ne relevant pas de la juridiction nationale, sont harmonisées et se complètent entre elles, tout en respectant le rôle et la juridiction des États côtiers pertinents et en permettant la consultation des autres États concernés conformément à la Conférence des Nations Unies sur le droit de la mer.

2. Domaines de coopération

Les Partenaires, conformément aux mandats, stratégies et programmes de travail individuels de leurs organisations respectives, coopèrent pour :

- 1) Recueillir et échanger des informations, repérer et combler les lacunes existantes en matière d'informations, repérer d'éventuelles zones prioritaires pouvant être protégées ou gérées, en étroite collaboration avec les États côtiers concernés ;
- 2) Initier le processus, en consultation avec les États côtiers concernés, relatif aux éventuelles zones prioritaires repérées ;
- 3) Aider les pays intéressés, de manière coordonnée, à déclarer leur intention/intérêt en ce qui concerne la protection d'une zone précise et le processus visant à cette protection, en consultation avec les États côtiers concernés ;
- 4) Aider les pays intéressés à :
 - i) Élaborer les fichiers de désignation ;
 - ii) Entreprendre les processus nationaux de consultation, selon que de besoin ;
 - iii) Finaliser les fichiers de désignation, notamment les mesures spatiales convenues de conservation et de gestion ;
 - iv) Entreprendre la désignation officielle des ASPIM et/ou des zones de pêche restreinte (ZPR) ou d'autres mesures spatiales de conservation et/ou de gestion ;
- 5) Aborder les actions de suivi, en consultation avec les États côtiers concernés, de manière coordonnée.

3. Modes de coopération

[Un Comité de coordination est créé en vertu de la présente Stratégie conjointe de coopération, composé d'un] [des réunions régulières [annuelles] seront organisées pour la mise en œuvre de la présente Stratégie conjointe de coopération, et les frais seront partagés entre tous les Partenaires ; à ces réunions participeront un] représentant de chaque Partenaire, et des observateurs provenant des États côtiers intéressés, [et la présidence sera assurée à tour de rôle entre les Secrétariats]. [Ces réunions] :

- i) Conduiront le processus et définiront les options concernant les domaines de coopération, comme décrit dans le point 2 ci-dessus ;
- ii) Proposeront aux Parties contractantes aux Conventions pertinentes une feuille de route de mise en œuvre des actions décrites dans le point 2 ci-dessus, ainsi qu'un partage de rôles entre les Partenaires, conformément à leurs mandats et leurs avantages comparatifs ;
- iii) Favoriseront et encourageront la mobilisation coordonnée, la sensibilisation du public et la recherche et observation scientifiques, et assureront la liaison avec d'autres organisations compétentes (telles que l'OMI) ;
- iv) Faciliteront les informations entre les Partenaires au sujet de nouvelles zones enregistrées, ainsi que de tout changement concernant la frontière ou le statut d'une zone précédemment enregistrée ;
- v) Conseilleront au sujet des processus réguliers d'évaluation établis du statut des zones ;
- vi) Exécuteront, sur consultation avec les Parties contractantes, d'autres tâches considérées comme appropriées conformément aux mandats, stratégies et programmes de travail individuels de leurs organisations respectives ;

- vii) Publieront les résultats des réunions et les informations relatives aux activités sur les sites Web respectifs des Partenaires.

4. Aspects de mise en œuvre

Les dispositions pratiques relatives à la mise en œuvre de la présente Stratégie de coopération et des activités connexes, y compris la détermination du financement des modes de coopération et des domaines de coopération, seront définies et discutées lors de la première réunion [du Comité de coordination], conformément aux mandats, règlements financiers et programmes de travail des Partenaires. Selon que de besoin, à la demande des organes directeurs respectifs des organisations respectives, des efforts communs seront entrepris pour mobiliser des ressources pour les activités prévues au point 2 de manière transparente, sans charge financière supplémentaire pour les organisations respectives des Partenaires, ni pour les Parties contractantes.

5. Rapports

Chaque Partenaire informera son organe directeur respectif de la mise en œuvre de la présente Stratégie conjointe de coopération.

6. Participation

La présente Stratégie conjointe de coopération est ouverte à la participation de toute autre organisation internationale ou régionale pertinente et intéressée, tant que sa participation est approuvée par tous les Partenaires et leurs Parties contractantes, conformément aux règlements de leurs organes directeurs respectifs.

APPENDICE DE LA STRATEGIE CONJOINTE DE COOPERATION

Références aux mesures de gestion reposant sur des aires de mémorandums d'accord signés

Mémorandum d'accord entre le Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE) agissant en tant que secrétariat du Plan d'action pour la Méditerranée (PNUE / PAM) et l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), agissant au nom de la Commission générale des pêches pour la Méditerranée (CGPM) (14 mai 2012)

Clause 2

Champ d'application

... //...

2. Les Parties travailleront ensemble, dans la mesure du possible, dans le cadre de leurs mandats respectifs, à la mise en oeuvre des activités entreprises conformément au présent mémorandum d'accord. Les domaines de coopération pour ce mémorandum d'accord sont :

- 1) La promotion des approches écosystémiques visant à la conservation de l'environnement et des écosystèmes marins et côtiers et à l'utilisation durable des ressources naturelles vivantes et autres,
- 2) ... //...
- 3) L'identification, la protection et la gestion des zones marines d'importance particulière en Méditerranée (points sensibles de la biodiversité, zones où les habitats sont sensibles, habitats halieutiques essentiels, zones d'importance pour les pêches et/ou pour la conservation des espèces en danger, zones humides côtières),
- 4) La politique maritime intégrée avec une attention particulière accordée à la planification spatiale marine et côtière, et la gestion intégrée des zones côtières, ainsi que les approches intégrées de zonage, dans le but d'atténuer les risques cumulés dus à l'accès et à la disponibilité réduits des espaces affectés par des usages conflictuels multiples et en augmentation,
- 5) ... //...

Annexe 1

ACTIVITÉS LIÉES AUX DOMAINES DE COOPÉRATION DU PRÉSENT MÉMORANDUM D'ACCORD

1. Promouvoir les approches écosystémiques visant à la conservation de l'environnement et des écosystèmes marins et côtiers et à l'utilisation durable de ses ressources naturelles et vivantes
 - Contribuer à la formulation/mise en œuvre d'une stratégie-cadre régionale s'appuyant sur une approche écosystémique et sur des indicateurs et points de référence convenus (écologiques, biologiques, etc.) visant à surveiller le statut de l'environnement marin et des écosystèmes côtiers et celui des ressources marines naturelles et vivantes,
 - Coopérer à la réalisation des évaluations de l'état de l'environnement et des écosystèmes marins et de celui des ressources marines vivantes, y compris des aspects socio-économiques liés à l'impact de l'exploitation des pêches sur l'environnement et les écosystèmes marins, à l'impact de la création d'aires marines protégées sur les ressources marines vivantes, et à l'impact de l'aquaculture marine et côtière,
 - ...//...
2. Atténuer l'impact des activités des pêches et de l'aquaculture sur les habitats et les espèces marins
 - Collaborer à l'élaboration, notamment à la collecte de fonds extrabudgétaires, d'un projet régional conjoint sur l'évaluation et l'atténuation des captures accidentelles d'espèces en danger et non visées et de l'impact des engins de pêche sur les habitats marins,
 - Étudier les initiatives visant à élaborer le concept de planification de l'espace marin d'une manière qui tienne compte des activités des pêches et de l'aquaculture, des activités de préservation des habitats marins et des espèces qui leur sont associées, et des conflits possibles entre ces activités et les autres utilisations de la mer (par exemple, le transport maritime, les énergies marines renouvelables, etc.),
 - Échanger les données et les informations sur les habitats en mer profonde afin d'apprendre à mieux connaître ces habitats, leur biodiversité et leurs ressources vivantes aux fins de mieux les gérer,
 - ...//...
3. Identification, protection et gestion des Aires marines d'importance biologique ou écologique (EBSA), des aires marines d'une importance particulière (points sensibles de la biodiversité, zones où les habitats sont sensibles, habitats halieutiques essentiels, zones d'importance pour les pêches et/ou pour la conservation des espèces en danger, zones humides côtières)
 - Renforcer, le cas échéant, la collaboration avec d'autres organisations pertinentes, y compris avec celles avec lesquelles d'autres mémorandums d'accord ont été signés, afin de créer une base de données régionale commune pour les sites d'importance particulière pour la conservation de la biodiversité et pour la gestion des pêches, complémentaire et cohérente avec la base de données du PAM sur la surveillance de la pollution et de la biodiversité,
 - En ce qui concerne, respectivement, les Aires spécialement protégées d'importance méditerranéenne (ASPIM) et les Zones de pêches à accès réglementé (FRA), en particulier celles situées partiellement ou intégralement sur des Zones situées au-delà des juridictions nationales (ZADJN), les Parties collaboreront afin d'harmoniser les critères respectifs existants permettant d'identifier ces zones, pour les cas où leur emplacement pourrait coïncider et lors de la sélection des mécanismes nécessaires pour les créer,
 - Les Parties coopéreront à promouvoir l'adoption par les Parties respectives d'éventuels Dispositifs de gestion élaborés dans le cadre des ASPIM et des FRA afin de s'assurer que les mesures sont cohérentes avec les objectifs poursuivis et qu'elles respectent les Mandats des

deux organisations. Les mesures ayant un impact potentiel sur les pêches dans les ASPIM seront discutées par les Parties dans le but d'optimiser les objectifs communs.

- ...//...

- Coopérer à la mise en œuvre des évaluations de l'état des lagons côtiers et des autres zones humides côtières pertinentes à utiliser pour la formulation et la diffusion des mesures de gestion durables et de l'utilisation durable de leurs ressources vivantes.

4. Politique maritime intégrée

- Étudier les impacts du changement climatique sur l'environnement et les écosystèmes marins ainsi que sur leurs ressources marines vivantes,

- ...//...

- Renforcer les conseils scientifiques sur les questions d'intérêt commun, notamment sur les effets négatifs de la pollution de l'environnement et des écosystèmes marins sur les ressources vivantes et sur les moyens susceptibles de mieux répondre aux impacts cumulés,

- Explorer de nouveaux domaines d'investigation appliqués à la conservation de l'environnement et des écosystèmes marins ainsi qu'à l'utilisation durable des ressources marines vivantes afin de promouvoir une approche intégrée des questions relatives à l'environnement et aux pêches,

- Collaborer à des initiatives liées à la mise en œuvre et à la surveillance de l'approche de la Gestion intégrée des zones côtières (GIZC) et de la planification de l'espace marin ainsi que d'autres approches de zonage, et,

- ...//...

5. Coopération dans les domaines juridique, institutionnel et lié aux politiques

- ...//...

- Participer (en tant que membre permanent dans le cas de la CGPM) à la Commission méditerranéenne sur le développement durable afin de formuler des cadres et directives du développement durable pour la gestion des zones côtières,

- Échanger les points de vue sur la gouvernance en Méditerranée, en accordant une attention particulière à ces zones situées au-delà des juridictions nationales et en prenant part, si possible, aux initiatives en cours ayant pour objet d'améliorer ladite gouvernance,

-

- ...//...

Mémorandum d'accord entre le secrétariat permanent de l'Accord sur la conservation des cétacés de la mer Noire, de la mer Méditerranée et de la zone atlantique adjacente et le Centre d'activités régionales pour les Aires spécialement protégées du Plan d'action pour la Méditerranée du PNUE concernant l'Unité de coordination sub-régionale pour la mer Méditerranée (1^{er} janvier 2017, renouvelé tous les 3 ans depuis 2005)

...//...

3. RÔLE DES PARTIES

Rôle et fonctions du CAR/ASP :

- a) faciliter la mise en œuvre en Méditerranée des activités prévues à l'Annexe 2 de l'Accord ACCOBAMS,

...//...

- d) faciliter, en consultation avec le Comité scientifique de l'ACCOBAMS et le secrétariat, la préparation d'une série d'examens ou publications internationaux, à mettre à jour régulièrement, notamment :

-...//...

-un répertoire sub-régional des zones importantes pour les cétacés,

...//...

ANNEXE – PROGRAMME DE TRAVAIL CONJOINT ACCOBAMS – CAR/ASP POUR LA PÉRIODE 2017-2019

(Version anglaise)

1. ...//...

11. Renforcer la conservation efficace des **Habitats critiques des cétacés**, en particulier en continuant sur la voie de l'approche de gestion reposant sur les menaces.

...//...

ACCORD ACCOBAMS

ANNEXE 2 PLAN DE CONSERVATION

...//...

3. Protection de l'habitat
Les Parties doivent chercher à créer et gérer des aires spécialement protégées pour les cétacés correspondant aux aires qui servent d'habitats aux cétacés et/ou qui leur fournissent d'importantes ressources alimentaires. Ces aires spécialement protégées doivent être créées dans le cadre des Conventions relatives aux mers régionales (OSPAR, Conventions de Barcelone et de Bucarest), ou dans le cadre d'autres instruments appropriés.
4. Recherche et surveillance

Les Parties doivent entreprendre des recherches coordonnées et concertées sur les cétacés et faciliter l'élaboration de nouvelles techniques visant à renforcer leur conservation. Les Parties doivent, en particulier :

a) ...//...

b) coopérer afin d'identifier les itinéraires de migration ainsi que les zones de reproduction et d'alimentation des espèces couvertes par l'Accord afin de définir des aires où les activités humaines devront peut-être être réglementées en conséquence,

...//...

5. Renforcement des capacités, collecte et diffusion des informations, formation et éducation

...//...

c) préparer un répertoire des aires protégées ou gérées existantes qui pourrait bénéficier de la conservation des cétacés et des aires marines d'importance potentielles pour la conservation des cétacés,

d) ...//...

Mémorandum d'accord entre le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUE) agissant en tant que secrétariat du Plan d'action pour la Méditerranée (PNUE / PAM) et l'Union internationale pour la conservation de la nature et des ressources naturelles (UICN) (3 décembre 2013)

**Article 4
Domaines de coopération**

1. .../...
2. Les Parties sont convenues des domaines de coopération préliminaires et principaux suivants, conformément au présent Mémorandum d'accord, qui fait partie du mandat et du programme de travail du PNUE / PAM. Les points énumérés ci-dessous sont également des priorités ou activités en cours de l'UICN, conformément à son mandat. Les domaines de coopération détaillés sont présentés en Annexe 1.
 - a. Promotion des approches écosystémiques favorisant la conservation de l'environnement et des écosystèmes marins et côtiers ainsi que la gestion et l'utilisation durables des ressources marines vivantes et autres ressources naturelles,
 - b. Identification, protection et gestion des aires marines et côtières d'importance particulière en Méditerranée, .
 - c. .../...
 - d. .../...
3. .../...

Appendice 1

Le PNUE / PAM et l'UICN sont convenus de coopérer en vertu du présent accord dans les domaines suivants :

1. APPROCHE ÉCOSYSTÉMIQUE – Processus de conservation, évaluations et surveillance des espèces et des écosystèmes
 - a. Approche écosystémique pour la Méditerranée – fixation d'indicateurs et de cibles, Programme intégré de surveillance et d'évaluation, évaluations (section Biodiversité du Rapport sur l'état de la biodiversité de l'environnement en Méditerranée), programme cadre des mesures
 - b. GIZC— Gestion intégrée des zones côtières et Gestion et planification de l'espace marin
 - c. Liste rouge des écosystèmes – son rôle potentiel en Méditerranée,
 - d. .../...
 - e. .../...
 - f. .../...
 - g. Atlas méditerranéen des herbiers marins — soutenir les processus nationaux
 - h. .../...
 - i. .../...
2. AMP et ASPIM – Aires marines protégées et aires marines d'intérêt écologique
 - a. Coopération technique, juridique et scientifique — utiliser l'expertise technique de l'UICN en matière d'AMP au-delà des juridictions nationales

- b. Évaluation externe des ASPIM — Évaluations de grande qualité afin d'assurer le maintien sur la liste, conformément à l'Article 9 du Protocole sur les ASP et la diversité biologique et à la Décision correspondante des Parties contractantes
 - c. Déclaration ASPIM – Prises de position sur les sites et les mesures de gestion
 - d. Élaboration des Plans de gestion des ASPIM – reposant sur l'approche écosystémique et sur des exemples de bonnes pratiques et l'échange d'expériences
 - e. Identification de nouvelles AMP – stratégies nationales et Plans d'action pour les AMP et exploration de nouveaux concepts, tels que les AMP pour les pêches (MPA-F) en collaboration avec la CGPM
 - f. Mise à disposition des informations nécessaires visant à inclure des ASPIM dans la Base de données mondiale des aires protégées (WDPA) (et en particulier dans son interface Web Planète protégée)
 - g. Progression des connaissances et leur diffusion afin de promouvoir des aires protégées en mer ouverte et en mer profonde en Méditerranée
3. BIENS ET SERVICES DES ÉCOSYSTÈMES - Évaluations, études, programmes pilotes et activités de promotion visant à mieux comprendre et à renforcer la valorisation des biens et services des écosystèmes méditerranéens.
- a. Aspects économiques de la conservation dans des AMP, Aires protégées et aires marines d'intérêt écologique particulières
 - b. Évaluation socio-économique conjointe, avec la CGPM, des activités de pêche menées dans les écosystèmes pélagiques et dans les habitats benthiques profonds (mer ouverte, y compris mer profonde),
 - c. ...//...
 - d. ...//...

Mémorandum Cadre de Collaboration entre Le Centre d'Activités Régionales pour les Aires Spécialement Protégées et Le Réseau des Gestionnaires d'Aires Marines Protégées en Méditerranée (10th Sep 2014)

Article I — Domaines de collaboration

Le CAR/ASP et le MedPAN décident d'établir une collaboration dans les domaines suivants :

1. La mise en œuvre des activités du Réseau des Gestionnaires d'Aires Marines Protégées en Méditerranée, à savoir :
 - La mise à jour et les développements supplémentaires de la base de données commune des aires marines protégées de Méditerranée ;
 - L'élaboration d'un rapport sur la situation des aires marines protégées de Méditerranée au regard des objectifs 2016 ;
 - La réflexion sur les suivis à l'échelle du réseau des AMP (espèces invasives, changement climatique. ;
 - L'organisation du Forum des aires marines protégées de Méditerranée en 2016 ;
 - La définition de la Feuille de route pour les AMP de Méditerranée d'ici 2020 ;
 - La mise en œuvre de l'appel à petits projets pour appuyer des projets sur la gestion des aires marines protégées ;
 - L'organisation de réunions d'échanges d'expérience et de formations des gestionnaires d'AMP sur des thèmes prioritaires identifiées conjointement ;
 - ...//...
 - La communication sur les aires marines protégées en Méditerranée et le réseau auprès des gestionnaires, scientifiques, socio-professionnels, grand public et autorités des pays méditerranéens et notamment les liens entre le site web et la newsletter MedPAN et ceux du CARIASP ,
 - Le lancement d'études sur les bénéfices socio-économiques des AMP,
 - Le lancement d'une étude sur l'analyse des besoins de financement des AMP de Méditerranée comme contribution à l'initiative du fonds fiduciaire lancée par Monaco, France et Tunisie ;
 - La représentation du réseau des gestionnaires des aires marines protégées dans les différentes instances et conférences internationales et notamment la Conférence des Parties de la Convention sur la Diversité Biologique et sur la Convention de Barcelone.
2. La mise en œuvre des activités se rapportant à la mise en place de réseaux, à l'assistance technique, à l'échange d'information ou à d'autres activités à définir conjointement, prévues par le PAS BIO ;
3. La coordination dans le cadre du réseau des ASPIM,
4. La coordination dans le cadre des EBSA en Méditerranée et pour œuvrer à la connaissance de la connectivité écologique entre les AMP de Méditerranée ;
...//...
8. Collaborer à l'établissement d'outils techniques et de lignes directrices pour l'utilisation durable des aires marines et côtières protégées dans la région.

Annexe VI

Tableau d'évaluation des demandes d'accession au statut de partenaire du PAM

INFORMATIONS SUR LES CANDIDATS

ACRONYME	NOM COMPLET	PAYS	OBJECTIFS
	Asociación ONDINE	Espagne	Asociación ONDINE permet à la mer des Baléares de regagner sa riche biodiversité et de croître en harmonie avec une population locale prospère, soucieuse de l'environnement et proactive. Son équipe de scientifiques marins et de plongeurs expérimentés travaille en étroite collaboration avec les autorités locales et les parties prenantes pour créer un réseau efficacement géré d'aires marines protégées autour des îles Baléares, permettant ainsi aux écosystèmes marins de se reconstituer et de prospérer au sein de communautés et d'industries locales florissantes. Asociación ONDINE couvre également des domaines thématiques tels que les programmes éducatifs scolaires, les Baléares sans plastique et les nettoyages de plages.

ÉVALUATION**Partie I : Conditions générales pour l'accréditation****Deux catégories d'ONG sont éligibles pour le statut d'observateur**

	Asociación ONDINE
ONG internationales et régionales	√
ONG nationales et locales des États riverains de la Méditerranée	√

Les deux catégories d'ONG devraient remplir les conditions générales suivantes :

	Asociación ONDINE
être représentatives dans leur(s) domaine(s) de compétence et leurs champs d'action dans le cadre du Plan d'action pour la Méditerranée (PAM)/Convention de Barcelone et de ses Protocoles ;	√
être capables, au travers de son travail, d'appuyer la réalisation des objectifs du PAM / Convention de Barcelone et ses Protocoles ;	√
être capables de faire connaître le travail du PAM / Convention de Barcelone et ses Protocoles dans la région et/ou dans leurs pays respectifs ;	√

être capables de contribuer, au travers d'un projet ou d'un programme spécifique, à la mise en œuvre du programme d'activités du PAM / Convention de Barcelone et ses Protocoles ;	√
être capables de contribuer, au travers d'un événement ou d'une manifestation spécifique associée à un champ d'activité du PAM, à la sensibilisation du public ;	√
être capables de fournir, au travers de leur activité spécifique ou de leur expérience, un avis d'expert sur la définition de politiques, programmes et actions pour le PAM ;	√
être capables de diffuser régulièrement des informations à leurs membres, le cas échéant, sur les normes, activités et réalisations du PAM / Convention de Barcelone dans leur(s) propre(s) domaine(s) de compétence ;	√
être capables de fournir, spontanément ou à la demande des différents organes du PAM, des informations, documents ou opinions relatifs à leur(s) propre(s) domaine(s) de compétence.	√

Partie II : Critères et procédures d'accréditation spécifiques

Accréditation

Les critères suivants s'appliquent aux ONG internationales et nationales / locales :

	Asociación ONDINE
disposer d'un statut légal ; le mandat, les objectifs et le champ d'application des activités du candidat doivent être en rapport avec un ou plusieurs domaines d'activité du PAM et avec le champ d'application de la Convention et ses Protocoles ;	√
exister depuis au moins 4 ans ;	√
soumettre les états financiers et rapports d'activité des deux dernières années ;	√
avoir un fonctionnement démocratique ;	√
disposer d'un bureau ou d'un siège régional dans un pays méditerranéen ;	√

justifier sa compétence générale ou spécialisée, technique ou scientifique sur des questions associées aux activités du PAM, de la Convention de Barcelone et ses Protocoles ;	√
démontrer quelles contributions serait à même d'apporter l'ONG au PAM ainsi qu'à la Convention et ses Protocoles.	√

Les critères spécifiques suivants s'appliquent aux ONG nationales / locales :

	Asociación ONDINE
Les objectifs de l'ONG sont véritablement associés à l'environnement marin et aux zones côtières ;	√
ONG participant ou souhaitant participer à des programmes ou projets nationaux ou locaux sur la mise en œuvre des objectifs du PAM / Convention de Barcelone et ses Protocoles.	√

INFORMATIONS SUR LES CANDIDATS

ACRONYME	NOM COMPLET	PAYS	OBJECTIFS
AVITEM	Agence des Villes et Territoires méditerranéens durables / The Agency for Sustainable Mediterranean Cities and Territories	France	L'AVITEM a pour mission de mettre en place un système d'échange d'expériences, d'expertise, de formation et de coopération afin de promouvoir des approches intégrales et exemplaires du développement urbain dans et entre les acteurs territoriaux de la Méditerranée.

ÉVALUATION**Partie I : Conditions générales pour l'accréditation****Deux catégories d'ONG sont éligibles pour le statut d'observateur**

	AVITEM
ONG internationales et régionales	
ONG nationales et locales des États riverains de la Méditerranée	√ [L'AVITEM est un Groupement d'intérêt Public (GIP) qui associe l'Etat (Commissariat General à l'Egalite des Territoires, Ministère de l'Europe et des Affaires Etrangères), des collectivités territoriales (Région Sud-Provence-Alpes-Côte d'Azur et Métropole Nice-Côte d'Azur) ainsi que l'Etablissement public d'aménagement Euromediterranée. Il peut être considéré comme une entité nationale ou locale avec une portée régionale, méditerranéenne.]

Les deux catégories d'ONG devraient remplir les conditions générales suivantes :

	AVITEM
être représentatives dans leur(s) domaine(s) de compétence et leurs champs d'action dans le cadre du Plan d'action pour la Méditerranée (PAM) / Convention de Barcelone et ses Protocoles ;	√
être capables, au travers de son travail, d'appuyer la réalisation des objectifs du PAM / Convention de Barcelone et ses Protocoles ;	√

être capables de faire connaître le travail du PAM / Convention de Barcelone et de ses Protocoles dans la région et/ou dans leurs pays respectifs ;	√
être capables de contribuer, au travers d'un projet ou d'un programme spécifique, à la mise en œuvre du programme d'activités du PAM / Convention de Barcelone et ses Protocoles ;	√
être capables de contribuer, au travers d'un événement ou d'une manifestation spécifique associée à un champ d'activité du PAM, à la sensibilisation du public ;	√
être capables de fournir, au travers de leur activité spécifique ou de leur expérience, un avis d'expert sur la définition de politiques, programmes et actions pour le PAM ;	√
être capables de diffuser régulièrement des informations à leurs membres, le cas échéant, sur les normes, activités et réalisations du PAM / Convention de Barcelone dans leur(s) propre(s) domaine(s) de compétence ;	√
être capables de fournir, spontanément ou à la demande des différents organes du PAM, des informations, documents ou opinions relatifs à leur(s) propre(s) domaine(s) de compétence.	√

Partie II : Critères et procédures d'accréditation spécifiques

Accréditation

Les critères suivants s'appliquent aux ONG internationales et nationales / locales :

	AVITEM
disposer d'un statut légal ; le mandat, les objectifs et le champ d'application des activités du candidat doivent être en rapport avec un ou plusieurs domaines d'activité du PAM et avec le champ d'application de la Convention et ses Protocoles ;	√
exister depuis au moins 4 ans ;	√
soumettre les états financiers et rapports d'activité des deux dernières années ;	√

avoir un fonctionnement démocratique ;	√
disposer d'un bureau ou d'un siège régional dans un pays méditerranéen ;	√
justifier sa compétence générale ou spécialisée, technique ou scientifique sur des questions associées aux activités du PAM, de la Convention de Barcelone et ses Protocoles ;	√
démontrer quelles contributions serait à même d'apporter l'ONG au PAM ainsi qu'à la Convention et ses Protocoles.	√

Les critères spécifiques suivants s'appliquent aux ONG nationales / locales :

	AVITEM
Les objectifs de l'ONG sont véritablement associés à l'environnement marin et aux zones côtières ;	√
ONG participant ou souhaitant participer à des programmes ou projets nationaux ou locaux sur la mise en œuvre des objectifs du PAM / Convention de Barcelone et ses Protocoles.	√

INFORMATIONS SUR LES CANDIDATS

ACRONYME	NOM COMPLET	PAYS	OBJECTIFS
PWLS	Palestine Wildlife Society	Palestine	PWLS est une ONG / organisation à but non lucratif travaillant dans la recherche et l'éducation sur les questions de conservation de la nature au sein de la société palestinienne et de la région. PWLS se concentre sur l'éducation et la sensibilisation en tant que pilier principal du mouvement de la conservation. Par conséquent, PWLS travaille dans le domaine de la sensibilisation et de l'éducation avec différentes sections.

ÉVALUATION**Partie I : Conditions générales pour l'accréditation****Deux catégories d'ONG sont éligibles pour le statut d'observateur**

	Palestine Wildlife Society
ONG internationales et régionales	
ONG nationales et locales des États riverains de la Méditerranée	√

Les deux catégories d'ONG devraient remplir les conditions générales suivantes :

	Palestine Wildlife Society
être représentatives dans leur(s) domaine(s) de compétence et leurs champs d'action dans le cadre du Plan d'action pour la Méditerranée (PAM) / Convention de Barcelone et ses Protocoles ;	√
être capables, au travers de son travail, d'appuyer la réalisation des objectifs du PAM / Convention de Barcelone et ses Protocoles ;	√
être capables de faire connaître le travail du PAM / Convention de Barcelone et ses Protocoles dans la région et/ou dans leurs pays respectifs ;	√

être capables de contribuer, au travers d'un projet ou d'un programme spécifique, à la mise en œuvre du programme d'activités du PAM / Convention de Barcelone et ses Protocoles ;	√
être capables de contribuer, au travers d'un événement ou d'une manifestation spécifique associée à un champ d'activité du PAM, à la sensibilisation du public ;	√
être capables de fournir, au travers de leur activité spécifique ou de leur expérience, un avis d'expert sur la définition de politiques, programmes et actions pour le PAM ;	√
être capables de diffuser régulièrement des informations à leurs membres, le cas échéant, sur les normes, activités et réalisations du PAM / Convention de Barcelone dans leur(s) propre(s) domaine(s) de compétence ;	√
être capables de fournir, spontanément ou à la demande des différents organes du PAM, des informations, documents ou opinions relatifs à leur(s) propre(s) domaine(s) de compétence.	√

Partie II : Critères et procédures d'accréditation spécifiques

Accréditation

Les critères suivants s'appliquent aux ONG internationales et nationales / locales :

	Palestine Wildlife Society
disposer d'un statut légal ; le mandat, les objectifs et le champ d'application des activités du candidat doivent être en rapport avec un ou plusieurs domaines d'activité du PAM et avec le champ d'application de la Convention et ses Protocoles ;	√
exister depuis au moins 4 ans ;	√
soumettre les états financiers et rapports d'activité des deux dernières années ;	√
avoir un fonctionnement démocratique ;	√
disposer d'un bureau ou d'un siège régional dans un pays méditerranéen ;	√

justifier sa compétence générale ou spécialisée, technique ou scientifique sur des questions associées aux activités du PAM, de la Convention de Barcelone et ses Protocoles ;	√
démontrer quelles contributions serait à même d'apporter l'ONG au PAM ainsi qu'à la Convention et ses Protocoles.	√

Les critères spécifiques suivants s'appliquent aux ONG nationales / locales :

	Palestine Wildlife Society
Les objectifs de l'ONG sont véritablement associés à l'environnement marin et aux zones côtières ;	√ [Le travail de PWS est principalement lié aux zones terrestres et côtières]
ONG participant ou souhaitant participer à des programmes ou projets nationaux ou locaux sur la mise en œuvre des objectifs du PAM / Convention de Barcelone et ses Protocoles.	√

INFORMATIONS SUR LES CANDIDATS

ACRONYME	NOM COMPLET	PAYS	OBJECTIFS
IAGC	International Association of Geophysical Contractors	ETATS-UNIS	La mission de IAGC est d'optimiser le climat économique et réglementaire, et d'améliorer la compréhension du public pour soutenir une industrie géophysique forte, viable et essentielle à la découverte et livraison des ressources énergétiques du monde.

ÉVALUATION**Partie I : Conditions générales pour l'accréditation****Deux catégories d'ONG sont éligibles pour le statut d'observateur**

	IAGC
ONG internationales et régionales	√ [Organisation non-gouvernementale - Association de commerce international]
ONG nationales et locales des États riverains de la Méditerranée	

Les deux catégories d'ONG devraient remplir les conditions générales suivantes :

	IAGC
être représentatives dans leur(s) domaine(s) de compétence et leurs champs d'action dans le cadre du Plan d'action pour la Méditerranée (PAM) / Convention de Barcelone et ses Protocoles ;	√
être capables, au travers de son travail, d'appuyer la réalisation des objectifs du PAM / Convention de Barcelone et ses Protocoles ;	√
être capables de faire connaître le travail du PAM / Convention de Barcelone et ses Protocoles dans la région et / ou dans leurs pays respectifs ;	√
être capables de contribuer, au travers d'un projet ou d'un programme spécifique, à la mise en œuvre du programme d'activités du PAM / Convention de Barcelone et ses Protocoles ;	√

être capables de contribuer, au travers d'un événement ou d'une manifestation spécifique associée à un champ d'activité du PAM, à la sensibilisation du public ;	√
être capables de fournir, au travers de leur activité spécifique ou de leur expérience, un avis d'expert sur la définition de politiques, programmes et actions pour le PAM ;	√
être capables de diffuser régulièrement des informations à leurs membres, le cas échéant, sur les normes, activités et réalisations du PAM / Convention de Barcelone dans leur(s) propre(s) domaine(s) de compétence ;	√
être capables de fournir, spontanément ou à la demande des différents organes du PAM, des informations, documents ou opinions relatifs à leur(s) propre(s) domaine(s) de compétence.	√

Partie II : Critères et procédures d'accréditation spécifiques

Accréditation

Les critères suivants s'appliquent aux ONG internationales et nationales / locales :

	IAGC
disposer d'un statut légal ; le mandat, les objectifs et le champ d'application des activités du candidat doivent être en rapport avec un ou plusieurs domaines d'activité du PAM et avec le champ d'application de la Convention et ses Protocoles ;	√
exister depuis au moins 4 ans ;	√
soumettre les états financiers et rapports d'activité des deux dernières années ;	√
tavoir un fonctionnement démocratique ;	√
disposer d'un bureau ou d'un siège régional dans un pays méditerranéen ;	√ [IOGP est basé aux États-Unis d'Amérique, mais compte des membres dirigeants qui ont leur siège ou des bureaux régionaux dans un pays

	méditerranéen (y compris CGG, Eni et Total, ainsi que PGS et WesternGeco)]
justifier sa compétence générale ou spécialisée, technique ou scientifique sur des questions associées aux activités du PAM, de la Convention de Barcelone et ses Protocoles ;	√
démontrer quelles contributions serait à même d'apporter l'ONG au PAM ainsi qu'à la Convention et ses Protocoles.	√

Les critères spécifiques suivants s'appliquent aux ONG nationales / locales :

	IAGC
Les objectifs de l'ONG sont véritablement associés à l'environnement marin et aux zones côtières ;	√
ONG participant ou souhaitant participer à des programmes ou projets nationaux ou locaux sur la mise en œuvre des objectifs du PAM / Convention de Barcelone et ses Protocoles.	√

INFORMATIONS SUR LES CANDIDATS

ACRONYME	NOM COMPLET	PAYS	OBJECTIFS
FAIC	Forum of Adriatic and Ionian Cities	Italie	Le Forum of Adriatic and Ionian Cities vise à créer un lieu de dialogue interculturel et de médiation politique et à promouvoir une communauté de l'Adriatique et de la mer Ionienne pacifique, ouverte sur l'Europe. C'est un outil de coopération et de cohésion économique, politique, environnementale, culturelle et humaine.

ÉVALUATION**Partie I : Conditions générales pour l'accréditation****Deux catégories d'ONG sont éligibles pour le statut d'observateur**

	FAIC
ONG internationales et régionales	√ [Association internationale à but non lucratif]
ONG nationales et locales des États riverains de la Méditerranée	

Les deux catégories d'ONG devraient remplir les conditions générales suivantes :

	FAIC
être représentatives dans leur(s) domaine(s) de compétence et leurs champs d'action dans le cadre du Plan d'action pour la Méditerranée (PAM) / Convention de Barcelone et ses Protocoles ;	√
être capables, au travers de son travail, d'appuyer la réalisation des objectifs du PAM / Convention de Barcelone et ses Protocoles ;	√
être capables de faire connaître le travail du PAM / Convention de Barcelone et ses Protocoles dans la région et / ou dans leurs pays respectifs ;	√

être capables de contribuer, au travers d'un projet ou d'un programme spécifique, à la mise en œuvre du programme d'activités du PAM / Convention de Barcelone et ses Protocoles ;	√
être capables de contribuer, au travers d'un événement ou d'une manifestation spécifique associée à un champ d'activité du PAM, à la sensibilisation du public ;	√
être capables de fournir, au travers de leur activité spécifique ou de leur expérience, un avis d'expert sur la définition de politiques, programmes et actions pour le PAM ;	√
être capables de diffuser régulièrement des informations à leurs membres, le cas échéant, sur les normes, activités et réalisations du PAM / Convention de Barcelone dans leur(s) propre(s) domaine(s) de compétence ;	√
être capables de fournir, spontanément ou à la demande des différents organes du PAM, des informations, documents ou opinions relatifs à leur(s) propre(s) domaine(s) de compétence.	√

Partie II : Critères et procédures d'accréditation spécifiques

Accréditation

Les critères suivants s'appliquent aux ONG internationales et nationales / locales :

	FAIC
disposer d'un statut légal ; le mandat, les objectifs et le champ d'application des activités du candidat doivent être en rapport avec un ou plusieurs domaines d'activité du PAM et avec le champ d'application de la Convention et ses Protocoles ;	√
exister depuis au moins 4 ans ;	√
soumettre les états financiers et rapports d'activité des deux dernières années ;	√

avoir un fonctionnement démocratique ;	√
disposer d'un bureau ou d'un siège régional dans un pays méditerranéen ;	√
justifier sa compétence générale ou spécialisée, technique ou scientifique sur des questions associées aux activités du PAM, de la Convention de Barcelone et ses Protocoles ;	√
démontrer quelles contributions serait à même d'apporter l'ONG au PAM ainsi qu'à la Convention et ses Protocoles.	√

Les critères spécifiques suivants s'appliquent aux ONG nationales / locales :

	FAIC
Les objectifs de l'ONG sont véritablement associés à l'environnement marin et aux zones côtières ;	√
ONG participant ou souhaitant participer à des programmes ou projets nationaux ou locaux sur la mise en œuvre des objectifs du PAM / Convention de Barcelone et ses Protocoles.	√

INFORMATIONS SUR LES CANDIDATS

ACRONYME	NOM COMPLET	PAYS	OBJECTIFS
	OceanCare	Suisse	OceanCare est une organisation indépendante sur le plan politique engagée dans la protection de la faune marine depuis 1989. Avec ses projets de recherche et de conservation, ses campagnes d'éducation environnementale (pour enfants, adolescents et adultes), son engagement dans la législation et sa participation à des forums internationaux, OceanCare s'engage pour des améliorations durables dans la conservation des océans. En même temps, cette dernière établit des relations de coopération durables avec des comités d'experts scientifiques et d'autres partenaires, axé sur les solutions, et promeut une prise de conscience de la conservation des océans auprès de toutes les parties prenantes, avec un accent particulier sur la mer Méditerranée, où plusieurs projets OceanCare sont en cours. Enfin, OceanCare attire l'attention sur l'influence des résidents et des utilisateurs d'eaux intérieures et de régions côtières sur les écosystèmes océaniques fragiles.

ÉVALUATION**Partie I : Conditions générales pour l'accréditation****Deux catégories d'ONG sont éligibles pour le statut d'observateur**

	OceanCare
ONG internationales et régionales	Organisation non-gouvernementale ✓
ONG nationales et locales des États riverains de la Méditerranée	

Les deux catégories d'ONG devraient remplir les conditions générales suivantes :

	OceanCare
être représentatives dans leur(s) domaine(s) de compétence et leurs champs d'action dans le cadre du Plan d'action pour la Méditerranée (PAM) / Convention de Barcelone et ses Protocoles ;	✓

être capables, au travers de son travail, d'appuyer la réalisation des objectifs du PAM / Convention de Barcelone et ses Protocoles ;	√
être capables de faire connaître le travail du PAM / Convention de Barcelone et ses Protocoles dans la région et / ou dans leurs pays respectifs ;	√
être capables de contribuer, au travers d'un projet ou d'un programme spécifique, à la mise en œuvre du programme d'activités du PAM / Convention de Barcelone et ses Protocoles ;	√
être capables de contribuer, au travers d'un événement ou d'une manifestation spécifique associée à un champ d'activité du PAM, à la sensibilisation du public ;	√
être capables de fournir, au travers de leur activité spécifique ou de leur expérience, un avis d'expert sur la définition de politiques, programmes et actions pour le PAM ;	√
être capables de diffuser régulièrement des informations à leurs membres, le cas échéant, sur les normes, activités et réalisations du PAM / Convention de Barcelone dans leur(s) propre(s) domaine(s) de compétence ;	√
être capables de fournir, spontanément ou à la demande des différents organes du PAM, des informations, documents ou opinions relatifs à leur(s) propre(s) domaine(s) de compétence.	√

Partie II : Critères et procédures d'accréditation spécifiques

Accréditation

Les critères suivants s'appliquent aux ONG internationales et nationales / locales :

	OceanCare
disposer d'un statut légal ; le mandat, les objectifs et le champ d'application des activités du candidat doivent être en rapport avec un ou plusieurs domaines	√

d'activité du PAM et avec le champ d'application de la Convention et ses Protocoles ;	
exister depuis au moins 4 ans ;	√
soumettre les états financiers et rapports d'activité des deux dernières années ;	√
avoir un fonctionnement démocratique ;	√
disposer d'un bureau ou d'un siège régional dans un pays méditerranéen ;	[OceanCare entretient un réseau d'instituts nationaux en Méditerranée comprenant, entre autres : Adrian Dolphin Project; Archipels - environnement et développement, Grèce; l'équinac; Institut de recherche sur les cétacés Pelagos; Institut de recherche Téthys; et a conclu un accord de coopération avec la fondation SAVE THE MED]
justifier sa compétence générale ou spécialisée, technique ou scientifique sur des questions associées aux activités du PAM, de la Convention de Barcelone et ses Protocoles ;	√
démontrer quelles contributions serait à même d'apporter l'ONG au PAM ainsi qu'à la Convention et ses Protocoles.	√

Les critères spécifiques suivants s'appliquent aux ONG nationales / locales :

	OceanCare
Les objectifs de l'ONG sont véritablement associés à l'environnement marin et aux zones côtières ;	√
ONG participant ou souhaitant participer à des programmes ou projets nationaux ou locaux sur la mise en œuvre des objectifs du PAM / Convention de Barcelone et ses Protocoles.	√

Annexe VII

Dispositions communes de référence des accords avec les pays hôtes des Centres d'activités régionales

Évolution des accords avec les pays hôtes des Centres d'activités régionales

A. Introduction et contexte

1. À la demande de la quatre-vingt-cinquième réunion du Bureau (Athènes, Grèce, 18-19 avril 2018), le Secrétariat a préparé pour examen une version préliminaire de dispositions communes de référence afin d'assurer le bon fonctionnement des centres d'activités régionales (CAR), lors de la quatre-vingt-septième réunion du Bureau (Athènes, Grèce, 6-7 novembre 2018). Cette version préliminaire a été révisée afin de traduire les contributions fournies durant la réunion et affinées après la consultation avec les CAR pendant et suite à la 37^e Réunion du Comité exécutif de coordination (Genève, Suisse, 9-10 janvier 2019).
2. Le projet affiné énumère les dispositions communes suivantes, qui sont censées servir d'éléments de base pour les négociations futures entre le PNUE et les gouvernements des pays hôtes lors de l'élaboration des Accords avec les pays hôtes pour chaque CAR : a) identification des Parties à l'Accord avec le pays hôte, b) finalité de la conclusion d'un HCA, c) statut juridique des centres d'activités régionales, d) rôle régional des centres d'activités régionales, e) ressources financières, f) contribution du Gouvernement hôte, g) biens, fonds et avoirs des centres d'activités régionales, h) personnel des centres d'activités régionales, j) réunions et conférences, k) directeur, l) comité de pilotage et m) clauses standard finales sur le règlement des différends et sur l'entrée en vigueur, la durée et les amendements de l'Accord avec le pays hôte.
3. Le projet affiné a été transmis aux points focaux du PAM des gouvernements des pays hôtes (Croatie, Espagne, France, Italie et Tunisie) pour observations dans le délai fixé du 5 avril 2019. Des commentaires ont été reçus de la France, de l'Italie et de la Tunisie et sont compilés tels que reçus dans le document UNEP/MED BUR.88/Inf.6.
4. Dans le but de faciliter l'examen et la discussion par le Bureau, les observations reçues ont été incorporées dans le suivi des modifications apportées au texte des dispositions communes minimales qui ont été transmises aux points focaux du PAM des gouvernements des pays hôtes en mars. Le résultat est présenté ci-dessous dans la section B sous la forme d'un texte consolidé. En outre, dans la section C, un certain nombre de points sont fournis par le Secrétariat pour examen par le Bureau. Ils abordent des questions particulières, qui, de l'avis du Secrétariat, devraient être prises en compte pour répondre à certaines des observations formulées par les gouvernements des pays hôtes.
5. Le présent document est porté à l'attention du Bureau pour examen et orientation sur les prochaines étapes, afin que les Parties contractantes puissent décider de l'application de la décision IG.23/3 sur la gouvernance, dans le cadre de laquelle l'Unité de coordination a été instamment priée, en consultation avec les Parties contractantes accueillant les centres d'activités régionales, de trouver et de proposer, sous la direction du Bureau, les moyens de traiter une liste de dispositions de référence communes à appliquer, en tenant compte des spécificités de chaque centre, en vue de tenir un débat et de parvenir à un accord éventuel par les Parties contractantes lors de leur vingt et unième réunion.

B. Version consolidée des dispositions communes de référence des accords avec les pays hôtes des Centres d'activités régionales

1. Les dispositions communes de référence proposées¹ ont pour objet d'être utilisées, [selon le cas²](#), comme éléments de base pour les accords avec le pays hôte (HCA) à signer par le PNUE et par le représentant du Gouvernement du pays hôte pour le centre d'activités régionales/Info, le centre

¹ (...) Côté Ministère de l'Europe et des Affaires étrangères, après analyse juridique, il s'avère que si la législation française ne permet pas, (...), de signer un accord de siège pour une association, elle ne permet pas non plus, à ce stade, de lui attribuer de privilèges et immunités. Nous ne pouvons donc malheureusement accepter ce texte, sauf dans le cas où en seraient retirée toute mention de privilèges et immunités. (...)

² [Ajout proposé par la France](#)

d'activités régionales/PAP, le centre d'activités régionales/Plan Bleu, le centre d'activités régionales/CPD et le centre d'activités régionales/ASP. En tant que telles, elles ont été mises au point pour être suffisamment souples afin de fournir les privilèges, immunités et autres garanties permettant aux centres d'activités régionales d'effectuer les ajustements nécessaires dans les accords avec le pays hôte sur la base de leur statut juridique et de leur mandat régional pour mettre en œuvre le Programme de travail du PNUE/PAM.

2. Les dispositions communes de référence concernent, selon le cas³, les points suivants :
 - a) Identification des Parties à l'Accord avec le pays hôte : HCA à signer par le PNUE et par le représentant du Gouvernement du pays hôte.
 - b) Finalité de la conclusion d'un HCA : Présenter les modalités dans le cadre desquelles les centres d'activités régionales joueront leur rôle régional conformément à la Convention de Barcelone et à ses Protocoles ainsi qu'aux décisions y afférentes de la Réunion des Parties contractantes à la Convention de Barcelone et à ses Protocoles.
 - c) Statut juridique des centres d'activités régionales⁴ : À définir clairement pour chaque centre d'activités régionales. La nature juridique des CAR (internationale, nationale, publique, à but non lucratif) peut varier d'un CAR à l'autre en fonction de leur instrument juridique constitutif. La personnalité juridique des CAR doit être établie, en gardant à l'esprit que ces derniers doivent jouir de l'autonomie fonctionnelle nécessaire à l'exercice de leur rôle régional. ~~Dans ce contexte, et dans la mesure où la législation nationale le permet, les CCR devraient être dotés de leur propre personnalité juridique indépendante~~⁵.
 - d) Rôle régional des centres d'activités régionales⁶ : À définir conformément à la Décision IG.19/5 de la seizième session de la Conférence des Parties sur les Mandats des

³ Ajout proposé par la France

⁴ Commentaire de la Tunisie : Depuis l'accord de siège de 1993 qui demeure en vigueur, le CAR/ASP, est une entité locale créée par le Gouvernement Tunisien pour remplir des fonctions de CAR du PAM et étant juridiquement indépendant des Nations Unies. Ce qui peut contredire les orientations/propositions de la revue fonctionnelle menée en 2013 qui recommande une meilleure harmonisation et coordination des activités entre l'Unité de Coordination basée à Athènes et les autres centres régionaux en vue d'une meilleure visibilité et efficacité du système du PAM. Dans cette optique et pour faciliter la tâche du CAR/ASP, la Tunisie met à sa disposition les moyens et les facilités nécessaires (locaux, contribution au budget de fonctionnement, personnel permanent, etc.) lui permettant d'exécuter sa mission dans des meilleures conditions possibles et de manière permanente et stable. Depuis 1996, année de construction du Centre International pour les Technologies de l'Environnement (CITET), le CAR-ASP occupe un pavillon dans le CITET. En 2002, le CAR-ASP a pu louer un nouveau bureau(annexe) pour faciliter la mise en oeuvre du projet MedMPA. Depuis 2014, le statut et la capacité juridique du CAR/ASP demeurent une question en débat avec les départements compétents en Tunisie afin de déterminer tous les arrangements qui en découlent notamment ceux concernant les dispositions de privilèges et immunités de personnel et des biens. Il en résulte que le souci majeur serait, donc, de conférer au CAR/ASP le statut qui lui facilite l'accomplissement de sa mission régionale intergouvernementale dans le cadre de la Convention de Barcelone, et particulièrement le Protocole sur les Aires Spécialement Protégées et la Diversité Biologique. Par conséquent, toute modification de son statut devrait être faite dans l'objectif de lui conférer davantage de facilité et d'améliorer les conditions d'accomplissement de sa mission à savoir, facilité de comptes bancaires, efficacité de gestion, accessibilité et moyens de connexion et de communication avec l'extérieur, fluidité de déplacement à l'étranger compte tenu de ses obligations régionales envers toutes les Parties contractantes à la Convention de Barcelone

⁵ Suppression proposée par l'Italie. De l'avis de l'Italie, la phrase précédente est suffisante et laisse une certaine marge d'adaptabilité

⁶ Commentaire de la Tunisie : Dans la perspective de réviser le statut de Centre d'Activités Régionales pour les Aires Spécialement Protégées (CAR/ASP), abrité par la Tunisie par les disposition de l'accord de siège de 1993 et ses amendements, il est crucial que cette révision tienne compte du fait que le CAR/ASP est un des 6 autres Centres d'Activités Régionales (CARs) du Programme des Nations Unies pour l'Environnement/Convention de Barcelone/Plan d'Action pour la Méditerranée qui a pour mandat l'assistance des Parties Contractantes pour la mise en oeuvre du Protocole relatif aux Aires Spécialement Protégées et à la Diversité Biologique (ASP/DB) en Méditerranée, en vue d'exécuter les dispositions du Protocole y compris les Plans d'Action au niveau régional ainsi que d'assumer d'autres responsabilités régionales dévolues conformément aux fonctions qui lui sont assignées à l'article 9, à l'article 11 para. 7 et à l'article 25 du Protocole et à la décision UNEP/IG.23/11 de la

Composantes du PAM. Deux éléments distincts doivent être inclus : premièrement, l'indication du mandat général visant à aider les pays méditerranéens à remplir leurs engagements au titre de la Convention de Barcelone et de ses Protocoles et à mettre en œuvre les décisions de la Réunion des Parties contractantes, et deuxièmement, une brève description de l'objectif et de l'énoncé de la mission de chaque CAR.

e) Ressources financières :

i) Description de la source de financement à fournir, faisant référence à la source de financement principal et aux sources supplémentaires. À inclure : 1) les contributions apportées par le Gouvernement du pays hôte (en nature, en espèces ou en prestations de services), 2) une part égale de l'aide financière de base du Fonds d'affectation spéciale pour la Méditerranée (FASM) pour assurer l'exécution de leur mandat, 3)⁷ les fonds transférés du Fonds d'affectation spéciale pour la Méditerranée (FASM) vers les centres d'activités régionales grâce aux accords de coopération au titre de projets signés par le PNUE et les centres d'activités régionales conformément aux décisions pertinentes de la Conférence des Parties, 34) les contributions volontaires des Parties contractantes à la Convention de Barcelone, 54) les fonds de donateurs, tels que les non-parties, organisations internationales et nationales, programmes, fonds, instituts et autres organismes, ~~et 5) autres fonds reçus par les CAR~~⁸ ;

ii) La gestion et la comptabilisation séparées des fonds fournis aux centres d'activités régionales par l'intermédiaire du FASM doivent être rendues opérationnelles en satisfaisant à l'exigence à laquelle sont tenus les centres d'activités régionales d'avoir un compte séparé pour les ressources gérées par une banque du Gouvernement du pays hôte dans la devise dans laquelle elles ont été remises ;

iii) Les exigences en matière de vérification (rapports d'étapes et financiers) et d'audit doivent être spécifiées pour tous les centres d'activités régionales conformément aux accords de coopération au titre de projets signés par le PNUE et les centres d'activités régionales. Cela est important à des fins de transparence et de responsabilisation ;

iv) Le rôle joué par les centres d'activités régionales et par l'Unité de coordination du PNUE-PAM dans la recherche des ressources pour les centres d'activités régionales auprès des sources autres que le FASM doit être inclus et placé dans le cadre de la Décision IG.23/5 de la vingtième session de la Conférence des Parties sur la Stratégie de mobilisation des ressources actualisée.

f) Contribution du Gouvernement hôte : Expliquer la responsabilité qui incombe au Gouvernement hôte de fournir⁹ au centre d'activités régionales, ~~à titre gracieux,~~ des locaux appropriés pour le CAR, l'entretien approprié et en temps opportun des locaux, ainsi que les contributions financières et en nature aux coûts de fonctionnement du CAR. ~~C~~Les coûts de fonctionnement à définir ~~comme~~comprennent par exemple¹⁰ les frais de personnel (c'est-à-dire les postes du CAR financés par le Gouvernement hôte), les locaux et les services (par exemple, les espaces de bureaux meublés, les équipements de bureau, les services liés au

2^e conférence des parties tenue à Cannes en 1981. En plus des contacts avec les gouvernements méditerranéens, le Centre entretient des relations et partenariats avec des Conventions et initiatives Globales et/ou régionales, ce qui lui confère une présence technique et force agissante en matière de Biodiversité marine non seulement au niveau régional méditerranéen mais aussi au niveau Mondial. Par conséquent, le centre agit comme une organisation inter-gouvernementale auprès des gouvernements et des organisations gouvernementales partenaires et aussi comme une organisation pana-méditerranéenne.

⁷ Ajout proposé par l'Italie. Comme indiqué dans le rapport de la 87^e réunion du Bureau (Athènes, Grèce, 6-7 novembre 2018)

⁸ Suppression proposée par la France. Étant donné que la phrase commence par « À inclure », il n'est pas nécessaire d'ajouter ce point (5))

⁹ Suppression proposée par la France

¹⁰ Ajustement rédactionnel proposé par l'Italie

téléphone, à l'électricité et à l'eau), ~~et un apport en espèces pour les coûts de fonctionnement~~¹¹.

g) Biens, fonds et avoirs des centres d'activités régionales : Le cas échéant, et compte tenu de la nature juridique du CAR concerné et de son mandat régional¹², il est possible de négocier avec les gouvernements des pays hôtes pour que les biens, fonds et avoirs transférés aux centres d'activités régionales par le PNUE/PAM dans l'exercice de son rôle régional bénéficient des privilèges et immunités équivalents à ceux prévus à l'article II de la Convention sur les privilèges et immunités des Nations Unies, 13 février 1946 (Convention générale)¹³. Dans le cadre des négociations, il serait particulièrement important de définir le régime des privilèges et immunités, y compris le régime d'exonération fiscale applicable aux locaux des centres d'activités régionales et les fonds qui leur sont transférés par le FASM et d'autres sources de financement affectées à l'exécution du Programme de travail du PNUE/PAM¹⁴.

h) Personnel des centres d'activités régionales :

i) Les catégories de personnel des centres d'activités régionales doivent être spécifiées en précisant que la catégorie de Responsables des Nations Unies n'est pas applicable au personnel des centres d'activités régionales. Il est nécessaire de définir clairement le personnel relevant du terme personnel des centres d'activités régionales afin d'inclure le directeur et le personnel dans une seule catégorie différente des experts, tels que les consultants ;

ii) Selon le cas, et compte tenu de la nature juridique du CAR concerné et de son mandat régional¹⁵, il est possible d'envisager avec les gouvernements des pays hôtes que le personnel des centres d'activités régionales (c'est-à-dire le Directeur et le personnel) bénéficie de privilèges et immunités équivalents à ceux prévus aux Articles V et VI de la Convention générale¹⁶.

iii) Identification des procédures et critères standard pour le recrutement du personnel des centres d'activités régionales, y compris les consultants (à inclure en annexe au HCA)¹⁷

j) Réunions et conférences :

i) Réunions et Conférences organisées par le PNUE : Il conviendra d'indiquer que les privilèges et immunités prévus à l'Article IV, à l'Article V et à l'Article VI de la Convention générale s'appliquent.

¹¹ Suppression proposée par l'Italie De l'avis de l'Italie, cela manque de clarté.

¹² Ajout propose par l'Italie

¹³ Note de bas de page existante du Secrétariat : Cette approche s'inspire des Accords-cadres signés par le secrétariat de la Convention de Bâle et les Gouvernements des pays hôtes pour leurs Centres régionaux et de coordination ayant le statut juridique d'institutions nationales

(<http://www.basel.int/Partners/RegionalCentres/TheCentres/tabid/5275/Default.aspx>). La disposition est formulée comme suit : « Article XV Biens, fonds et avoirs du Centre 1. Les biens, fonds et avoirs du Centre détenus et administrés au nom du PNUE, et ceux qui sont détenus et administrés au nom des Parties à la Convention de Bâle, où qu'ils se trouvent et quel qu'en soit le détenteur, jouissent des privilèges et immunités, exemptions et facilités équivalents à ceux prévus à l'Article II de la Convention générale. 2. Les biens, fonds et avoirs transférés au Centre conformément au Document du projet signé par le Centre et le PNUE ou par le Centre et le secrétariat, dans l'exercice par le Centre de son rôle régional, jouiront des privilèges et immunités, exemptions et facilités équivalents à ceux prévus à l'Article II de la Convention générale ».

¹⁴ Commentaire de l'Italie : La mise en œuvre des articles mentionnés de la Convention générale semble difficile dans la plupart des centres d'activités régionales, ceux-ci n'étant pas des organes des Nations Unies

¹⁵ Ajout proposé par l'Italie

¹⁶ Commentaire de l'Italie : La mise en œuvre des articles mentionnés de la Convention générale semble difficile dans la plupart des centres d'activités régionales, ceux-ci n'étant pas des organes des Nations Unies. En outre, cela ne concorde pas avec le paragraphe précédent (h,i), qui stipule que la catégorie des Responsables des Nations Unies n'est pas applicable au personnel des centres d'activités régionales.

¹⁷ Ajout proposé par l'Italie

- ii) Réunions et Conférences organisées par les centres d'activités régionales : Selon le cas, et compte tenu de la nature juridique du CAR concerné et de son mandat régional¹⁸. Il existe des possibilités de négociation avec les Gouvernements hôtes, afin que les représentants des Parties contractantes à la Convention de Barcelone participant à ces réunions bénéficient de privilèges et immunités équivalents à ceux prévus à l'Article IV de la Convention générale¹⁹.²⁰
- k) Directeur : Définir la désignation, les fonctions, devoirs et responsabilités du Directeur. Les éléments suivants doivent être inclus : la désignation du Directeur incombe au Gouvernement hôte, en consultation avec l'Unité de coordination du PNUE/PAM. Le rôle du Directeur consiste à administrer le centre d'activités régionales tout en s'assurant que le CAR joue son rôle régional. Le Directeur doit faire rapport sur la mise en œuvre des activités du CAR relevant de son rôle régional à l'Unité de coordination du PNUE/PAM et à la Réunion des Parties contractantes à la Convention de Barcelone et à ses Protocoles. Selon le cas, et compte tenu de la nature juridique du CAR concerné et de son mandat régional²¹. Il est possible d'envisager avec les gouvernements des pays hôtes que le Directeur bénéficie de privilèges et immunités équivalents à ceux prévus à l'Article V de la Convention générale²².
- l) Projets et partenariats : identification des procédures et critères standard de participation des centres d'activités régionales aux projets et partenariats ne figurant pas dans le Programme de travail du PNUE/PAM ni dans les Décisions pertinentes (à inclure en annexe au HCA)²³
- m) Mémorandums d'accord : identification des procédures et critères standard pour la signature de mémorandums d'accord par les centres d'activités régionales (à inclure en annexe au HCA)²⁴
- n) ~~(4)~~ Comité de pilotage : Créer un Comité de pilotage dont l'objectif spécifique est le suivi de la mise en œuvre de l'Accord avec le pays hôte. Le Comité de pilotage doit comprendre le Directeur du CAR, un représentant du Gouvernement hôte et un représentant de l'Unité de coordination du PNUE/PAM.
- ~~(m)~~ o) Cluses standard finales sur le règlement des différends et sur l'entrée en vigueur, la durée et les amendements de l'Accord avec le pays hôte.

C. Points portés à l'attention du Bureau par le Secrétariat

Lors de l'examen des observations reçues par les gouvernements des pays hôtes, les points ci-après ont été portés à l'attention du Bureau. Elles répondent à certaines des observations formulées par les

¹⁸ Ajout propose par l'Italie

¹⁹ Note de bas de page existante du Secrétariat : Cette approche s'inspire des Accords-cadres signés par le secrétariat de la Convention de Bâle et les Gouvernements des pays hôtes pour leurs Centres régionaux et de coordination ayant le statut juridique d'institutions nationales. La disposition est formulée comme suit : « Article XIV Privilèges et immunités 1. Les représentants des Parties à la Convention de Bâle participant aux réunions et autres activités organisées par le Centre sur le territoire du [gouvernement du pays hôte] jouissent des privilèges et immunités équivalents à ceux prévus à l'article IV de la Convention générale. »

²⁰ Commentaire de l'Italie : L'article IV fait référence aux représentants des Membres aux organes principaux et subsidiaires de l'Organisation des Nations Unies et aux conférences convoquées par le PNUE. Par conséquent, étant donné que les centres d'activités régionales ne sont pas des organes des Nations Unies et ont une personnalité juridique indépendante, l'application de l'Article IV aux réunions et conférences qu'ils transmettent semble très difficile

²¹ Ajout proposé par l'Italie

²² L'Italie fait référence à des commentaires antérieurs

²³ Ajout proposé par l'Italie

²⁴ Ajout proposé par l'Italie

gouvernements des pays hôtes qui, de l'avis du Secrétariat, soulèvent des questions particulières qu'il convient d'examiner au cours du débat.

- 1) La proposition de la France d'insérer les mots « selon le cas » dans la première phrase du paragraphe 1 après « Les dispositions communes de référence proposées ont pour objet d'être utilisées » et dans la première phrase du paragraphe 2 après « Les dispositions communes de référence concernent », peut être interprétée comme pouvant conduire à des dispositions communes de référence différentes d'un gouvernement du pays hôte à un autre. Cela ne serait pas non plus conforme au mandat de la CdP 21 dans la décision IG. 23/3 de traiter « une liste de dispositions de référence *communes* » (sans italiques dans l'original) ou la demande de la 85e réunion du Bureau de préparer « une version préliminaire de dispositions *communes* de référence » (sans italiques dans l'original). Le Secrétariat comprend que si des dispositions de référence communes différentes entre les CAR résultaient de cet exercice, l'objectif d'identifier les points communs sur lesquels s'appuyer ne serait pas atteint. Cela ne signifie pas qu'après avoir identifié un ensemble de dispositions de référence communes pour tous les CAR, des options différentes peuvent apparaître pour chaque disposition en fonction du CAR concerné. Il appartiendrait au gouvernement du pays hôte de tenir compte de ces options en fonction des besoins de son CAR ;
- 2) La proposition de l'Italie de supprimer la dernière phrase du paragraphe 2, point c), libellée comme suit : « Dans ce contexte, et dans la mesure où la législation nationale le permet, les CCR devraient être dotés de leur propre personnalité juridique indépendante » pourrait être interprétée comme excluant la possibilité pour les CAR de posséder leur propre personnalité juridique si la législation nationale le prévoit. Certains centres d'activités régionales possèdent déjà leur propre personnalité juridique indépendante. Dans ce contexte, la suppression proposée pourrait être interprétée comme une suggestion de renégociation de ce point avec les gouvernements des pays hôtes concernés ;
- 3) La proposition de l'Italie d'insérer la phrase « une part égale de l'aide financière de base du Fonds d'affectation spéciale pour la Méditerranée (FASM) pour assurer l'exécution de leur mandat » au sous-alinéa i) à l'alinéa e) du paragraphe 2, nécessite des orientations spécifiques sur les paramètres et une décision des parties contractantes, qui approuvent le Programme de travail et le budget (article 18 de la Convention de Barcelone). En outre, les mandats des CAR tels qu'établis dans la Décision IG. 19/5 de la CdP 16, varient d'un CAR à l'autre, et par conséquent, le transfert de ressources financières en provenance du FASM varie également ;
- 4) Il est proposé de reformuler la proposition de la France de supprimer les mots « gratuitement » avant la phrase « des locaux appropriés pour le CAR » à l'alinéa f) du paragraphe 2, en remplaçant « gratuitement » par « sans frais pour le PAM », afin que la phrase soit libellée comme suit : « Expliquer la responsabilité qui incombe au Gouvernement hôte de fournir au PAM, sans frais pour le PAM, des locaux appropriés pour le CAR » ;
- 5) Il est suggéré que la proposition de l'Italie d'insérer la phrase « Selon le cas, et compte tenu de la nature juridique du CAR concerné et de son mandat régional » à l'alinéa g), au sous-alinéa ii) de l'alinéa h) et à l'alinéa k) du paragraphe 2 soit raccourcie par souci de simplicité par l'expression suivante : « Selon le cas » ;
- 6) La proposition de l'Italie d'insérer le texte « Identification des procédures et critères standard pour le recrutement du personnel des centres d'activités régionales, y compris les consultants (à inclure en annexe au HCA) » à l'alinéa h) du paragraphe 2, doit encore être développée, étant donné que le recrutement du personnel des CAR est prévu par la législation nationale. Dans ce contexte, il est suggéré d'encourager la consultation avec l'Unité de coordination lorsqu'il s'agit de recruter du personnel des CAR ;
- 7) La proposition de l'Italie d'insérer un nouvel alinéa l) au paragraphe 2, qui se lirait comme suit : « Projets et partenariats : identification des procédures et critères standard de participation des centres d'activités régionales aux projets et partenariats ne figurant pas dans le Programme de travail du PNUE/PAM ni dans les Décisions pertinentes (à inclure en annexe au HCA) » est considérée comme une question ne correspondant pas à la finalité des dispositions de référence communes. Les dispositions couvrent le fonctionnement des centres d'activités régionales en tant qu'entités disposant d'un mandat régional conformément à la

Décision IG.19/5 de la CdP 16 sur les « *Mandats des composantes du PAM* ». Les activités des centres d'activités régionales qui ne sont pas liées à leur mandat lié au PNUE/PAM ne relèvent pas des dispositions de référence communes. Dans ce contexte, il serait suggéré de demander aux gouvernements et aux centres d'activités régionales des pays hôtes concernés de veiller à ce que ces activités n'interfèrent pas ou n'affectent pas le mandat du PNUE/PAM des CAR ;

- 8) La proposition de l'Italie d'insérer un nouvel alinéa m) au paragraphe 2, libellé comme suit : « Mémoires d'accord : identification des procédures et critères standard pour la signature de mémoires d'accord par les centres d'activités régionales (à inclure en annexe au HCA) » pourrait être mieux traitée dans le cadre des travaux en cours avec les composantes du PAM afin d'établir un cadre pour la consultation entre les centres d'activités régionales, l'Unité de coordination et le Bureau concernant l'élaboration et la conclusion des mémoires d'accord et d'autres instruments juridiques.